

# DÉCISIONS MUNICIPALES

---

Présentées au conseil municipal  
Du 7 avril 2021

---

Note : Les annexes manquantes sont consultables en mairie auprès  
du Secrétariat général.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
<b>DEC2021_04</b>	Attribution à titre précaire d'un logement situé dans le groupe scolaire Fernand Léger.
<b>DEC 2021_05</b>	Marché à procédure adaptée n°21-03 relatif à l'accompagnement à la prévention des risques psychosociaux
<b>DEC 2021_06</b>	Marché à procédure adaptée n° 20-35 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire fourgon avec équipement et un véhicule hybride
<b>DEC 2021_07</b>	Modification n°2 au marché n°20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive.
<b>DEC 2021_08</b>	Marché à procédure adaptée n° 20-17 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Ferry/Danton-Déclaration sans suite.
<b>DEC 2021_09</b>	Marché à procédure adaptée n° 20-29 relatif aux travaux de construction d'une maison du projet pour la ferme urbaine CORSICO.
<b>DEC 2021_10</b>	Attribution à titre précaire d'un logement situé dans le groupe scolaire Paul Vaillant Couturier.
<b>DEC 2021_11</b>	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif.
<b>DEC 2021_12</b>	Marché à procédure appel d'offres n° 20-14 relatif à la construction du Centre Technique Municipal – Phase 2 - relance des lots 1, 2, 3, 7 et 14.
<b>DEC 2021_13</b>	Contrat portant recours à un cabinet pour la recherche de son/sa directeur/trice des bâtiments.
<b>DEC 2021_14</b>	Avenant n°1 au contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff.
<b>DEC 2021_15</b>	Modification n°1 au marché n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL à Malakoff - Lot 2 Curage - Démolition - Gros Œuvre - Installation de chantier.
<b>DEC 2021_16</b>	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Île de France dans le cadre de l'appel à projet Mon été ma région pour la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
<b>DEC 2021_17</b>	Marché à procédure appel d'offres n° 20-04 relatif à la construction du Centre Technique Municipal - Phase 2.
<b>DEC 2021_18</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement de stationnement sis 51 boulevard de Stalingrad.
<b>DEC 2021_19</b>	Convention de mise à disposition dans le cadre d'un contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et monsieur Laurent Poléo Garnier.
<b>DEC 2021_20</b>	Convention de mise à disposition dans le cadre d'un contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et madame Charlotte El Moussaed.
<b>DEC 2021_21</b>	Convention de mise à disposition dans le cadre d'un contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff, monsieur Sami Trabelsi et madame Flavie Lebrun Taugourdeau.
<b>DEC 2021_22</b>	Contrat de chercheuse associée entre la ville de Malakoff et madame Emeline Jaret.
<b>DEC 2021_23</b>	Avenant n°2 relatif à la convention d'objectifs du 24 mai 2018 avec le département des Hauts-de-Seine
<b>DEC 2021_24</b>	Marché n° 20-22 relatif à la prestation de médiation sociale sur la commune de Malakoff pour le besoin du groupement de commandes de la ville, Paris Habitat et Malakoff Habitat.
<b>DEC 2021_25</b>	Modification n° 3 au marché n° 20-02 relatif à la fourniture de produit d'entretien - Lot 2 – Lessives.

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/04**

Direction : **Direction de l'urbanisme**

**OBJET** : Attribution à titre précaire d'un logement situé dans le groupe scolaire Fernand Léger

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, alinéa 5.

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

**Vu** la délibération n°2005\_118 du Conseil Municipal du 14 septembre 2005 relative à la fixation des conditions d'occupation des logements des groupes scolaires par les professeurs des écoles,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Martial PICARD,

**Vu** la convention annexée à la présente décision,

**Considérant** que la Commune de Malakoff possède plusieurs logements situés dans l'enceinte des groupes scolaires qui sont habituellement loués aux instituteurs et professeurs des écoles exerçant sur le territoire communal,

**Considérant** que l'un de ces logements situé dans le groupe scolaire Fernand Léger est libre depuis plusieurs mois et qu'aucun enseignant n'a sollicité son attribution,

**Considérant** que ce logement peut donc être attribué à titre essentiellement précaire et révocable à un employé communal inscrit sur la liste d'attente des demandeurs de logement,

### **DÉCIDE,**

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur Martial PICARD, employé communal, à occuper à titre essentiellement précaire et révocable un logement de type T3 du groupe scolaire Fernand Léger à compter du 01 mars 2021

**Article 2** : **FIXE** l'indemnité d'occupation mensuelle à la somme de 702 euros hors charges au 01 mars 2021.

Les occupants s'acquitteront en sus de la redevance des charges locatives liées au logement.

**Article 3** : **DIT** que la recette sera imputée sur la nature 752 du budget communal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 01 février 2021



**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : ... 8/02/2021 .....

Publiée le : ... 8/02/2021 .....

Exécutoire le : ... 8/02/2021 .....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE** **LOCAUX D'HABITATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Maire en exercice de la Ville de Malakoff, agissant en tant que gestionnaire et bailleur représentant la Ville de Malakoff,  
Ci-après dénommée le **BAILLEUR**, d'une part,

ET            Monsieur PICARD Martial  
                  9 avenue Georges Foureau  
                  Résidence Caroline bat A  
                  94420 LE PLESSIS TREVISE

Ci-après dénommé **les occupants**, d'autre part,

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La commune de Malakoff dispose de logements de fonction situés dans l'enceinte des groupes scolaires.

Monsieur PICARD Martial est agent de la ville de Malakoff depuis 1993 et habite au Plessis Tréville. Il a souhaité se rapprocher de son lieu de travail. La commune a proposé à Mr PICARD de le reloger provisoirement, dans l'attente de l'attribution d'un logement social, dans un logement dépendant du groupe scolaire Fernand Léger habituellement réservé aux enseignants.

**En conséquence, la présente location est consentie à titre essentiellement précaire et révoquant, ce que l'occupant accepte en toute connaissance de cause.**

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION.**

Monsieur PICARD est autorisé à occuper avec sa famille à titre essentiellement précaire et révoquant le bien ci-après désigné, 19 rue Ernest Renan, du groupe scolaire Fernand Léger, à savoir :

- Un appartement de 66 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage face de type T3.  
Entrée, cuisine, salle de bain, WC, séjour et deux chambres.

Le tout à l'usage exclusif d'habitation. Chauffage commun aux installations du groupe scolaire. L'eau et l'électricité disposent d'un comptage divisionnaire relevé une fois par an et ces charges seront remboursées au bailleur.

Ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, l'occupant déclarant connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente convention et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

**ARTICLE 2 – DATE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE.**

L’occupation prendra effet à la remise des clés ou au plus tard le **01 mars 2021**.

La remise des clés aura lieu le vendredi 15 février 2021 pour permettre le déménagement de l’occupant

L’occupation est consentie à titre essentiellement précaire et révocable ainsi qu’il l’a été exposé ci-dessus et sans aucune durée.

**ARTICLE 3 – RESILIATION PAR LE GESTIONNAIRE/BAILLEUR**

La commune pourra résilier le contrat à tout moment sans aucun préavis si les conditions énoncées dans l’exposé auront été remplies.

L’occupant s’engage dans ce cas, à la première réquisition du gestionnaire, à libérer entièrement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

**ARTICLE 4 – RESILIATION PAR LE PRENEUR.**

L’occupant pourra résilier le présent contrat à tout moment sans aucun préavis. Il avertira le bailleur par lettre recommandée de son départ et restituera pour la date convenue les clés des locaux libres de toute occupation et matériel qu’il aurait pu y entreposer.

**ARTICLE 5 – INDEMNITE D’OCCUPATION ET CHARGES**

L’occupation est consentie moyennant le versement **d’une indemnité d’occupation mensuelle fixée au 01 mars 2021 à la somme de 702 € (sept cent deux euros).**

L’indemnité est payable à **terme échu** par :

- prélèvement automatique le 10 du mois qui suit le terme ou
- par chèque, carte bancaire ou TIPI (paiement sur site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr))

**Centre des Finances Publiques de Montrouge**  
18 rue Victor HUGO – 92120 MONTROUGE

L’indemnité pourra être revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, sans préavis, par application d’un pourcentage fixé par la commune dans les limites de l’évolution de l’indice de référence des loyers publié par L’INSEE.

L’occupant sera tenu de payer en sus de l’indemnité, les taxes et charges récupérables telles que définies à l’article 23 de la Loi du 6 juillet 1989 et détaillées par le décret n° 82.712 du 26 août 1987 (eau, électricité et taxe d’enlèvement des ordures ménagères). Ces charges donneront lieu au versement de provisions mensuelles pour un montant de 100,00 € et d’une régularisation annuelle et au départ de l’occupant.

**ARTICLE 6 – IMPOTS ET TAXES.**

L’occupant devra s’acquitter, outre les contributions et taxes mises à la charge des locataires, de tous les impôts nouveaux qui pourraient être établis ultérieurement et toutes charges de ville ou de police présentes et à venir.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'occupant devra **s'assurer contre l'incendie et les risques locatifs et produire une attestation dès la remise des clés** des locaux. Il ne pourra exercer aucun recours contre le gestionnaire en cas de vol, cambriolage ou troubles de jouissance survenus du fait de tiers et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

### **ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES.**

L'occupant accepte les lieux mis à sa disposition en vertu de la présente convention dans l'état où ils se trouvent et renonce expressément à tous recours contre le gestionnaire pour quelque cause que ce soit.

Il devra les entretenir en bon état de réparations locatives.

Il devra jouir des lieux occupés en bon père de famille suivant la destination qui leur a été donnée au contrat, sans rien faire qui nuise à la tranquillité du voisinage.

Il ne pourra sous-louer les locaux ni héberger des tiers dans les lieux à des fins lucratives.

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux loués ou des équipements sans l'accord écrit du gestionnaire.

Il devra laisser exécuter dans les lieux occupés tous travaux de réparation et d'entretien par le gestionnaire.

Il devra laisser le gestionnaire visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

L'occupant devra aviser immédiatement le gestionnaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

**Il souscrira en son nom propre tous les abonnements nécessaires.**

### **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE**

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

### **ETAT DES LIEUX & documents annexes**

Etat des lieux.

Diagnostiques techniques

**CAUTION SOLIDAIRE - néant**

### **ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE.**

A défaut de paiement au terme convenu, de tout ou partie de l'indemnité ou des charges, la mise à disposition sera résolue de plein droit, deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution. Si l'occupant refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé.

De même, à défaut de justification d'une assurance contre les risques locatifs dans les conditions de la loi, la convention sera résolue de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution. Si l'occupant refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé.

VILLE DE MALAKOFF  
DUHH  
1 place du XI novembre – 92240 MALAKOFF

**ARTICLE 11 – REGIME JURIDIQUE.**

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages pour tout ce qui ne serait pas prévu dans la présente convention.

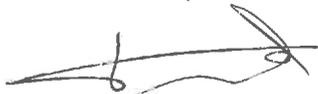
**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE.**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Ville de Malakoff : 1 place du 11 novembre 1918 en l'Hôtel de Ville
- L'occupant : à son domicile principal.

**Fait en deux exemplaires**  
**Malakoff, le**

**L'occupant** (signature précédée de la mention)  
« lu et approuvé »

Lu et approuvé  


**La Ville de Malakoff :**



**Jacqueline BELHOMME**



# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/05**

**Direction** : Direction des ressources humaines

**OBJET** : Marché à procédure adaptée n°21-03 relatif à l'accompagnement à la prévention des risques psychosociaux

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le besoin de recourir à un cabinet agréé, par le ministère du travail auprès des CHSCT, ayant pour mission d'accompagner la collectivité à la prévention des risques psychosociaux,

**Considérant** que la Ville a lancé une consultation relative à l'accompagnement à la prévention des risques psychosociaux,

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la commune a consulté trois cabinets agréés,

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que la proposition faite, par le cabinet ELEAS est économiquement la plus avantageuse,

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché n°21-03 relatif à l'accompagnement à la prévention des risques psychosociaux au cabinet ELEAS sis 52 boulevard Rodin – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour un montant HT de 18 750,00 €.

Le marché prendra effet dès la notification du marché au titulaire.

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 3 : DE SIGNER** les pièces constitutives du marché.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 3 février 2021

Arrivée en Préfecture le : ...5/02/2021.....

Publiée le : .....5/02/2021.....

Exécutoire le : .....5/02/2021.....



La Maire de Malakoff

**Jacqueline BELHOMME**

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/06**

Direction : **Direction des services techniques**

**OBJET** : Marché à procédure adaptée n° 20-35 relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire fourgon avec équipement et un véhicule hybride

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-17,  
**Vu** l'article R.2123-1 et R.2185-1 du code de la commande publique,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville a lancé une consultation relative à l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire fourgon avec équipements et un véhicule hybride,

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS du 9 décembre 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 716413,

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que la proposition faite, par la société LEASE GREEN est économiquement avantageuse eue égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

**Considérant** l'absence d'offres pour le lot 2 – Acquisition d'un véhicule hybride,

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché à la société **LEASE GREEN** sise 6 rue des Châtaigniers 45140 ORMES pour un montant de 70 504,00 € TTC.

Le marché est passé pour la durée d'achat-livraison-réception, prolongée du délai de garantie du véhicule.

Il prendra effet dès la notification du marché au titulaire.

**Article 2 : DÉCLARE** infructueux le lot 2 - Acquisition d'un véhicule hybride.

**Article 3 : DE SIGNER** les pièces constitutives du marché.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 3 février 2021



Arrivée en Préfecture le : 5/02/2021.....

Publiée le : 5/02/2021.....

Exécutoire le : 5/02/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/07**

**Direction : Direction des services techniques**

**OBJET :** Modification n°2 au marché n°20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°, L.2122-23, L.2122-18, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants,

**Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020/19/SG en date 24 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Rodéric AARSSE pour le secteur des bâtiments communaux,

**Vu** la décision n° 2020/46 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 2 lessives à la société **DAUGERON ET FILS**,

**Vu** la décision n°2020/91 relative à la modification n°1,

**Vu** le projet de modification,

**Considérant** que la Société **DAUGERON ET FILS** a modifié plusieurs références - produits dans le cadre du marché sans incidence financière,

**Considérant** que la Ville a la nécessité d'inclure ces nouvelles références,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure une modification au marché afin de modifier les termes du marché conformément à l'annexe 1 ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1: D'ACCEPTER** la modification n°2 au marché n°20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive passé avec la société **DAUGERON ET FILS**.

Le montant annuel minimum, initialement fixée à 20.000 € HT, reste inchangé.

**Article 2 : DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait à Malakoff, le 04 février 2021

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux



Arrivée en Préfecture le : ...9.10.21.2021.....

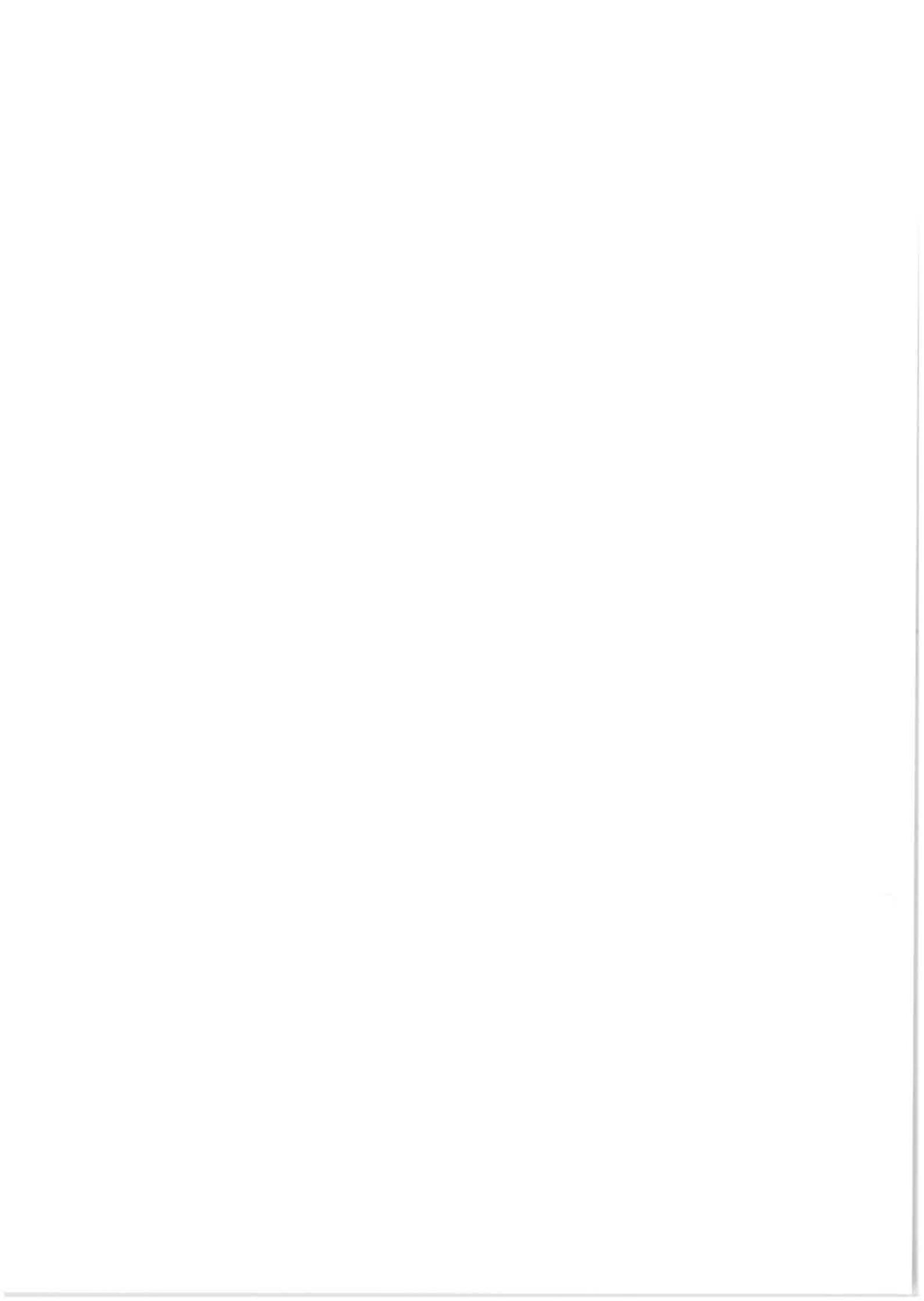
Publiée le : ...9.10.21.2021.....

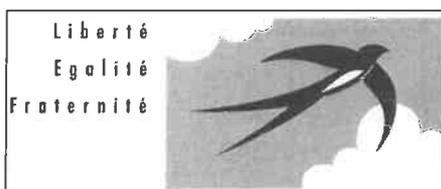
Exécutoire le : ...9.10.21.2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## MODIFICATION N°2

### MARCHE N°20-02 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 2 : LESSIVES

#### Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, 1 place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- La Société DAUGERON ET FILS, 12 route de Montigny - lieu dit « La trentaine » - CS 10089 La Genevraye 77 816 MORET-SUR-LOING CEDEX, représentée par Monsieur Eric VINCENT, Directeur Délégué

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 2 lessives a été notifié à la société Daugeron et Fils, le 15 juillet 2020. Il a été conclu pour une durée d'un an et est reconductible trois fois pour la même durée.

Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants sont les suivants :

- montant minimum annuel : 20 000 € HT

- sans montant maximum annuel

Or, il s'avère que la Société a changé, sans incidence financière, plusieurs références des produits listés au sein du bordereau des prix du lot 2 - Lessive.

Il convient donc d'inclure ce changement de références au sein du bordereau des prix conformément à l'annexe 1 du présent document.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION**

La présente modification a pour objet de modifier plusieurs références des produits listés au sein du bordereau des prix conformément à l'annexe 1 du présent document.

Les montants minimum et maximum initiaux du marché restent inchangés.

#### **ARTICLE 2 – GENERALITES**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 4 février 2021

Le titulaire

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux  
Rodéric AARSSE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Rodéric Aarsse', is written over the right side of the official seal.



**HOTEL DE VILLE**  
 Service des Marchés Publics  
 1, Place du 11 Novembre – BP 68  
 92247 MALAKOFF CEDEX

A Montigny sur Loing, Le 20 Janvier 2021

**NOTE D'INFORMATION AU MARCHÉ N°20-02**  
 Fourniture de produits d'entretien.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des changements des produits suivants :

Ref.	Désignation	Prix du conditionnement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Conditionnement € H.T.
<b>LOT N°2</b>						
007125	DESTY GEL NETTOYANT DECAPANT FOUR ET GRILL 5KG	6,71€	remplacé par =>	527881	DESTY GEL NETTOYANT DECAPANT FOUR AVEC PISTOLET 5L	6,71€
007127	FAR LIQUIDE LAVAGE VAISSELLE TOUTES EAUX 20KG	22,00€ + tgap 0,90€	remplacé par =>	057503	LIQUIDE LAVAGE VAISSELLE TOUTES EAUX 20L FARAL OPTIMUM	22,00€ + tgap 1,00€
121399	DESTY GREEN PLONGE MANUELLE ECOLABEL 5L	8,00€	remplacé par =>	527944	INOVEO PLONGE MANUELLE CONCENTREE ECOLABEL 5L	8,00€
115917	SAVON MAINS SOPROMODE 5L	3,75€	remplacé par =>	527892	SAVON MAINS DESTY 5L	3,75€
058818	HYPERBLAN POUDRE DE BLANCHIMENT A L'OXYGENE ACTIF SEAU 10KG	29,97€ +tgap 0,45€	remplacé par =>	527973	DESTY AGENT DE BLANCHIMENT POUDRE SAC 10KG	29,97€ +tgap 0,45€

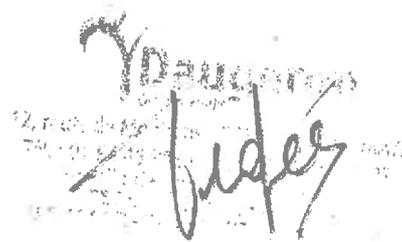


Ref.	Désignation	Prix du conditionnement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Conditionnement € H.T.
526527	GREEN'R STAIN WASH POWER DETACHANT LINGE ECOLABEL 750ML	5,30€	remplacé par =>	527970	DESTY DETACHANT TACHE GRASSE ECOLABEL 750ML	5,30€
DGVINBL	VINAIGRE BLANC 1L	0,55€	remplacé par =>	512183	VINAIGRE D'ALCOOL CRISTAL 8° 1L	0,55€

Vous trouverez jointes à ce courrier les fiches techniques et sécurité de ces nouvelles références.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Services Marchés Publics




# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/08

Direction : Direction des services techniques

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 20-17 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Ferry/Danton-Déclaration sans suite

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville a lancé une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Ferry/Danton,

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS du 12 août 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 729716,

**Considérant** que la ville de Malakoff a décidé d'ajourner l'opération d'aménagement du square Ferry Danton,

**Considérant** que la ville va redéfinir ses besoins dans le cadre d'un nouveau programme,

### **DÉCIDE,**

**Article 1** : **DE DECLARER SANS SUITE** la procédure de consultation n° 20-17 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Ferry/Danton pour motif d'intérêt général (Annulation du projet tel que défini dans le marché et redéfinition des besoins).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 5 février 2021

La Maire



Arrivée en Préfecture le : ...10/02/2021.....

Publiée le : ...10/02/2021.....

Exécutoire le : ...10/02/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/09

Direction : **Direction des services techniques**

**OBJET** : Marché à procédure adaptée n° 20-29 relatif aux travaux de construction d'une maison du projet pour la ferme urbaine CORSICO

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,  
**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville a lancé une consultation relative à la construction d'une maison du projet pour la ferme urbaine CORSICO,

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ECHOS du 25 novembre 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 749459,

**Considérant** que la ville de Malakoff a décidé d'ajourner l'opération de la construction d'une maison du projet pour la ferme urbaine CORSICO,

**Considérant** que la ville va redéfinir ses besoins dans le cadre d'un nouveau cahier des charges et relancera ultérieurement la consultation,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : **DE DECLARER SANS SUITE** la procédure de consultation n° 20-129 relative à la construction d'une maison du projet pour la ferme urbaine CORSICO, pour motif d'intérêt général (Annulation du projet tel que défini dans le marché et redéfinition des besoins).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 8 février 2021



Arrivée en Préfecture le : ... 10/02/2021 ...

Publiée le : ... 10/02/2021 ...

Exécutoire le : ... 10/02/2021 ...

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/10**

Direction : **Direction de l'urbanisme**

**OBJET** : Attribution à titre précaire d'un logement situé dans le groupe scolaire Paul Vaillant Couturier

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2122-22, alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités,

**Vu** la délibération n°2005\_118 du conseil municipal du 14 septembre 2005 relative à la fixation des conditions d'occupation des logements des groupes scolaire par les professeurs des écoles,

**Vu** la demande formulée par Monsieur NEZAN Philippe,

**Vu** la convention annexée à la présente décision,

**Considérant** que la Commune de Malakoff possède plusieurs logements situés dans l'enceinte des groupes scolaires qui sont habituellement loués aux instituteurs et professeurs des écoles exerçant sur le territoire communal,

**Considérant** que l'un de ces logements situé dans le groupe scolaire Paul Vaillant Couturier est libre depuis plusieurs semaines et qu'aucun enseignant n'a sollicité son attribution,

**Considérant** que ce logement peut donc être attribué à titre essentiellement précaire et révoquant à un employé communal en disponibilité inscrit sur la liste des demandeurs de logement,

### **DÉCIDE,**

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur Philippe NEZAN, employé communal en disponibilité, à occuper à titre essentiellement précaire et révoquant un logement de type T4 du groupe Paul Vaillant Couturier à compter du 18 mars 2021.

**Article 2** : **FIXE** l'indemnité d'occupation mensuelle à la somme de 1 000 euros hors charges au 18 mars 2021.

**Article 3** : **DIT** que la recette sera imputée sur la nature 752 du budget communal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée au préfet des hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 09 février 2021



**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : 15/02/2021.....

Publiée le : 15/02/2021.....

Exécutoire le : 15/02/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOCAUX D'HABITATION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Maire en exercice de la Ville de Malakoff, agissant en tant que gestionnaire et bailleur représentant la Ville de Malakoff,  
Ci-après dénommée le **BAILLEUR**, d'une part,

ET            Monsieur NEZAN Philippe  
                  29 boulevard Gabriel Péri  
                  92240 MALAKOFF

Ci-après dénommé **les occupants**, d'autre part,

### **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La commune de Malakoff dispose de logements de fonction situés dans l'enceinte des groupes scolaires.

Mr NEZAN Philippe est un agent de la ville de Malakoff en disponibilité depuis un an et habite à Malakoff dans un logement trop petit et très bruyant. La commune a proposé à Mr NEZAN un relogement provisoirement, dans l'attente de l'attribution d'un logement social, dans un logement dépendant du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier habituellement réservé aux enseignants.

**En conséquence, la présente location est consentie à titre essentiellement précaire et révoquant, ce que l'occupant accepte en toute connaissance de cause.**

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION.**

Monsieur NEZAN est autorisé à occuper avec sa famille à titre essentiellement précaire et révoquant le bien ci-après désigné, 22 rue Alexis Martin, du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier, à savoir :

Logement de type F4 dépendant d'un immeuble sis 22 rue Alexis martin d'une surface habitable de 94 m<sup>2</sup>.

Composé de :

- Une entrée, une cuisine, une salle de bain, WC, un séjour et trois chambres.
- Dégagements et rangements.
- Une cave.
- Balcon, terrasse, interphone et boîtes aux lettres.

Le tout à l'usage exclusif d'habitation. Chauffage commun aux installations du groupe scolaire. L'eau disposent d'un comptage divisionnaire relevé une fois par an.

**L'abonnement à l'électricité est individuel.**

Ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, l'occupant déclarant connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la présente convention et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

#### **ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE.**

L'occupation prendra effet à la remise des clés ou au plus tard le **18 mars 2021**.

La remise des clés aura lieu le lundi 01 mars 2021 pour permettre le déménagement de l'occupant

L'occupation est consentie à titre essentiellement précaire et révocable ainsi qu'il l'a été exposé ci-dessus et sans aucune durée.

#### **ARTICLE 3 – RESILIATION PAR LE GESTIONNAIRE/BAILLEUR**

La commune pourra résilier le contrat à tout moment sans aucun préavis si les conditions énoncées dans l'exposé auront été remplies.

L'occupant s'engage dans ce cas, à la première réquisition du gestionnaire, à libérer entièrement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – RESILIATION PAR LE PRENEUR.**

L'occupant pourra résilier le présent contrat à tout moment sans aucun préavis. Il avertira le bailleur par lettre recommandée de son départ et restituera pour la date convenue les clés des locaux libres de toute occupation et matériel qu'il aurait pu y entreposer.

#### **ARTICLE 5 – INDEMNITE D'OCCUPATION ET CHARGES**

L'occupation est consentie moyennant le versement **d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée au 01 mars 2021 à la somme de 1 000 € (mille euros)**.

L'indemnité est payable à **terme échu** par :

- prélèvement automatique le 10 du mois qui suit le terme ou
- par chèque, carte bancaire ou TIPI (paiement sur site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr))

**Centre des Finances Publiques de Montrouge**  
18 rue Victor HUGO – 92120 MONTRouGE

L'indemnité pourra être revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, sans préavis, par application d'un pourcentage fixé par la commune dans les limites de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par L'INSEE.

L'occupant sera tenu de payer en sus de l'indemnité, les taxes et charges récupérables telles que définies à l'article 23 de la Loi du 6 juillet 1989 et détaillées par le décret n° 82.712 du 26 août 1987 (eau, électricité et taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Ces charges donneront lieu au versement de provisions mensuelles pour un montant de 100,00 € et d'une régularisation annuelle et au départ de l'occupant.

#### **ARTICLE 6 – IMPOTS ET TAXES.**

L'occupant devra s'acquitter, outre les contributions et taxes mises à la charge des locataires, de tous les impôts nouveaux qui pourraient être établis ultérieurement et toutes charges de ville ou de police présentes et à venir.

#### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'occupant devra **s'assurer contre l'incendie et les risques locatifs et produire une attestation dès la remise des clés** des locaux. Il ne pourra exercer aucun recours contre le gestionnaire en cas de vol, cambriolage ou troubles de jouissance survenus du fait de tiers et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES.**

L'occupant accepte les lieux mis à sa disposition en vertu de la présente convention dans l'état où ils se trouvent et renonce expressément à tous recours contre le gestionnaire pour quelque cause que ce soit.

Il devra les entretenir en bon état de réparations locatives.

Il devra jouir des lieux occupés en bon père de famille suivant la destination qui leur a été donnée au contrat, sans rien faire qui nuise à la tranquillité du voisinage.

Il ne pourra sous-louer les locaux ni héberger des tiers dans les lieux à des fins lucratives.

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux loués ou des équipements sans l'accord écrit du gestionnaire.

Il devra laisser exécuter dans les lieux occupés tous travaux de réparation et d'entretien par le gestionnaire.

Il devra laisser le gestionnaire visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

L'occupant devra aviser immédiatement le gestionnaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

**Il souscrira en son nom propre tous les abonnements nécessaires.**

#### **ARTICLE 9 – DEPOT DE GARANTIE**

Il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

#### **ETAT DES LIEUX & documents annexes**

Etat des lieux.

Diagnostiques techniques

**CAUTION SOLIDAIRE - néant**

#### **ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE.**

A défaut de paiement au terme convenu, de tout ou partie de l'indemnité ou des charges, la mise à disposition sera résolue de plein droit, deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution. Si l'occupant refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé.

VILLE DE MALAKOFF  
DUHH  
1 place du XI novembre – 92240 MALAKOFF

De même, à défaut de justification d'une assurance contre les risques locatifs dans les conditions de la loi, la convention sera résolue de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution. Si l'occupant refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé.

**ARTICLE 11 – REGIME JURIDIQUE.**

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages pour tout ce qui ne serait pas prévu dans la présente convention.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE.**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

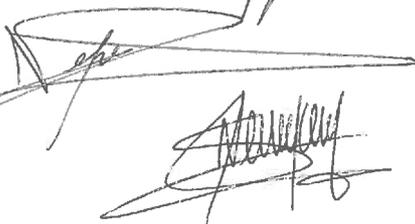
- la Ville de Malakoff : 1 place du 11 novembre 1918 en l'Hôtel de Ville
- L'occupant : à son domicile principal.

**Fait en deux exemplaires**

**Malakoff, le** *1/03/21*

**L'occupant** (signature précédée de la mention)

« lu et approuvé »

*lu et approuvé*  


**La Ville de Malakoff :**



## DECISION MUNICIPALE N°2021/11

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de convention entre la ville de Malakoff, propriétaire, et M. RANDRIAMAMY Mathyas, occupant, relative à l'occupation temporaire de la salle de musculation du gymnase Lénine sise 20 Avenue Jules Ferry à Malakoff, annexé à la présente décision,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant mesure de police pour faire face à l'épidémie de COVID-19 applicables dans le département des Hauts-de-Seine,

**Considérant** que la commune de Malakoff poursuit depuis de nombreuses années une politique de soutien en faveur de la pratique sportive.

**Considérant** la fermeture des salles privées décrétée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant mesure de police pour faire face à l'épidémie de COVID-19 applicables dans le département des Hauts-de-Seine,

**Considérant que** M. RANDRIAMAMY Mathyas en sa qualité de sportif professionnel, suite à la fermeture des salles privées décrétée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant mesure de police pour faire face à l'épidémie de COVID-19 applicables dans le département des Hauts-de-Seine, souhaite pouvoir accéder à la salle de musculation du gymnase Lénine pour s'y entraîner,

**Considérant** qu'afin de permettre la mise à disposition des locaux à titre précaire et gracieux, il convient de signer une convention entre la ville de Malakoff et M. RANDRIAMAMY Mathyas,

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention entre la ville de Malakoff et M. RANDRIAMAMY Mathyas, occupant, relative à l'occupation temporaire de la salle de musculation du gymnase Lénine sise 20 Avenue Jules Ferry à Malakoff, annexé à la présente décision.

**Article 2 : DE DIRE QUE** la présente convention prend effet à compter du 17 février 2021 et jusqu'à la levée des mesures de restriction imposées par la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

**Article 3 : DE SIGNER** ladite convention.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et notifiée à l'intéressé, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 12 février 2021



La Maire de Malakoff,

**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : ... 15/02/2021 ...

Publiée le : ... 15/02/2021 ...

Exécutoire le : ... 15/02/2021 ...

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Entre les soussignés,

LA COMMUNE DE MALAKOFF, représentée par son Maire en exercice, **Madame Jacqueline BELHOMME**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place du 11 novembre – 92240 Malakoff, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal n°2020/19 en date du 23 mai 2020.

Ci-après désignée « LA COMMUNE »

d'une part,

Et

RANDRIAMAMY Mathyas, joueur professionnel  
domicilié au 6 avenue du Président Wilson – 92240 MALAKOFF  
Téléphone : 06 59 27 88 81

Ci-après désigné « **M. RANDRIAMAMY** »

d'autre part,

#### **Préambule.**

La commune de Malakoff poursuit depuis de nombreuses années une politique de soutien en direction du mouvement associatif et des établissements publics dont l'activité est indissociable de la vie de la cité. Elle favorise ainsi la mise à disposition de locaux municipaux aux associations et établissements publics afin qu'ils puissent y effectuer leurs activités.

Monsieur RANDRIAMAMY Mathyas en sa qualité de sportif professionnel, suite à la fermeture des salles privées décrétée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant mesure de police pour faire face à l'épidémie de COVID-19 applicables dans le département des Hauts-de-Seine, souhaite pourvoir accéder à la salle de musculation du gymnase Lénine pour s'y entraîner.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

LA COMMUNE met provisoirement à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable les biens ci-après désignés à l'article 2 par les présentes aux clauses et conditions suivantes, pour la pratique des activités et dans les créneaux du **mardi, jeudi et samedi de 14h00 à 16h00**.

## **Article 2 – DESIGNATION DES LIEUX**

- **Gymnase Lénine – salle de musculation**  
20, avenue Jules Ferry, 92240 Malakoff

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** accepte de prendre les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent sans pouvoir faire aucune réclamation (réalisation de travaux et/ou d'aménagement).

## **Article 3 - DUREE**

- La mise à disposition prendra effet à compter du 17 février 2021 et jusqu'à la levée des mesures de restriction imposées par la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Cette mise à disposition pourra être reconduite expressément par LA COMMUNE via un avenant à la présente convention dûment signé par les parties.

La mise à disposition des dits locaux peut être interrompue ponctuellement à la demande de LA COMMUNE ou par réquisition de LA COMMUNE pour motif d'intérêt général.

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** s'engage dans ce cas, à libérer entièrement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

## **Article 4 - INDEMNITE D'OCCUPATION**

La salle de musculation est mise à disposition gratuitement.

## **Article 5 - IMPOTS ET TAXES**

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** est exempté des contributions, impôts et taxes liés à la mise à disposition du local.

## **Article 6 – OBLIGATIONS DE M. RANDRIAMAMY Mathyas**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que **M. RANDRIAMAMY Mathyas** s'engage expressément à exécuter et supporter :

1°) Il s'engage à n'utiliser le local mis à disposition que pour l'exercice des pratiques décrites à l'article 1 de la présente convention ;

2°) Il devra respecter le règlement intérieur du lieu et ne rien faire qui nuise à la tranquillité et à la sécurité et à sa bonne tenue.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité de sorte que la commune ne puisse être mise en cause.

3°) Il ne pourra faire aucune transformation des lieux ou des équipements sans autorisation écrite de LA COMMUNE.

Si **M. RANDRIAMAMY Mathyas** réalise sans autorisation des transformations, la commune pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais de **M. RANDRIAMAMY Mathyas** .

4°) Il prend l'équipement sportif dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature que ce soit.

Il devra laisser exécuter dans les lieux les travaux engagés par LA COMMUNE, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien des équipements par les services municipaux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée.

Il devra laisser LA COMMUNE visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la mise en sécurité. Elle devra laisser l'accès libre aux canalisations et installations susceptibles de traverser le local à toutes demandes de LA COMMUNE ou de son représentant.

5°) Il ne pourra céder son droit d'occupation (à titre gratuit ou numéraire) à aucune autre personne morale ou physique.

6°) LA COMMUNE a souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques d'incendie, foudre explosion, attentat, tempête, dommages électriques, bris de glaces et dégâts des eaux. Pour les seuls risques énumérés ci-dessus la Commune renonce à tout recours à l'encontre de **M. RANDRIAMAMY Mathyas** sauf en cas de malveillance.

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** est responsable de toutes détériorations immobilières et mobilières subies par LA COMMUNE qui surviendraient de son fait.

7°) **M. RANDRIAMAMY Mathyas** s'engage à respecter les consignes sanitaires mises en place pour lutter contre le COVID reprise d'activités dans les équipements sportifs municipaux :

1. Le gardien fournit un spray antibactérien afin de désinfecter.
2. Gel Hydroalcoolique à la charge de **M. RANDRIAMAMY Mathyas**
3. Le gardien devant nettoyer avant chaque nouveau cours le vestiaire, il est demandé aux pratiquants de terminer leur créneau 5 minutes plus tôt.
4. Douches et vestiaires disponibles : ne pas y dépasser la jauge de 10.
5. Le port du masque à l'intérieur est obligatoire, sauf pendant la pratique + la douche.

Il ne pourra exercer aucun recours contre LA COMMUNE en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance survenus du fait des autres locataires ou de toute personne et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

## **Article 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** devra s'assurer de manière à couvrir tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, pouvant résulter des activités exercées par lui-même dans les locaux mis à disposition, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux résultant de ses activités ou de sa qualité.

Il devra justifier de cette assurance, et du paiement des primes ou cotisations, à toute demande de l'occupant principal futur acquéreur.

Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait à l'occupant principal futur acquéreur.

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** s'engage à déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et à en informer en même temps la ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** devra couvrir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans les locaux, ce dont la ville devra personnellement s'assurer de manière à ce qu'il ne puisse être recherché.

## **Article 8 - CHARGES LOCATIVES**

Les charges communes et particulières du local mis à disposition (eau, électricité, gaz) sont supportées financièrement par LA COMMUNE.

## **Article 9 - CAUTION**

Aucune caution n'est requise auprès de **M. RANDRIAMAMY Mathyas** pour la mise à disposition annuelle de locaux équipés de matériel technique spécial.

## **Article 10 – CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**M. RANDRIAMAMY Mathyas** ne perçoit annuellement aucune subvention de LA COMMUNE.

## **Article 11 - COMMUNICATION DE DOCUMENTS**

Cette convention ouvre la possibilité à l'autorité municipale et à ses organismes de contrôle (Préfecture, Cour des Comptes, Trésor Public) d'exercer toutes vérifications légales.

## **Article 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de changement dans la nature des prestations la présente convention perdra son objet et sera de ce fait résiliée sans préavis ni indemnité.

### **12.1. Résiliation du fait de M. RANDRIAMAMY Mathyas**

En cas de cessation volontaire de l'activité de **M. RANDRIAMAMY Mathyas**, en cas de force majeure et pour toutes raisons législatives impératives, du fait ou non de **M. RANDRIAMAMY Mathyas**, rendant impossible son activité, la présente convention perdra tout objet.

En outre, **M. RANDRIAMAMY Mathyas** se réserve la possibilité de résilier la convention à tout moment à condition de prévenir la Commune de Malakoff par courriel.

### **12.2. Résiliation par LA COMMUNE**

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par la COMMUNE de MALAKOFF pour des motifs tirés de la police, de l'intérêt général ou de l'intérêt du domaine ou pour violation des stipulations du contrat.

En cas de résiliation anticipée, la commune de Malakoff préviendra **M. RANDRIAMAMY Mathyas** par courriel, auquel cas la convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 13 : DOMICILE**

Pour exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire de Malakoff, en la Mairie de Malakoff, 1, place du 11 novembre.
- **Monsieur RANDRIAMAMY Mathyas**, 6 avenue du Président Wilson – 92240 MALAKOFF.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 15 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

- La présente convention

Fait en deux exemplaires

*Malakoff, le 12/02/2022*

**LA COMMUNE**

La Maire,



Jacqueline BELHOMME

*Malakoff, le*

**M. RANDRIAMAMY Mathyas**

Ecrire « Lu et approuvé »  
**(Cachet et signature)**

*Lu et approuvé*



# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/12

Direction : Direction des services techniques

OBJET : Marché à procédure appel d'offres n° 20-14 relatif à la construction du Centre Technique Municipal – Phase 2 - relance des lots 1, 2, 3, 7 et 14

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2185-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville a lancé une consultation relative à la construction du Centre Technique Municipal – Phase 2 – Relance des lots 1,2,3,7 et 14,

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 15 juillet 2020 annonce n° 20-89805 et au JOUE du 16 juillet 2020, annonce n°2020/S 136-333870,

**Considérant** que la ville de Malakoff a décidé d'ajourner l'opération de construction du Centre Technique Municipal – Phase 2,

**Considérant** que la ville va redéfinir ses besoins dans le cadre d'un nouveau projet et élaborer un nouveau plan financier,

### **DÉCIDE,**

**Article 1** : **DE DECLARER SANS SUITE** la procédure de consultation n° 20-14 relative à la construction du Centre Technique Municipal – Phase 2 – Relance des lots 1, 2, 3, 7 et 14 pour motif d'intérêt général.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 12 février 2021

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux



**Rodéric AARSSE**

Arrivée en Préfecture le : 17.12.2021.....

Publiée le : 17.12.2021.....

Exécutoire le : 17.12.2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/13

Direction : **Direction des ressources humaines**

**OBJET** : Contrat portant recours à un cabinet pour la recherche de son/sa directeur/trice des bâtiments

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition du cabinet Michael Page, représenté par Monsieur Florent Noulette,

**Considérant** le besoin de recourir à un cabinet de recrutement ayant pour mission d'identifier les meilleurs candidats potentiels pour pourvoir le poste de directeur des bâtiments actuellement vacant,

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ACCEPTER** les termes du contrat proposé par le cabinet Michael Page,

**Article 2 : DE SIGNER** le contrat joint à la présente décision.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 17 février 2021



**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : 18/02/2021

Publiée le : 18/02/2021

Exécutoire le : 18/02/2021

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



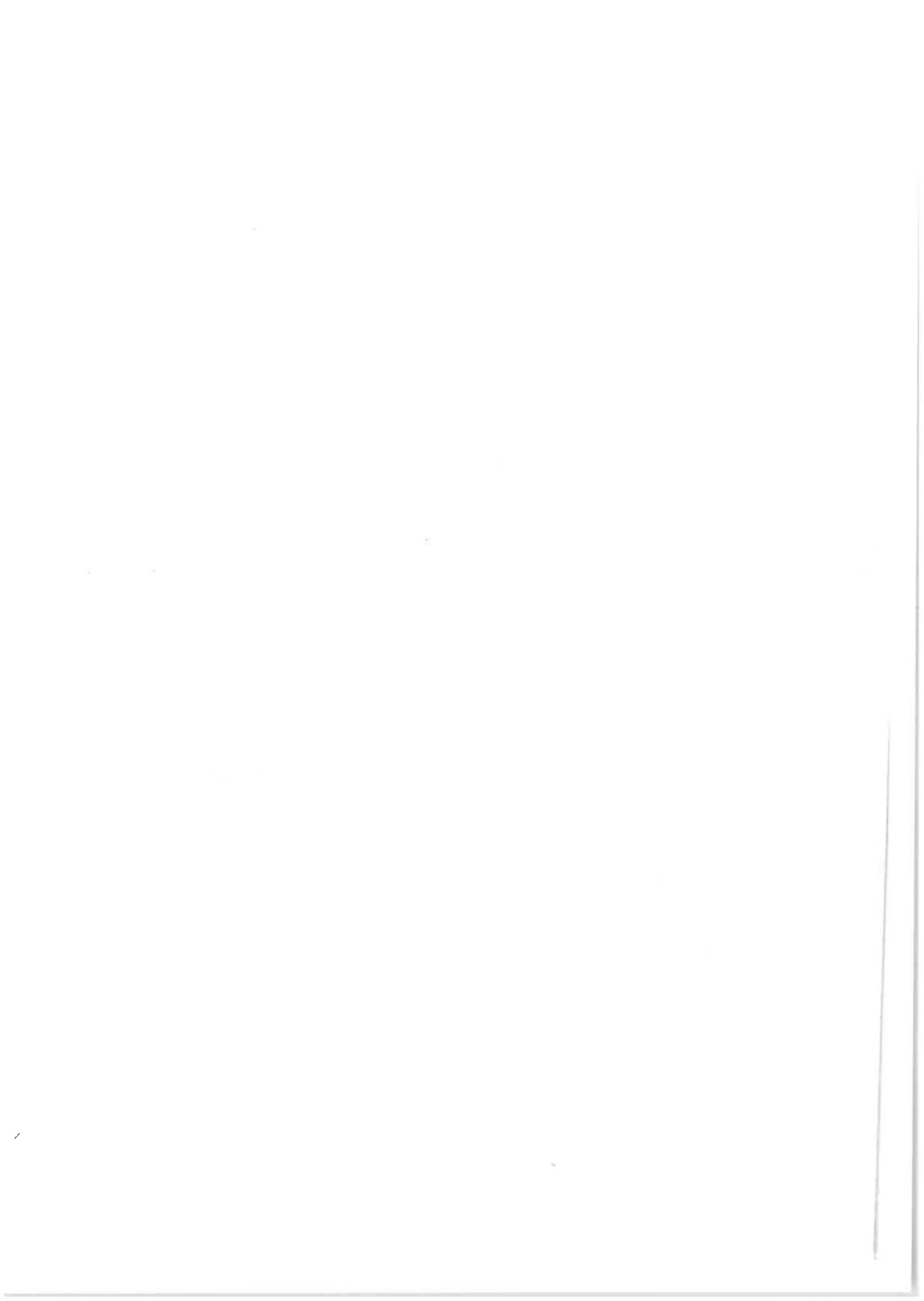
**Michael Page**  
Public & Non Profit



**Proposition d'accompagnement pour  
le recrutement d'un(e)  
Directeur(trice) du Patrimoine (H/F)**

**MALAKOFF**





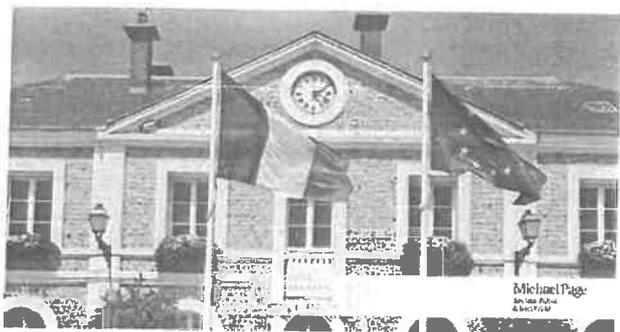
# Sommaire

Tendances du recrutement pour les collectivités territoriales en 2020	5
<hr/>	
<b>Présentation de notre organisation</b>	<b>7</b>
<hr/>	
- Présentation de Page Group	
- Présentation de Page Group France	
- Présentation du Pôle Public de la Division Public & Non Profit	
- Nos références récentes	
<hr/>	
<b>Déroulement d'une mission de recrutement</b>	<b>15</b>
<hr/>	
- Le cycle d'un recrutement	
- Le calendrier d'une mission de recrutement	
- L'équipe dédiée à votre disposition	
<hr/>	
<b>Description de notre méthodologie</b>	<b>21</b>
<hr/>	
- La réunion de lancement de la mission	
- La recherche des candidats	
<i>Nos outils d'approche directe</i>	
<i>L'utilisation des réseaux professionnels</i>	
<i>La chasse</i>	
<i>La diffusion de plan média</i>	
<i>La chasse digitalisée</i>	
- L'évaluation et la sélection des candidatures	
- La présentation des candidatures et l'accompagnement dans la décision	
- Le reporting global sur la mission	
- Le suivi post-recrutement	
<hr/>	
<b>Nos honoraires</b>	<b>35</b>
<hr/>	
<b>Annexes:</b>	<b>37</b>
<hr/>	
- Rapport de chasse	
- CV des consultants	
- Conditions Générales de Ventas	
- Démarche qualité et engagement de PageGroup	
<hr/>	





# Tendances du recrutement pour les collectivités territoriales en 2020



En cette année électorale, les attentes sont nombreuses en matière de recrutements puisqu'avec le début de nouvelles mandatures, les exécutifs locaux vont avoir besoin de nouvelles compétences et de nouvelles dynamiques pour mener leurs projets et les cadres territoriaux sont également sensibles aux nouveaux projets et aux évolutions de carrière.

La crise sanitaire que nous traversons appelle également à s'interroger sur les processus de recrutement de la fonction publique territoriale en matière d'agilité et d'utilisation des outils numériques. Alors que **57% des candidats** ont déjà passé un entretien en vidéoconférence, cette pratique reste très minoritaire au sein de la fonction publique. Bien évidemment l'entretien physique reste primordial pour sceller une relation de travail future mais le bon usage des **outils numériques** pourrait permettre d'accélérer des processus de recrutement jugés trop longs pour 2 candidats sur 3 (1).

Au-delà du contexte de « mercato », l'année 2020 ouvre une nouvelle décennie durant laquelle le recrutement sera pour les employeurs territoriaux le principal enjeu RH.

Si l'un des objectifs de la loi de transformation de la fonction publique a consisté à redéfinir en partie la place des fonctionnaires et des contractuels dans les administrations françaises, force est de constater que les modalités de recrutement des agents publics n'ont pas été modernisées et le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique n'organise qu'une procédure administrative sans résoudre le **déficit d'attractivité ressenti de manière croissante par 71 % des employeurs publics locaux**(2).

Le recrutement est donc le seul processus RH à ne pas avoir été modifié depuis les lois de modernisation de la fonction publique de février 2007 alors que le marché de l'emploi a considérablement changé.

## Le marché de l'emploi des cadres en France

Depuis plusieurs années, le marché de l'emploi des cadres se caractérise, en France, par une guerre des talents intense faisant du recrutement des bonnes compétences et des bonnes personnalités le principal enjeu RH des entreprises. Alors que le taux de chômage des cadres est inférieur à 4%(3) et que les prévisions de recrutement des cadres pour 2020 n'ont jamais été aussi haute avec plus de 260 000 recrutements prévus(4), nous sommes véritablement dans un marché de « candidats » dans lequel le rapport de force est très nettement favorable aux cadres. C'est ainsi que depuis 5 ans, le nombre de candidatures par annonce a baissé de 40% selon l'APEC.

## Le déficit d'attractivité des collectivités locales

Avec un tel dynamisme dans le secteur privé, les entreprises captent une part de plus en plus importante du marché de l'emploi et les collectivités souffrent de plus en plus d'un déficit d'attractivité.

Avec seulement 61% d'opinions favorables(5) (résultat le plus faible des trois fonctions publiques), une baisse du nombre de participants aux concours de 33% entre 2014 et 2017(5) et une pyramide des âges préoccupante(7) (10,2% de moins de 30 ans et 40,7 % de plus de 50 ans), le recrutement sera l'enjeu majeur des collectivités locales ces prochaines années notamment en raison du départ d'ici 2030 de l'ensemble de la génération du « baby-boom ».

# Tendances du recrutement pour les collectivités territoriales en 2020

## Les nouvelles attentes des candidats

Ce changement de génération implique également un changement dans les attentes des candidats sur le marché de l'emploi. Notre enquête annuelle « Les Français et l'emploi » nous permet d'identifier ces nouvelles attentes et paradoxalement, elles correspondent largement à l'environnement professionnel des employeurs publics locaux.

Ainsi :

- 72% des candidats recherchent une culture et des valeurs d'entreprise qu'ils partagent
- 81% des candidats jugent indispensable un bon équilibre vie privée / vie professionnelle
- 75% des candidats souhaitent travailler dans une structure socialement responsable
- 51% des candidats favorisent les structures à taille humaine pour plus de sens et d'autonomie

En revanche, le CDI reste la norme pour le recrutement des cadres et seul 1 français sur 2 serait prêt à accepter un CDD. La longueur d'un processus de recrutement est également un enjeu important puisqu'en 2019, près d'1 manager sur 2 affirme avoir déjà renoncé à un poste en raison d'un processus de recrutement qui s'éternise.

## Les nouvelles attentes des employeurs publics locaux

Si le comportement des cadres sur le marché du travail change, les attentes des employeurs publics locaux en matière de recrutement ont considérablement évolué ces dernières années. Dans un environnement de plus en plus complexe, avec des attentes de la population de plus en plus grandes et dans un cadre budgétaire contraint, chaque décision de recrutement revêt aujourd'hui une importance stratégique.

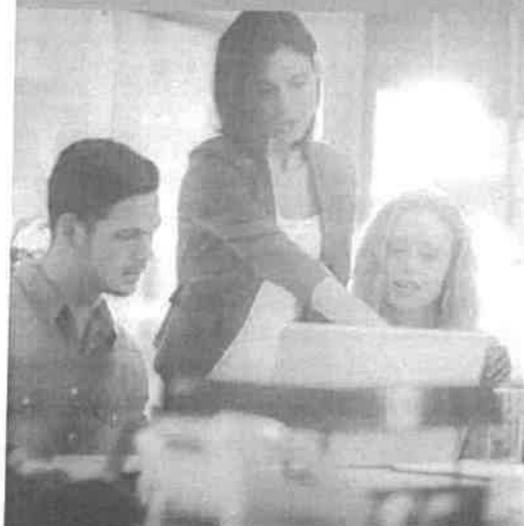
Au-delà de la nécessaire sécurisation de ces recrutements, des besoins nouveaux apparaissent en raison du développement de l'évaluation des politiques publiques et des usages numériques ayant pour conséquence l'apparition de nouveaux besoins et la transformation des attentes concernant les postes classiques d'une organisation publique.

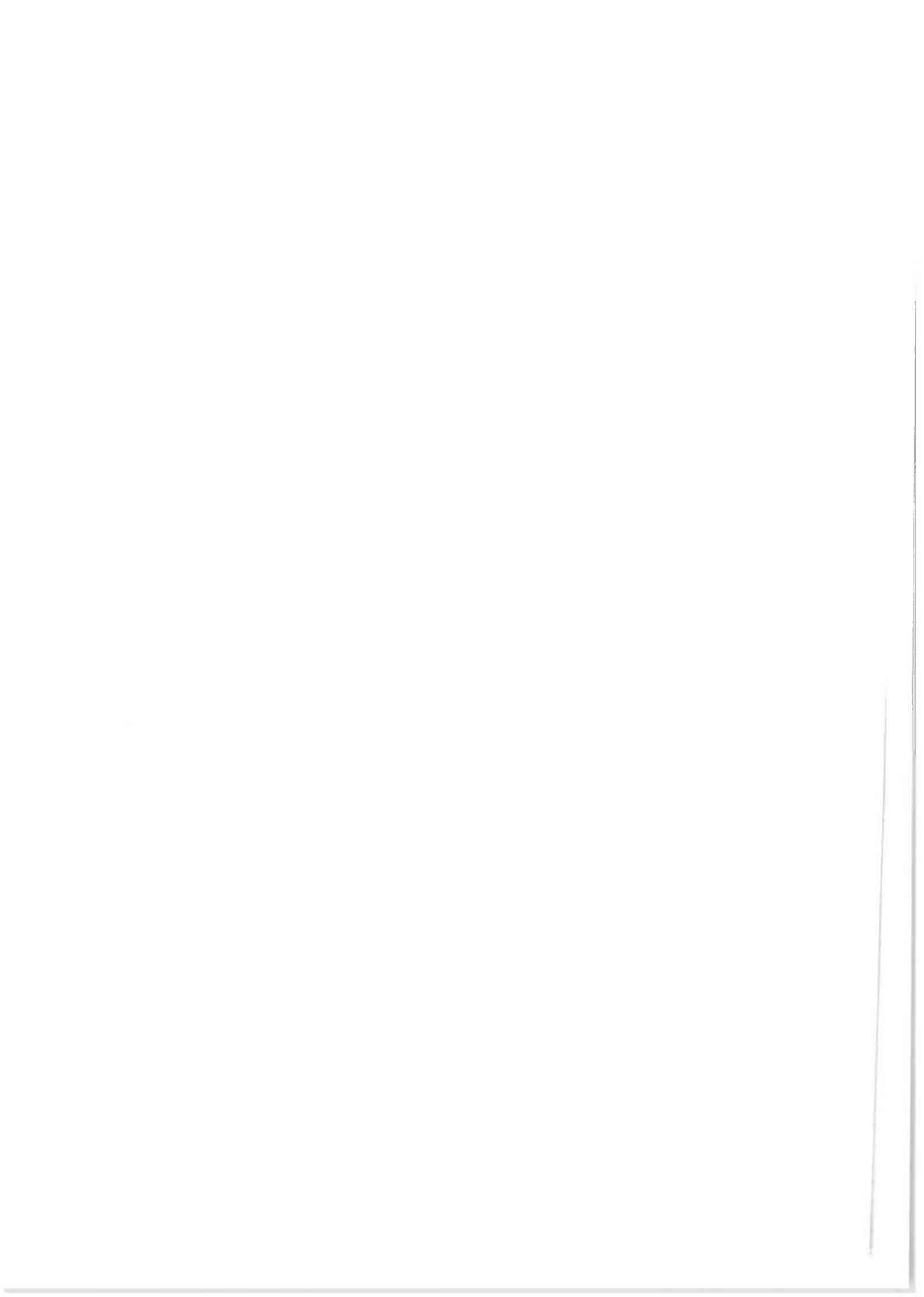
Dans un contexte de maîtrise de la masse salariale et des effectifs, ces dernières années ont montré que le nombre de recrutement de cadre était toujours plus important laissant apparaître une évolution profonde de la sociologie des organisations publiques. C'est ainsi que les postes de catégorie A principalement des filières administratives et techniques sont surreprésentés dans les offres d'emploi par rapport à leur part respective dans les effectifs des collectivités.

***Avec une équipe de 8 consultants expérimentés, spécifiquement formés et tous issus du secteur public, Michael Page Public et Non Profit (18 Consultants) met au service de vos recrutements les moyens, les outils et les méthodologies nécessaires pour renforcer votre attractivité et votre Marque Employeur afin de favoriser le recrutement des bons collaborateurs pour la réalisation de vos projets.***

- (1) Etude de rémunération 2020 PageGroup
- (2) 10<sup>ème</sup> Baromètre RH La Gazette des Communes / Randstad
- (3) Source INSFE mai 2019
- (4) Source APEC novembre 2019
- (5) Enquête Harris Interactive pour l'Association des DRH des Grandes Collectivités
- (6) Rapport Di Flocco présenté au Sénat le 2 décembre 2019
- (7) Edition 2019 du Rapport annuel sur l'Etat de la fonction publique
- (8) Sources internes PageGroup

# Présentation de notre organisation





# Présentation de PAGEGROUP

Créé en 1976 à Londres, Michael Page est un cabinet de recrutement de cadres dirigeants, cadres et employés. Maison mère de PageGroup (coté en bourse depuis 2001), dont il constitue l'une des marques, le cabinet est reconnu comme étant le leader du recrutement spécialisé dans de nombreux pays dont la France.

Plus de 40 ans après sa création à Londres, le Groupe compte aujourd'hui **140 bureaux** répartis dans **36 pays** et rassemble plus de **7 400 collaborateurs** qui conseillent et accompagnent leurs candidats et clients dans la recherche de solutions adaptées.

Au niveau mondial, l'expertise de PageGroup se décline à travers 4 marques principales : **Page Executive**, un des leaders du recrutement de cadres dirigeants ; **Michael Page**, qui identifie pour ses clients les meilleurs cadres confirmés ; **Page Personnel**, spécialiste de l'intérim et du recrutement de cadres 1er niveau, de techniciens et d'employés qualifiés ; **Page Outsourcing**, spécialiste du RPO (Recruitment Process Outsourcing), gère avec flexibilité des opérations de recrutements volumiques.



Le Groupe s'appuie également sur des équipes d'experts pour répondre à des besoins plus spécifiques :

## Michael Page Interim Management

- Consacré exclusivement à la recherche de **cadres confirmés pour des missions d'intérim et des missions de management de transition.**
- Michael Page Interim Management répond à vos besoins en termes de remplacement, de management de projet et de conseil opérationnel.

## Page Assessment

- Propose des prestations de conseil **en évaluation et en gestion des talents** : analyses comportementales dans le cadre de recrutements ou de mobilités internes, prestations de coaching individuel ou collectif, conception d'outil sur mesure.

## Michael Page Consulting

- Vous met en relation avec des profils freelance spécialisés dans les domaines des **Systèmes d'information et de la Santé.**



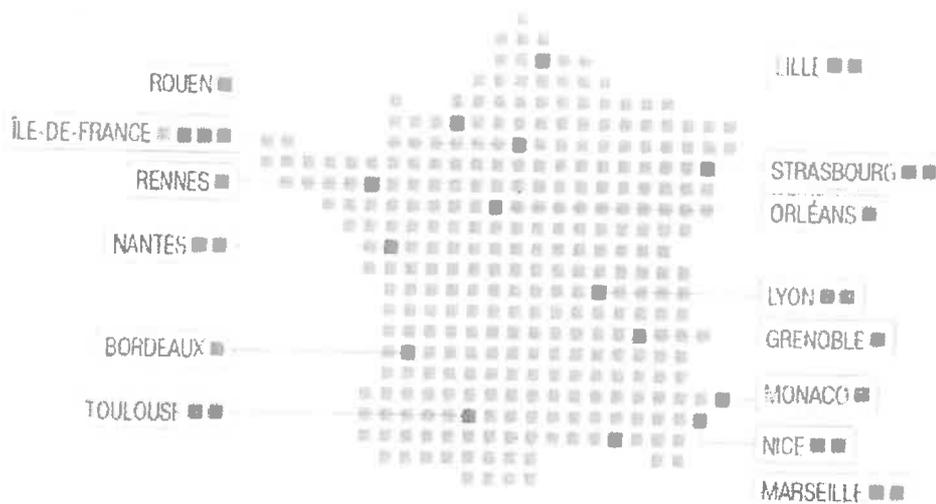
# PRESENTATION DE PAGEGROUP FRANCE

Présent en France depuis 1986, Page Group est aujourd'hui le cabinet leader en France du recrutement spécialisé. Les 730 consultants de nos différentes marques ont ainsi mené à bien plus de 20 000 recrutements en 2019.

En tant qu'acteur engagé pour un recrutement réinventé et afin de répondre aux besoins de nos clients, candidats et collaborateurs, nous construisons nos stratégies et nos projets autour de 5 engagements: responsabilité & éthique, proximité, innovation, réactivité et partenariat (voir la description en annexe)



## Nos 17 divisions spécialisées et notre implantation locale



## Nos 17 divisions



Page Executive

Michael Page

Page Personnel

Page Outsourcing

**1** bureau  
Page Executive

**10** bureaux  
Michael Page  
Dont 2 en Ile-de-France: Paris :  
12<sup>ème</sup> et Neuilly-sur-Seine

**19** bureaux  
Page Personnel  
Dont 7 en Ile-de-France

France entière

**93%** de nos CLIENTS et

**88%** de nos CANDIDATS\*

se déclarent  
satisfaits ou très satisfaits  
de nos services



# Présentation Pôle Public / Division Public & Non profit

Créée en 2001 pour répondre aux sollicitations de plus en plus importantes du secteur public et du secteur sans but lucratif, la Division Public & Non Profit du cabinet Michael Page est une division singulière.

En notre qualité de cabinet de conseil et afin de répondre aux attentes spécifiques de cette sphère professionnelle, une équipe de spécialistes du secteur, tous issus de ces environnements, a été constituée afin de contribuer à la professionnalisation des processus de recrutements des employeurs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Hôpitaux, Etablissements Publics) et des structures associatives (Fédérations, ONG, Fondations et associations loi 1901).

Avec 18 consultants et plus de 450 recrutements de cadres réalisés en 2019, la division Public @ Non Profit du cabinet Michael Page est leader de son secteur.

**Michael Page**  
Public & Non Profit



18  
Consultants



Plus de 450  
Recrutements en 2019



Couverture  
nationale

Le Pôle Public de la Division Public & Non Profit est composé de 9 consultants, spécifiquement formés, tous issus du secteur public et justifiant d'une grande expérience dans la conduite des processus de recrutements de cadres pour les employeurs publics.

Avec plus de 1 200 recrutements depuis 2014 sur l'ensemble du territoire, nous avons une parfaite connaissance du fonctionnement du secteur public et des profils nécessaires au bon fonctionnement des organisations.

## Une expertise sectorielle

Nos consultants justifient tous une expérience confirmée de cadre dans le secteur public avant d'intégrer le cabinet et être formés spécifiquement au recrutement de cadres.

## Une forte notoriété

Notre position de leader et les relations de fidélité et de confiance que nous entretenons avec nos clients et nos candidats, nous permettent d'attirer et de placer des professionnels hors pair.

## Une approche axée sur les résultats

Notre approche est avant tout basée sur la réussite de la mission, avec une partie considérable de nos honoraires consacrée à l'exécution complète et satisfaisante de cette mission.

## Des outils de sourcing unique

Notre base de données de plus d'1,3 million de candidats, ainsi que nos outils de sourcing sur les réseaux et le web nous permettent d'identifier avec une grande réactivité les profils qualifiés adéquats aux besoins de nos clients.

## Des normes de qualité

Notre approche personnalisée de conseil en recrutement est devenue une référence en termes de qualité grâce à notre processus d'évaluation approfondi, à nos vérifications des références et à notre suivi des candidats placés.



# Un équipe spécialisée en recrutement pour les acteurs publics



**David MERIGONDE – Directeur de la Division Public & Non Profit**  
18 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Diplômé d'un DESS de Droit et gestion des collectivités locales à l'Université Paris V. Ancien Directeur des Ressources Humaines d'une commune de 1 200 agents
- Il pilote l'ensemble des activités du cabinet Michael Page auprès des structures publiques et parapubliques sur le territoire national.



**Cyril MURA – Manager exécutif Senior**

11 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Diplômé de l'IEP d'Aix-en-Provence.
- Ancien Attaché Parlementaire et Collaborateur de cabinet puis Directeur des Affaires Administrative.
- Fondateur d'une Jobtech rachetée par un grand groupe.
- Il intègre Michael Page en 2011.



**Florent NOULETTE – Manager exécutif**

13 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Issu d'une formation en gestion publique et en droit des collectivités locales.
- Ancien Directeur des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay.
- Il intègre Michael Page en 2014.



**Romain MUTOS – Manager Exécutif**

10 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Diplômé de l'Institut Supérieur du Management Public et Politique.
- Ancien Chargé de mission à la Direction Générale des services d'une ville et Communauté d'Agglomération, et Directeur du Département communication citoyenne d'un cabinet de conseil.
- Il intègre Michael Page en 2014.



**David BARO – Manager**

9 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Issu de l'IEP de Grenoble et spécialisé dans le management des collectivités locales.
- Ancien Coordinateur Territorial - Chargé de mission DGA au sein du Conseil Départemental du Val de Marne.
- Il intègre Michael Page en 2015.



**Eric de la FOUCHARDIERE – Consultant Senior**

5 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Diplômé de Sciences po Paris et de l'ESSEC (Mastère spécialisé).
- Ancien attaché parlementaire spécialisé sur les évolutions législatives relatives aux collectivités locales, à l'énergie et aux transports.
- Il intègre Michael Page en 2018.



**Maxime Pineau – Consultant**

2 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Diplômé du Master 2 Droit public des affaires de l'Université de Nantes.
- Ancien Collaborateur d'élu au sein d'un Conseil départemental du Finistère.
- Il intègre Michael Page en 2019.



**Foucault JANCEL – Consultant**

9 ans d'expérience au service des acteurs publics

- Diplômé de l'Université Paris I Sorbonne.
- Ancien Chargé de mission au sein de l'Association Nationales des Elus des Territoires Touristiques.
- Il intègre Michael Page en 2019



**Quiterie Legendre – Partner**

2 ans d'expérience au service des acteurs publics

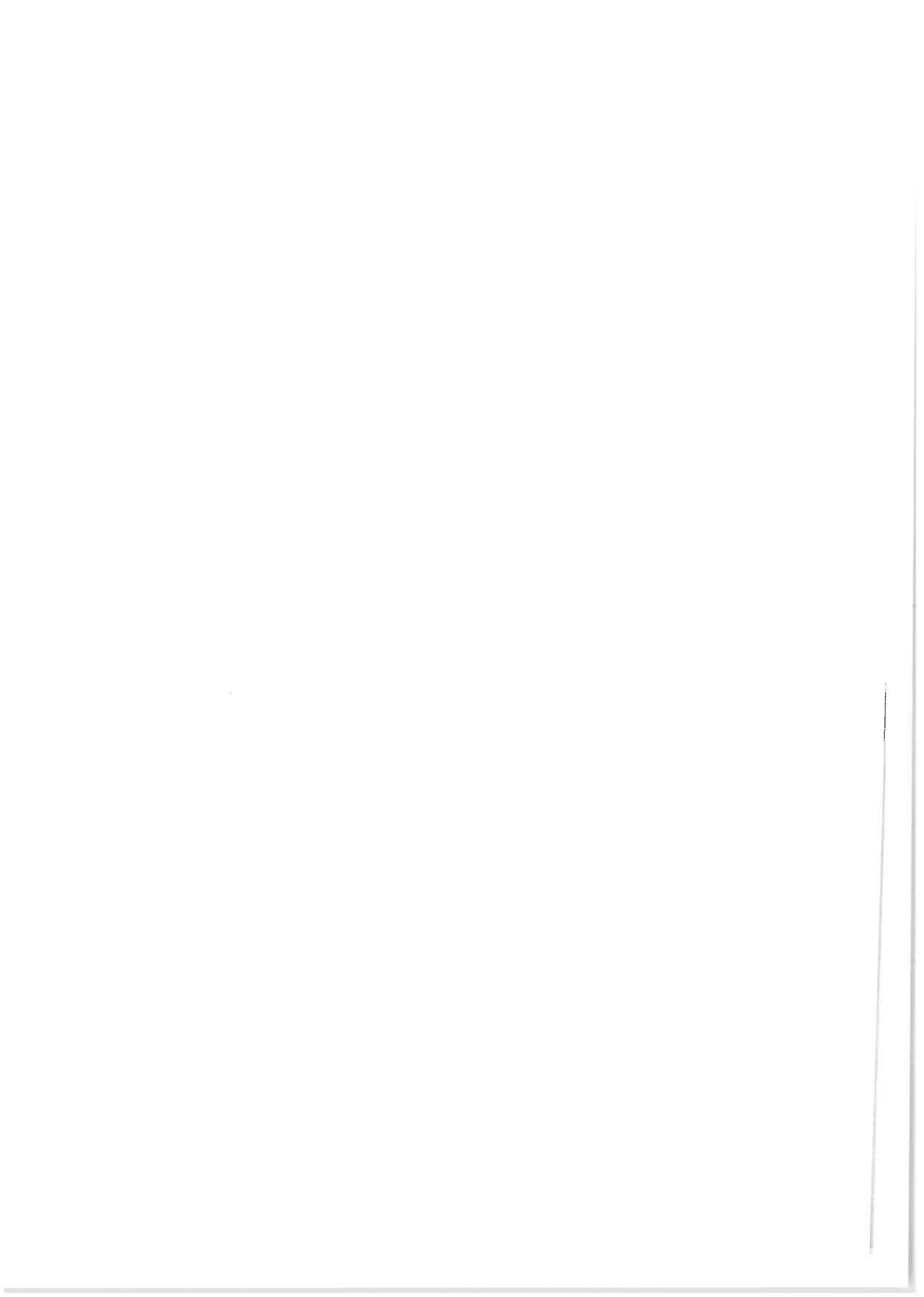
- Diplômé d'une Grand Ecole de Commerce.
- Ancienne Auditrice de chez Deloitte Luxembourg.
- Spécialiste de l'Interim Management.
- Elle intègre Michael Page en 2017

**Michael Page**  
Interim Management

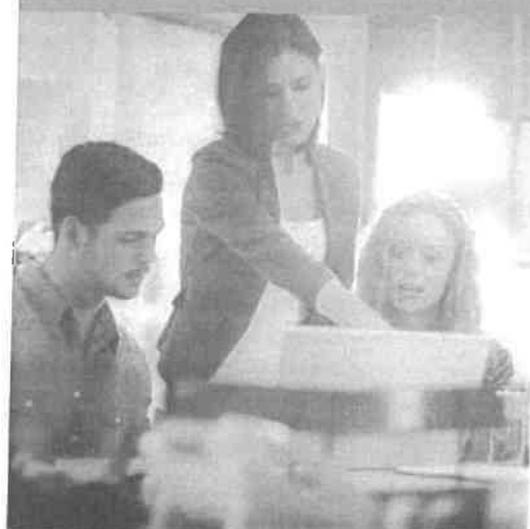
## Nos références récentes

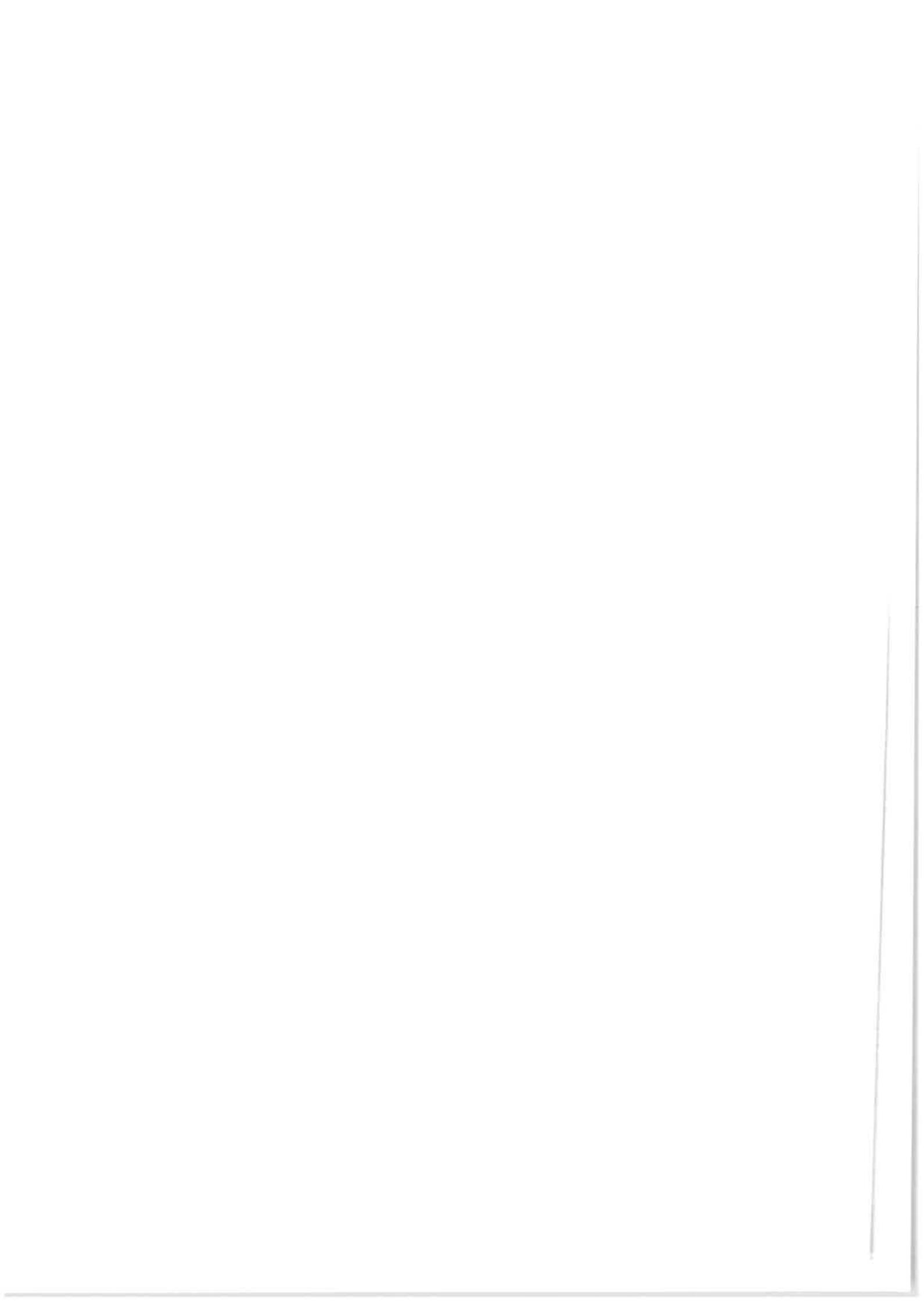
Poste	Employeur	Année
Directeur Général des Services	Ville de Clichy-la-Garenne	2020
Directeur Général des Services	Ville de Vexin-sur-Epte	2020
Directeur des Finances	SIREDOM	2020
Directeur Régional Occitanie	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	2020
Directeur Général des Services	Argentan Intercom	2020
Directeur Général des Services	Ville de Montlouis-sur-Loire	2020
Directeur des Systèmes d'Information	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	2020
Directeur des Services Techniques	Ville de Conflans-Sainte-Honorine	2020
DGA Finances et Systèmes d'Information	Ville de Nanterre	2020
Directeur de l'Education	Ville de Clichy-la-Garenne	2020
Directeur du VAL	Ville de Courbevoie	2020
Directeur du Développement et de l'Exploitation	Grand Port Maritime de Bordeaux	2020
DGA Aménagement et Attractivité	Le Havre Seine Métropole	2020
Directeur de la Vie Sociale	Département du Val d'Oise	2020
Directeur des Finances Mutualisé	Ville et Agglomération Evreux Porte de Normandie	2020
DGA Finances et Moyens Généraux	Ville de Courbevoie	2019
Directeur Général des Services	Ville de Senlis	2019
Directeur Général des Services	Ville de La Celle-Saint-Cloud	2019
Directeur Général des Services	Ville de Longjumeau	2019
Directeur Général des Services	Ville de Saint-Michel-sur-Orge	2019
Directeur des Services Techniques	Ville de Lisieux	2019
Directeur de l'Urbanisme	Ville de Saint-Cloud	2019
Directeur de la Protection de l'Enfance	Département de la Gironde	2019
Directeur des Ressources Humaines	Ville de Clichy-la-Garenne	2019
Directeur des Affaires Juridiques	Région Normandie	2019
Directeur des Achats	Assemblée Nationale	2019





## Déroulement d'une mission de recrutement

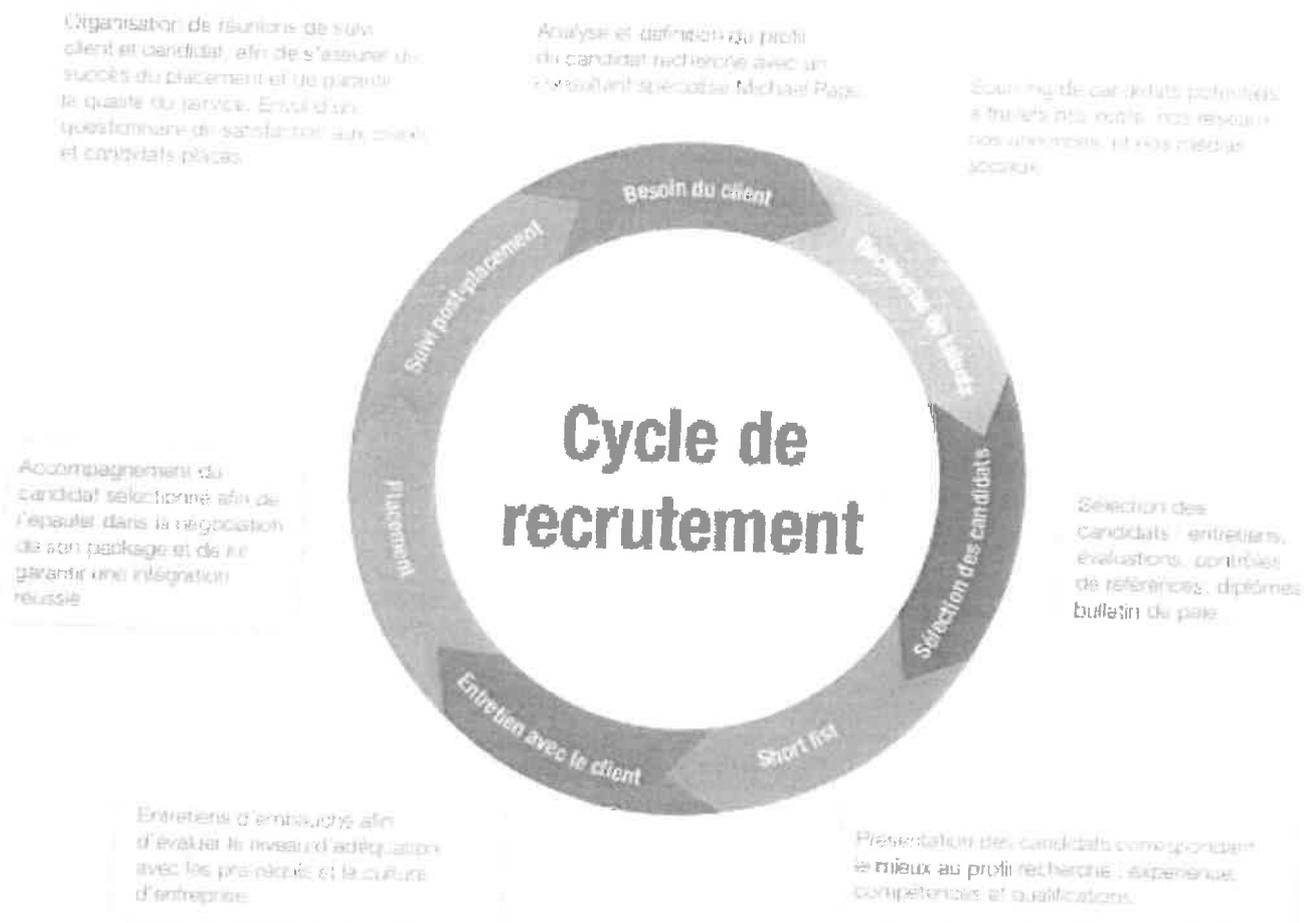




# Le cycle du recrutement

Pour l'ensemble des missions de recrutement que nous prenons en charge, nous respectons un »Cycle de recrutement », fruit des 40 ans d'expérience du cabinet Michael Page pour le recrutement des cadres, composé des 7 étapes clefs figurant dans le schéma ci-dessous.

La particularité de notre processus réside dans le fait que nous vous dédions une équipe de consultants ou un consultant expert qui mettront en œuvre l'ensemble des étapes de ce cycle, sans déperdition d'information et dans une relation de confiance nécessaire à tous projets de recrutement.



## Respect des dispositions relatives au recrutement de contractuels sur emplois permanents ou emplois de direction.

En application de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 2020-257 du 13 mars, organisent le processus de recrutement de contractuels sur emplois permanents ou emplois de direction.

Si votre organisation est soumise à ces dispositions, nous vous accompagnons pour le respect des délais de publication de la vacance de l'emploi, la déclaration du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, le traitement des accusés de réception et des réponses négatives.

Dans tous les cas, nous nous adaptons aux procédures mises en place par l'employeur public concernant les délais, la gestion des candidatures internes et le formalisme nécessaire au respect de chacune des étapes.



## Planning indicatif de la mission

	< 5 jours	S	S - 5	S - 6	> 2 mois
<b>Réunion de lancement</b> Réalisée dans les <b>5 jours maximum</b> en fonction de l'urgence du besoin	■				
<b>Proposition d'annonce</b> Rédaction d'une annonce Mise en place du plan média	■				
<b>Recherche de candidats</b> Approche directe des candidats et Chasse Retour du plan média		■			
<b>Sélection des candidats</b> Entretiens physiques avec les candidats Vérification des conditions de recrutement Prises de références professionnelles Passation d'un test de personnalité		■			
<b>Présentation des candidats</b> Présentation du dossier de présentation Débriefing approfondi avec l'organisme et les candidats			■		
<b>Jury de recrutement</b> Accompagnement de la structure dans le choix final Possibilité du consultant d'assister aux entretiens et de participer aux négociations				■	
<b>Suivi du recrutement</b> Premier point réalisé avec le candidat dans les 2 mois et avec le client par la suite.					■

### [POINTS D'ETAPE]

- Un point hebdomadaire est programmé chaque semaine** (selon vos disponibilités) afin d'échanger sur l'état d'avancement du processus : candidats rencontrés, candidats contactés, nombre de refus, intérêt des candidatures, retour sur l'état du marché et éventuelles difficultés.
- Un reporting global est à votre disposition** pour pouvoir suivre les actions engagés pour trouver les candidats répondant à vos attentes.
- Nous privilégions l'envoi des candidatures au fil de l'eau afin de permettre un réajustement permanent et d'éviter de « perdre » un certain nombre de candidats au cours du process.



# Organisation de l'Equipe dédiée au projet

Pour mener à bien cette mission de recrutement, nous vous proposons de travailler avec un consultant dédié en la personne de **Florent NOULETTE, Responsable du Pôle Public pour la moitié ouest de la France.**



**Florent NOULETTE – Manager Exécutif**  
13 ans d'expérience au service des acteurs publics

Diplômé des Universités Paris I Panthéon-Sorbonne et Paris II Panthéon-Assas

Issu d'une formation supérieure en gestion publique et en droit des collectivités locales, Florent NOULETTE s'est rapidement spécialisé dans la gestion des Ressources Humaines des collectivités locales en devenant l'un des experts du GIC Grande Couronne sur les questions statutaires puis le Directeur des Ressources Humaines d'une communauté d'agglomération francilienne. Il intègre Michael Page en 2014 et devient le responsable du pôle public pour la moitié ouest de la France.

## Quelques références personnelles récentes:

- *Directeur Général des Services, Ville 40-80 000 habitants IDF, en cours*
- *Directeur Général Adjoint Finances, Ville 80- 150 000 habitants, IDF, en cours*
- *Directeur Général Adjoint Aménagement et Attractivité, Le Havre Seine Métropole, en cours*
- *Directeur du cycle de l'Eau, Le Havre Seine Métropole, en cours*
- *Directeur des Ressources Humaines, Département de la Gironde, 2020*
- *Directeur des Systèmes d'Information, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, 2020*
- *Directeur du Développement et de l'Exploitation, Grand Port Maritime de Bordeaux, 2020*
- *Directeur de l'Education, Ville de Clichy-la-Garenne, 2020*
- *Directeur Général des Services, Ville de Senlis, 2019*
- *Directeur Général des Services, Ville de La Celle-Saint-Cloud, 2019*
- *Directeur des Achats, Assemblée Nationale, 2019*
- *Directeur de l'Urbanisme Réglementaire, Ville de Courbevoie, 2019*
- *Directeur de l'Urbanisme Réglementaire, Ville de Charenton-le-Pont, 2019*
- *Directeur Général des Services, Ville de Verrières-le-Buisson, 2019*
- *Directeur Général des Services, Ville de Longjumeau, 2019*
- *Directeur Général des Services, Ville de Saint-Michel-sur-Orge, 2019*
- *Directrice de la Résilience des Territoires, Métropole Le Havre Seine Normandie, 2019*
- *Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées, Région Normandie, 2019*
- *Directeur Général Adjoint Ressources, Communauté Urbaine de Dunkerque; 2018*
- *Directeur Général Adjoint Ville et Environnement, Communauté Urbaine de Dunkerque. 2018*

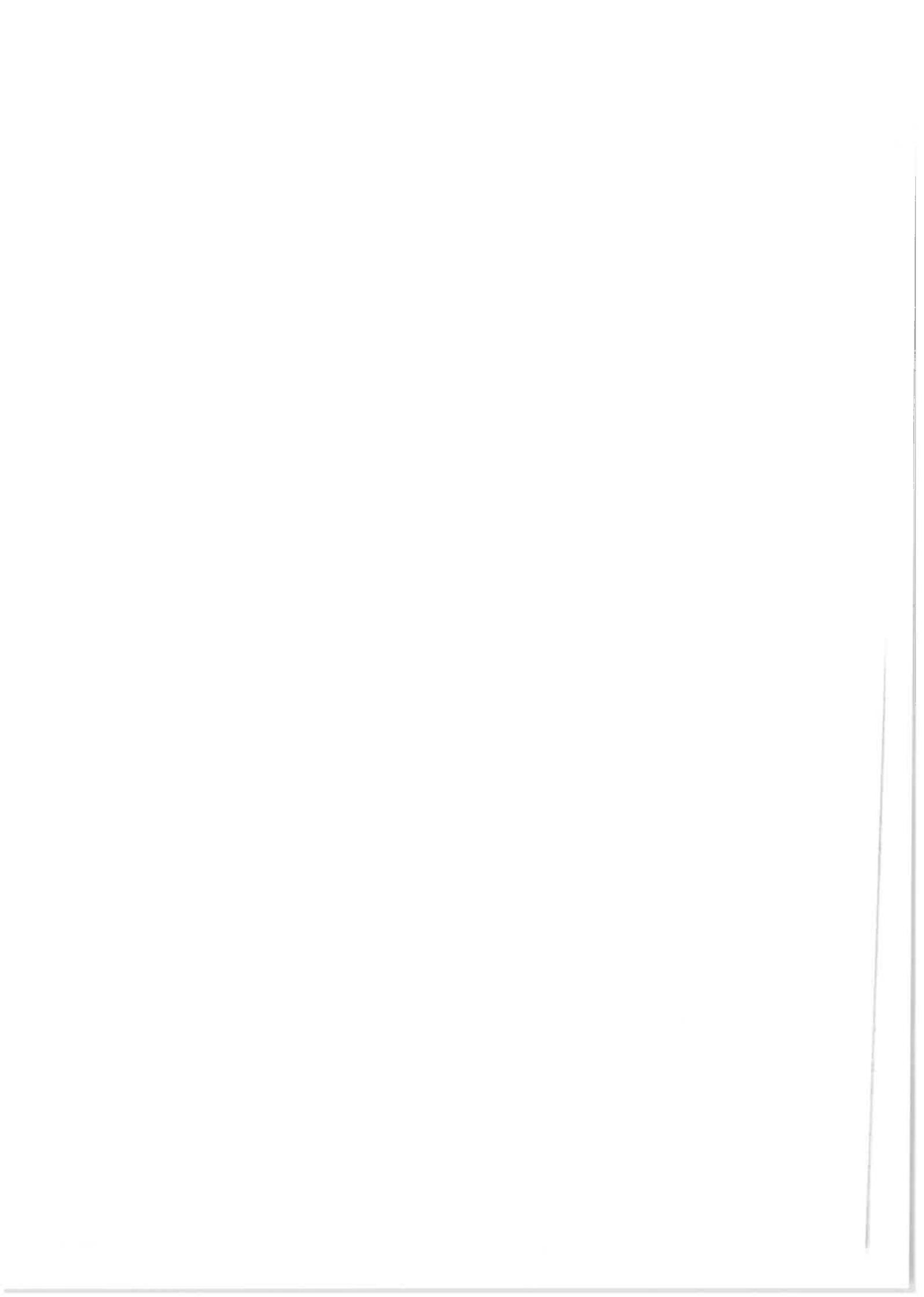
## Les + du consultant :

- 13 ans d'expérience dans la gestion des Ressources Humaines en collectivités territoriales
- Expert dans l'application du statut et des sujets de modernisation des la fonction RH
- Référent du cabinet pour les relations partenariales avec l'AITF, le CNFPT, l'AATF et le SNDGCT
- Plus de 200 missions de recrutement menée personnellement

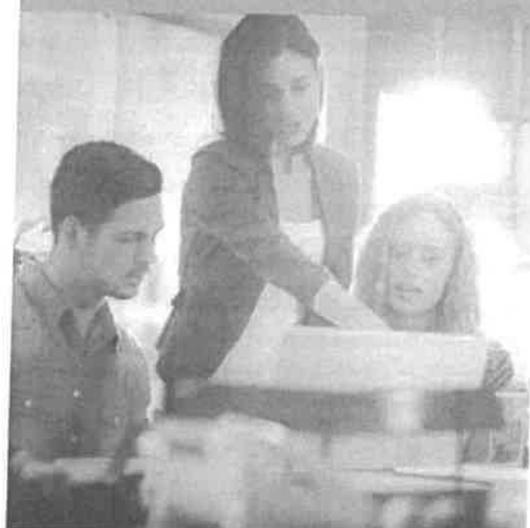
**Florent Noulette**  
Manager Exécutif  
Michael Page

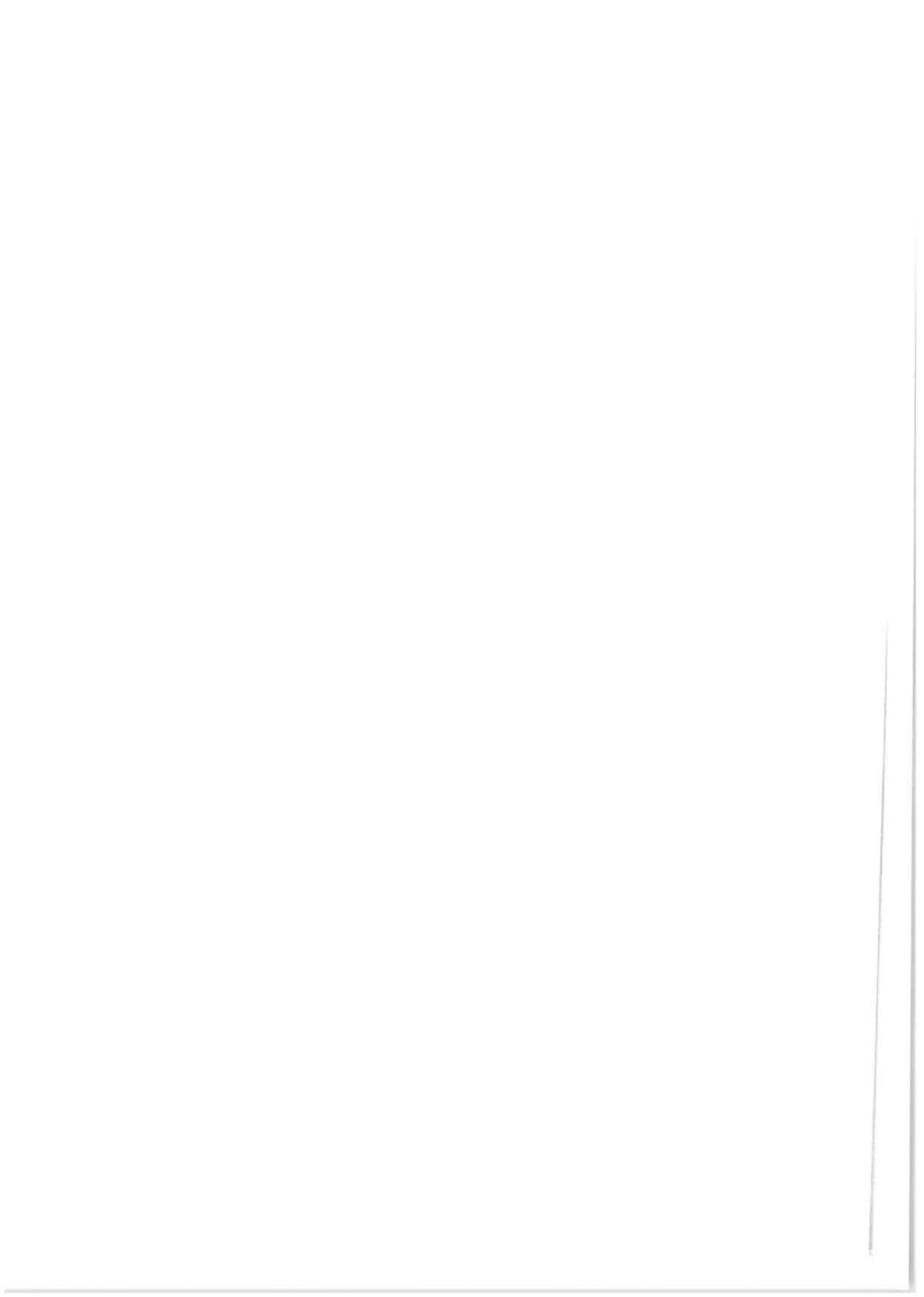
164, Avenue Achille Peretti, 92200, Neuilly-sur-Seine  
T: +33141927033  
M: +336 64 02 50 70  
E: FlorentNoulette@michaelpage.fr  
W: www.michaelpage.fr

**Michael Page**



## Description de notre méthodologie





## La réunion de lancement de la mission

Nous réalisons la réunion de lancement de la mission de recrutement dans les **5 jours** suivant la notification du bon de commande. L'enjeu est de comprendre parfaitement vos attentes sur le recrutement souhaité.

Ces éléments, issus de la réunion, serviront **de socle pour l'échange avec les candidats identifiés** pour le poste lors de l'entretien avec le consultant.

En effet, le rôle du cabinet consiste également à permettre aux candidats **d'avoir le niveau d'information le plus exhaustif possible** (*en tenant néanmoins compte de la confidentialité attachée à certaines informations*).

**A la suite de cet entretien, le consultant en charge de la mission rédige l'annonce à diffuser sur les supports sélectionnés en accord avec la collectivité.**

Cette réunion de lancement est également **l'occasion d'évoquer avec vous les aspects du recrutement** (*Typologie de profil attendu, niveau d'expérience, rémunération proposée et décomposition de celle-ci, politique RH et avantages divers proposés*) afin de vous présenter des candidatures adéquates.

**Elle permet également de définir avec le conseil du consultant les éléments clés à cibler lors de la recherche des candidats et les compétences techniques ciblées lors des entretiens physiques.**

**A la suite de cette réunion de cadrage, nous définissons ensemble la stratégie de recrutement la plus pertinente et adaptée à votre besoin.**

Le cabinet s'attache à appréhender pleinement l'environnement de votre organisation mais également l'ensemble des acteurs de la structure liés au recrutement :

- Supérieur hiérarchique (N+1, N+2) et mode de fonctionnement,
- Objectifs portés par le Département Culture, Tourisme, Evènements, Jeunesse et sports tout autant que la Direction Générale,
- Parties prenantes associées au poste/projet,
- Management hiérarchique et fonctionnel,
- Objectifs du poste

**Ces éléments précieux seront à discuter lors de l'entretien de cadrage.**

Nous récupérons selon vos possibilités :

- Fiche de poste,
- Organigramme de la collectivité et/ou plus spécifiquement du Département,
- Ensemble des documents nécessaires à la bonne marche de la mission (rapport d'activités, éléments budgétaires...).

**Valeur conseil :**

En s'appuyant sur sa connaissance du secteur public, une compréhension fine aiguisée quotidiennement par le travail de 9 consultants, nous apportons dès cette réunion les éléments différenciant du poste, ses atouts et les contraintes qui y sont liées (pénurie des profils, structures à cibler, localisation ou encore rémunération).



# Recherche de candidats

## [APPROCHE DIRECTE]

Pour approcher directement les cadres, **nos consultants s'appuient sur la base de données Michael Page, un atout principal du Cabinet.**

Il fonctionne comme un moteur de recherche et permet d'affiner les recherches avec l'utilisation de mots-clés (en fonction des compétences, du secteur géographique, rémunération...).

Les **consultants de la division Public & Non Profit ont accès à l'ensemble des profils** de la base de données Michael page qui leur permet de cibler pour certains domaines d'expertise des candidats issus du secteur privé (profils informatiques, techniques,...).

	Michael Page	Secteur public
Base de données	2,9 millions	45 000
Profil administratif	x	25 000
Profil technique	x	15 000
Autres profils	x	5 000

### Michael Page : 1<sup>er</sup> Partenaire national de LinkedIn



Dans le cadre de notre recherche, nous mobilisons également nos outils digitaux pour rapidement identifier des profils et entrer en contact avec eux.

Ainsi, nous touchons une population élargie de profils qui pourraient ne pas être dans notre réseau. A ce titre, **chaque consultant du cabinet dispose de la Licence LinkedIn « Recruter » permettant l'accès illimité à plus de 11 millions de profils**, la recherche avancée multicritères dédiée à chaque recherche de profil et l'accès au recrutement des professionnels en dehors du réseau de chaque consultant.



Chaque consultant du cabinet bénéficie d'un accès illimité à la base de données Cvaden. CVaden est l'interface donnant accès à 4 millions de CV et profils de candidats de tous niveaux, dans tous les secteurs et fonctions provenant des sites Cadremploi, Keljob et Viadeo. La puissance du moteur permet de faire des recherches par mots clés et de les affiner grâce aux filtres, pour augmenter la pertinence des résultats.



Le cabinet Michael Page utilise le nouveau module « CV Catcher » permettant d'analyser un CV (sous n'importe quel format) et de proposer des offres adaptées aux profils recherchés dès l'envoi de leur CV. Il s'agit là d'une expérience inédite du recrutement permettant de trouver rapidement de nouveaux profils en adéquation avec la recherche. Grâce à la compréhension de son profil en temps réel, le candidat accède à un **espace personnalisé où il retrouve toutes les opportunités d'emploi** qui lui correspondent.



# Recherche de candidats

## [APPROCHE MULTI-RESEAUX]

Pour trouver les candidats potentiels répondant aux attentes de la structure, les consultants utilisent de nombreux réseaux mis à disposition par le Cabinet mais également par les relations qu'ils établissent avec les clients et les candidats.

- Utilisation interne des réseaux** de chaque consultant de Michael Page (candidats accompagnés par le cabinet) avec qui nous entretenons des relations régulières et de confiance. Cette ressource de recherche inestimable nous permet de diffuser l'annonce aux professionnels du secteur et de capitaliser sur leur réseau.
- Utilisation des réseaux professionnels**, autrement nommés « les têtes de réseaux » (annuaires, responsable des relations extérieurs, associations de professionnels du secteur) avec qui nous entretenons des relations constantes regroupant leurs coordonnées et fonctions. Pour cette recherche, nos principaux prescripteurs seront :
- Utilisation des annuaires des grandes écoles** (en fonction des profils recherchés) en direction desquelles le cabinet entretient des relations privilégiés avec les responsables de partenariats, des relations extérieures ou encore des équipes de suivi des « anciens » (alumni).
- Notre démarche reconnue en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) avec une personne dédiée en interne du cabinet et notre engagement vis-à-vis de nos partenaires nous permettent d'accroître notre visibilité et de multiplier les rencontres avec les professionnels du secteur.*



ADMINISTRATEURS  
TERRITORIAUX  
**S'ENGAGER**  
SUR NOS TERRITOIRES



GRANDES COLLECTIVITES  
**UN RESEAU POUR PROGRESSER**  
DES ECHANGES POUR INNOVER



ADT Inet



# Recherche de candidats

[LA CHASSE]

Notre **connaissance approfondie de l'environnement Public** et des fonctions et secteurs dans lesquels nous sommes spécialisés, ainsi que l'important volume de recrutements que nous menons (450 par an) nous permettent d'**identifier** les structures publiques ou privées susceptibles de présenter des **professionnels** en lien avec la recherche que vous nous confiez.

La réussite d'un recrutement par la chasse nécessite une approche holistique et partenariale avec vous.

Afin d'**approcher des cadres qui n'ont jamais fait de démarches auprès de notre cabinet**, nous nous appuyons sur **des consultants et des chargés de recherche qualifiés** qui assurent ce travail d'identification de candidats. Ces derniers prennent contact directement avec les professionnels identifiés et les interrogent sur leur souhait professionnel. **En tant que porte-parole de la structure** qu'il accompagne, le consultant a pour objectif de susciter l'intérêt des candidats qui ne sont pas en recherche active.

Chaque poste traité nécessite la mise en place d'un scénario de chasse parfaitement adapté et répondant aux attentes de votre besoin.

Nous mettons en œuvre différentes approches:

## Approche par parallélisme

Nous détaillons l'ensemble des structures jumelles de la vôtre, que ce soit dans les politiques publiques, les missions déployées, ou encore dans la typologie d'organisation, afin de définir les zones prioritaires de chasse.

*Exemple: pour un poste de directeur.trice des finances dans une Commune de 40 000 habitants, nous commençons par sélectionner les collectivités d'une strate similaire ou approachante.*

## Approche analogique

Notre intervention pour toutes les typologies d'organisations publiques nous permet de définir des zones de chasses au-delà de l'évidence. Nous étudions ainsi les structures ou environnements dont les problématiques et compétences clés des professionnels peuvent être transposées à la vôtre.

*Exemple: toujours pour notre poste de directeur.trice des finances en commune, nous approchons le monde consulaire ou encore certains EPA qui ont mis en place un véritable contrôle de gestion, ou encore de la prospective.*

## Approche prospective

Certaines organisations ont une très grande maturité sur des sujets et sont tout particulièrement réputées pour leur avance sur leurs politiques publiques ou services supports. Nous nous devons de le savoir et de vous faire bénéficier de cette connaissance sectorielle, afin d'approcher le professionnel qui n'a pas forcément le « bon titre » mais qui, dans un environnement d'expertise de haut niveau, réunit toutes les conditions pour une évolution réussie chez vous.

*Exemple: le chargé de mission rattaché à un DGS dont la réputation de fin financier n'est plus à faire, pourra probablement représenter une opportunité certaine sans pour autant justifier présentement du titre de directeur des finances.*

## Approche géographique

Nous approchons évidemment des organisations proches géographiquement de la vôtre, afin de dépasser les écueils de la mobilité, tout en respectant scrupuleusement vos indications concernant l'Intercommunalité ou encore vos partenaires institutionnels.

*Exemple: il arrive que le bon directeur des finances soit à votre porte mais que pour des raisons évidentes de confidentialité, il n'ait pas osé faire acte de candidature directement à votre annonce ou ne l'ait tout simplement pas vue. Nous permettons ainsi une prise de contact et un espace d'échange confidentiels avant d'acter ou non sa candidature.*

D'autre part, notre travail de chasse continu pour une pluralité d'acteurs publics nous donne l'occasion de nous appuyer sur nos tableaux de chasse précédents ou en cours afin d'en tirer des enseignements, d'auditer les organisations chassées ou avec lesquelles nous travaillons et ainsi vous apporter une expertise toujours meilleure.



# Le Plan média

Suite à la réunion de lancement et la **stratégie de recrutement est définie** par le consultant avec l'employeur. Il s'engage à déployer l'ensemble des outils et méthodes pour trouver les candidats répondant aux attentes de la structure. En effet, il dispose de **plusieurs leviers et moyens** pour cibler des candidats qui ne sont pas au même niveau de mobilité (en recherche active, à l'écoute d'opportunité...) : la diffusion par un plan media, une approche multi-réseaux, une approche directe et la chasse.

## [REDACTION ET PUBLICATION DE L'ANNONCE]

Le consultant en charge de la mission rédige l'annonce pour le poste en reprenant les points essentiels évoqués lors de l'entretien de cadrage en insistant sur les items essentiels tout en la rendant la plus attractive possible. La lecture de l'annonce est la première porte d'entrée des candidats et cette dernière doit donner au candidat l'envie de postuler et d'en savoir plus.

Le projet ainsi rédigé est également un excellent moyen de diffuser le plus largement possible et notamment sur les réseaux sociaux professionnels qui restent un vecteur essentiel de visibilité et de recrutement.

Michael Page Public & Non Profit dispose des services du studio interne du groupe, **Page Advertising**, qui négocie et gère les diffusions d'annonces sur des logiques de volume et d'historiques de partenariats. Nos relations avec plus de 100 annonceurs web et presse nous permettent de vous proposer des offres de communication ciblées.

Pour les collectivités territoriales, les plans médias que nous vous proposons comprennent près de 10 publications sur des sites.



CVthèques - Généralistes & Spécialistes

MONSTER

REGIONSJOB

meteojob

pôle emploi

indeed  
one search. all jobs.

Apec

CVaden

CADREMILO

L'USINE NOUVELLE

keljob

[JOB • TECH]

handicap.fr

Supply-Chain

la gazette

direct emploi

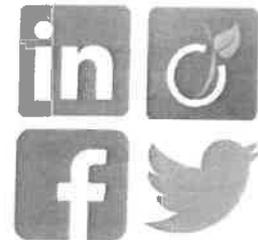
emploipublic.fr

BUSINESS IMMO

LE MONITEUR emploi



Les réseaux sociaux



Adac  
idf  
pour des DAC heureux !  
MAINTIEN DE LA QUALITE DES COLLECTIVITES  
DES TERRITOIRES RURAUX ET DE VALLEE

FNA  
DAC  
CULTURE  
TERRITOIRE  
COOPERATION

## [LA CHASSE DIGITALE]

Une concurrence réelle est installée depuis des décennies dans le privé pour capter les meilleurs talents au bénéfice d'une entreprise. Dans une certaine mesure, cette concurrence s'est déplacée dans la sphère publique, non pas simplement pour des questions de performance, mais pour faire face à une raréfaction de certains profils dits « pénuriques » ou encore à la nécessité d'aller chercher des compétences dans le privé. Or, la division publique bénéficie des outils du privé pour mener cette guerre des talents et notamment d'une solution novatrice: la chasse digitale.

Avec une équipe de R&D spécialisée dans la construction d'algorithmes et de machine learning, le cabinet PageGroup a pu développer il y a quatre années une solution apprenante de protocole RTB spécialisée sur notre métier du recrutement.

Cette technologie de la data permet au professionnel consultant son ordinateur ou smartphone, de voir apparaître des annonces pertinentes directement ciblées selon son profil.

Le travail de cette solution permet de toucher, au-delà de la chasse traditionnelle de professionnels sur leurs lieux de travail, de potentiels candidats hors de ce cadre. En somme, la chasse digitalisée accompagne une offre d'emploi de manière pertinente jusqu'à la lecture par une cible adaptée.

Au-delà de cette partie de chasse pure, de ciblage de candidats potentiels jusque là inconnus, ce protocole permet également de retracer les candidats qui ont pu visiter le site de Michael Page et prendre le temps de lire une annonce sans pour autant déposer de CV et de redonner à voir le lien vers l'annonce en question afin d'augmenter le taux de transformation.

## QUELS SONT LES AVANTAGES ?



Capitaliser sur un algorithme spécifique à PageGroup qui progresse depuis 5 ans



Accéder à des emplacements de qualité basés sur une sélection de sites premium



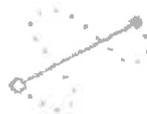
Capter les meilleures opportunités sur l'open web grâce à notre mode d'achat basé sur le RTB



Accéder à des emplacements de qualité basés sur une sélection de sites premium

## QUELLES SONT LES STRATEGIES DE CIBLAGES ?

3 approches complémentaires pour une performance optimisée



### 1. Prospection algorithmique

(principe du Test & Learn)

Diffusion large afin de déterminer rapidement les placements et les audiences les plus performants en lien avec l'annonce.



### 2. LOOK-ALIKE

(principe des comportements jumeaux) :

Diffusion large sur une audience affinitaire dont la navigation est similaire aux candidats ayant un fort intérêt pour l'annonce.



### 3. RETARGETING

(principe du reciblage) :

Diffusion d'une publicité auprès d'une audience ayant visité notre site internet sans finaliser son processus de candidature

# L'EVALUATION ET LA SELECTION DES CANDIDATS

Après avoir mis l'ensemble de nos moyens au service de l'attractivité de votre recrutement, notre mission consiste à vous proposer une sélection de candidatures pouvant répondre à vos besoins et entrant en résonance avec vos projets, votre organisation et votre Marque Employeur.

Cette évaluation des candidatures se fait en plusieurs étapes:

- La qualification téléphonique des candidats
- La réalisation des entretiens de recrutement
- La vérification des conditions matérielles des candidatures
- La mise en place de test de personnalité

## [LA QUALIFICATION TELEPHONIQUE]

Le premier contact entre le consultant en charge de la mission de recrutement et un candidat potentiel ou déclaré est un entretien téléphonique d'une vingtaine de minutes destiné à appréhender la situation professionnelle du cadre, sa vision de la prochaine étape de son parcours professionnel, sa mobilité géographique, sa disponibilité et son niveau de rémunération.

Au-delà de l'objectif premier qui est de vérifier l'intérêt de l'organisation d'un entretien de recrutement, cette qualification téléphonique nous permet de faire preuve d'une curiosité accrue suite à la lecture d'un CV et souvent d'identifier des personnalités, des compétences et des dynamiques professionnelles très intéressantes.

## [L'ENTRETIEN DE RECRUTEMENT]

Suite à la qualification téléphonique et lorsque celle-ci est concluante, un entretien de recrutement est organisé afin de commencer la véritable évaluation de la candidature. Nous privilégions l'entretien physique dans les locaux du cabinet où nous bénéficions du meilleur cadre pour ces échanges.

Néanmoins, nous pouvons décider d'organiser un entretien à distance via de nombreux outils pour les raisons suivantes:

- Difficultés pour le candidat à se rendre disponible rapidement
- Frais de déplacement importants pour que les candidats se présentent au cabinet
- Mouvements sociaux et crise sanitaire

Notre expérience des entretiens de recrutement nous permet dans tous les cas d'avoir des échanges pertinents. Nous préférons quoiqu'il en soit réserver la disponibilité de nos candidats et les éventuels frais pour la rencontre avec nos clients.

La méthode de sélection utilisée repose sur l'étude des **éléments objectifs** de la candidature (parcours, expérience, formation, compétences acquises) et des **éléments de personnalité** perceptibles au travers d'un entretien (de 1h à 1h30 environ) alternant des phases semi-directives et des phases non-directives.

Pour chaque entretien, Michael Page présente :

- ✓ la structure,
- ✓ le poste et son environnement,
- ✓ le contexte du recrutement,
- ✓ le contenu des responsabilités proposées,
- ✓ les compétences particulières requises.

Le travail du consultant en entretien vise à objectiver les données du parcours pour dépasser le ressenti et éclairer les zones d'ombres.

Il reste **impartial**, en ligne avec une **conduite déontologique** et respectueuse vis-à-vis du candidat, ne juge pas mais jauge l'**adéquation de la candidature** avec les attendus techniques et comportementaux du poste et avec votre culture de travail. Il propose de manière systématique aux candidats une relecture de leur parcours et un éclairage sur leurs options de carrière.

Ce moment d'échange est également l'occasion d'**analyser les motivations du candidat** et les raisons qui le poussent à manifester un intérêt pour le poste tout autant que pour la structure.



# L'EVALUATION ET LA SELECTION DES CANDIDATS

## [LA PRISE EN COMPTE DES SOFT SKILLS]

Au-delà des diplômes, des connaissances techniques et théoriques et de l'expérience professionnelle, les recruteurs sont de plus en plus attachés à la personnalité et au potentiel des candidats. Le savoir-être et la motivation sont des éléments clefs de la réussite d'un recrutement et nos consultants sont spécifiquement formés à la prise en compte de ces SOFT SKILLS.

Cette appréciation fait pleinement partie de notre évaluation des candidatures et s'articule autour des 10 SOFT SKILLS les plus recherchées en 2020 à savoir:

- |                                      |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| 1. Résolution de problèmes complexes | 6. Intelligence émotionnelle     |
| 2. Esprit critique                   | 7. Jugement et prise de décision |
| 3. Créativité                        | 8. Sens du service               |
| 4. Management                        | 9. Négociation                   |
| 5. Esprit d'équipe                   | 10. Flexibilité                  |

## [LA VERIFICATION DES CONDITIONS MATÉRIELLES DES CANDIDATURES]

L'expertise de nos consultants en matière d'application du statut de la fonction publique territoriale nous permet de **vérifier que chaque candidat présenté remplit les conditions statutaires de recrutement** issues de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que du décret du 15 février 1988 pour les agents non titulaires.

Ainsi nous vérifions :

-Le **grade des agents titulaires** et la compatibilité de celui-ci à votre recherche et à votre strate démographique.

-La **possession du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle nécessaire** pour justifier le recrutement d'un agent contractuel.

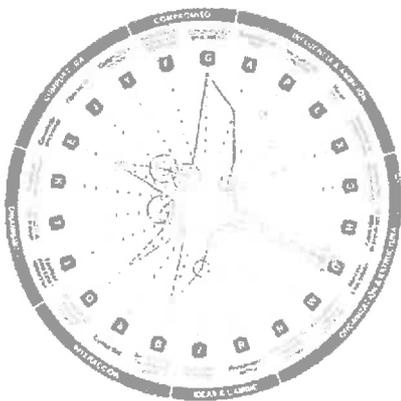
-Le **niveau de rémunération** et la compatibilité du régime indemnitaire à l'enveloppe fixée par la collectivité.

*\*Conformément au statut, la vérification de la possession des droits civiques et de l'absence de mentions incompatibles avec les fonctions sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ne peut être réalisée que par la collectivité elle-même.*

Pour le recrutement de contractuels sur des postes de Direction, nous vérifions les conditions de recrutement issues du décret n° 2020-257 du 13 mars 2020.

## [LA MISE EN PLACE DE TESTS DE PERSONNALITE]

En complément de ces éléments d'analyse nous sommes en mesure des tests de personnalité grâce à notre collaboration avec les psychologues de PageGroup, Page Assessment, spécifiquement formés à l'évaluation des cadres dans un contexte de recrutement.



En complément d'analyse, nous proposons la passation d'un test de personnalité automatisé PAPI pour chacun des candidats présentés (dans la limite de 3 candidats par mission).

Le test fournit une **interprétation détaillée** des réponses du candidat (analyse comportementale) :

- ✓ Influence et Leadership
- ✓ Rapport à l'organisation et à la structure
- ✓ Rapport aux idées et au changement
- ✓ Relation aux autres
- ✓ Prise de décision et rythme de travail
- ✓ Expression des opinions et des émotions
- ✓ Orientations résultats
- ✓ Autres points d'intérêt

# La présentation des candidatures et l'accompagnement à la décision

## [DOSSIER DE PRESENTATION DES CANDIDATS]

- Nous nous engageons à vous présenter, pour le poste à pourvoir, **une short-list de candidatures adaptées**.
- Le consultant établit une **note de synthèse** écrite reprenant les éléments clés du parcours et proposant une analyse de la pertinence de la candidature au regard du poste (*informations générales sur la candidature, une grille d'analyse des compétences, un paragraphe relatant les principales missions, réalisations et transitions dans le parcours, une synthèse des motivations et points forts de la candidature pour le poste visé, mais aussi un regard objectif sur les points d'amélioration pour le poste visé*).
- Le consultant accompagne la note de présentation du CV du candidat et d'une lettre de motivation de celui-ci, le cas échéant.
- Nous basons également cette restitution sur un **échange oral** qui double la présentation, propice à livrer d'autres éléments moins formels et à positionner les candidatures les unes par rapport aux autres et par rapport au poste.

**Mathieu PIERRON**

Innovateur et dans le défilé de sa période d'essai (pour semaines restantes) puis stable

Contracteur

3 520 € (net imposable)

---

### CINEMATIQUE

- Mathieu Pierron est un candidat cohérent qui structure une posture de direction des finances relativement moderne et très haute technicité. Diplômé en sciences de gestion avec une portée complète, il est apte pour une posture de consultant notamment en appui sur la planification et le déploiement de logiques financières.
- Dans une recherche très précoce menée par le site de Villers-les-Nains (ex Carde de Saint Gobain) décidé de recruter notre candidat. Ce dernier décide (car à la fois initié et zone de confort pour lui) par l'absence des logiques et de leur transférabilité. Il évalue rapidement ses compétences et il réussit à composer avec l'ensemble des aspects financiers nécessaires à la réussite du projet des élus.
- Il fera beaucoup d'erreurs dans un premier temps, ce qu'apparaît comme normal car sans expérience de la fonction, mais arrive à parfaitement endosser son rôle du bout d'une année notamment en portant le projet du quartier du Bois d'Asnières (qui fera partie en 2014 son livre, car projet de construction de grande envergure). Il fait alors de l'habitat qui pousse, met en place une cellule accrue et de manière plus globale, il se structure une pensée financière de recherche consistante de modèles. Finalement à son arrivée être performant, ces derniers ne seront pas remplacés au fil et à mesure des départ, il la fait dans une logique d'équilibre, d'adaptabilité et de mesure adéquate et d'optimisation (de performance aussi) des outils informatiques.
- Il sera amené constamment par une recherche d'équilibre notamment dans les phases d'élaboration du budget où il fera preuve de pédagogie auprès de l'ensemble des directions et d'être de service pour faire comprendre les enjeux d'une balance financière tout en maintenant la qualité des politiques publiques à déployer et à évaluer. Il réussit à rendre les finances plus abordables - et moins catégoriques - à la grande surprise des services et donc à les faire travailler en collaboration.
- Il rejoint tout récemment l'équipe de la Région (20 000 habitants) comme chargé de mission sur les questions financières, de commande publique et de l'ensemble des directions et d'être de service pour faire comprendre les enjeux d'une balance financière tout en maintenant la qualité des politiques publiques à déployer et à évaluer. Il réussit à rendre les finances plus abordables - et moins catégoriques - à la grande surprise des services et donc à les faire travailler en collaboration.

### ELEMENTS DE MOTIVATION

- Il ne peut répondre à la question de son parcours et à être au cœur des questions financières. Il a récemment mal vécu son expérience comme DAF dans une entreprise publique et de la part de son CDI Public. Pour autant il a répondu sur une échelle collective pour être repensé. Directeur d'un petit département aux Moyens Humains où il a probablement aimé travailler pour cultiver sa posture de chargé de mission. Il n'aurait pas été recruté pour le poste au sein de votre Collectivité pour son parcours, pour former d'être plus apte à répondre aux questions que le candidat. En lien avec le processus géographique qui s'est à l'heure d'aujourd'hui.
- Le premier élément de la mission et le deuxième élément du candidat qui fait de lui un bon candidat de la Région est d'être de service pour faire comprendre les enjeux d'une balance financière tout en maintenant la qualité des politiques publiques à déployer et à évaluer. Il réussit à rendre les finances plus abordables - et moins catégoriques - à la grande surprise des services et donc à les faire travailler en collaboration.

### COMPETENCES

Equilibre stratégie & opérationnel	<input type="checkbox"/>
Management et animation	<input type="checkbox"/>
Analyse financière	<input type="checkbox"/>
Conseil en financements externes	<input type="checkbox"/>
Gestion de la dette	<input type="checkbox"/>
Evaluation des politiques publiques	<input type="checkbox"/>

### POSTURE PROFESSIONNELLE

Diagramme à cinq axes :

- Hauteur de vue
- Capacité d'écoute
- Capacité d'analyse
- Capacité d'adaptation
- Capacité de gestion

AVIS

- Candidat qui fait preuve de solides compétences à partir de la lecture des données et qui a su être motivé sur de nombreux aspects.
- Mathieu PIERRON possède un sens opérationnel fort et de bon aloi, pragmatique et possède de plus une relation cordiale pour poser des enjeux et une posture de chargé de mission.
- Il est apte à être recruté sur des questions de service, de direction budgétaire et de fait pour habitude de faire de la prospective budgétaire pour les services, notamment notamment dans les grandes entreprises la possibilité d'être opérationnel sur ce type de missions.
- Techniquement d'excellente niveau pour une DAF, il laisse entendre qu'il n'aurait pas été recruté pour le poste au sein de votre Collectivité pour son parcours, pour former d'être plus apte à répondre aux questions que le candidat. En lien avec le processus géographique qui s'est à l'heure d'aujourd'hui.

POUR VOUS MEMBRONS DE VOUS ENVOYER LE CONTACT QUE VOUS POURRONS RECHERCHER POUR UNE PRISE DE REFERENCE

NOS COORDONNEES

pour

CONTACT 1

CONTACT 2

CONTACT 3

Michael Page

Sélection et approche des clients de contact confirmation

## [PRISE DE REFERENCES]

En fin de processus, le ou les candidats pressentis font l'objet d'une **prise de références impérative auprès d'un ou deux référents hiérarchiques** pour recueillir leurs avis sur la collaboration passée et sur la mission proposée, tant sous l'angle des points de satisfaction que des points d'attention.

Cette prise de références suppose du consultant la même rigueur méthodologique que celle déployée en entretien.

## [L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSULTANT]

- Le consultant vous accompagne dans le choix final du candidat** : il approfondit les échanges pour accompagner la détermination du choix en toute connaissance de cause, alerte le cas échéant sur les facteurs optimaux d'intégration ; il peut assister sur demande les deux parties dans la négociation finale pour favoriser la rencontre des attentes et des possibilités matérielles.
- Acceptation du candidat**: le consultant en charge de la mission accompagne la structure dans les négociations avec le/la candidat(e) retenu(e). Si cela s'avère nécessaire, il intervient dans les discussions relatives à la rémunération proposée, à la durée du préavis, à la durée du contrat et aux avantages liés aux fonctions.

# Le reporting global de la mission

A la fin de la mission, nous sommes à votre disposition pour vous transmettre un reporting global comprenant les informations suivantes :

- ✓ Un **benchmark du marché**, enrichi de la présente mission, sur le poste concerné (concurrence, rémunération pratiquée, origine des candidats occupant ce type de fonctions en termes de formation initiale),
- ✓ Les **entités ciblées et approchées** pour la recherche,
- ✓ Le **nombre de candidats** potentiels identifiés et approchés pour la mission,
- ✓ Des informations sur les motifs et le nombre de **refus** des candidats contactés,
- ✓ Les **difficultés** éventuelles,
- ✓ Un **retour d'image** sur la perception de la structure et du poste suite aux échanges avec les candidats reçus.

## Suivi de la mission de recrutement

Description de la mission	
Client	
Intitulé du poste	
Lieu du poste	
Date de lancement de la mission	
Responsable de la mission	
Date du reporting	

Actions du cabinet Michael Page	
Profils identifiés	102
Profils approchés	35
Profils non intéressés	11
Candidatures reçues	52
Profils intéressés	3
Candidatures écartées	49
Candidatures en attente de réponse	25
Candidatures internes	1

## Candidatures présentées

Employeur actuels	Nom	Poste	Rémunération	Statut	Action en cours

# Le suivi Post-recrutement

## Suivi du candidat recruté

Lorsque le recrutement est finalisé, nous assurons un suivi régulier de la prise de fonctions du cadre que vous avez décidé de recruter. Ce suivi permet de veiller à ce que tout se passe pour le mieux, de conseiller le cadre pour sa prise de poste et d'alerter l'employeur en cas de besoin.

## Traitement des candidatures non-retenues :

Le cabinet s'attache à contacter l'ensemble des candidats intégrés au processus de recrutement qui ne sont pas retenus pour le poste afin de leur expliquer les raisons du choix de la collectivité et le consultant les accompagnent en direction d'autres postes éventuels qui répondent à leurs aspirations. Cette démarche permet également de valoriser le positionnement de votre structure dans la démarche de recrutement.

### La garantie de 12 mois

Nous nous engageons à reprendre **gratuitement la mission** – hors frais d'annonce et d'évaluation éventuels – si le candidat devait vous quitter à son ou à votre initiative dans cet intervalle de **12 mois** (sauf en cas de suppression de poste ou modification de la définition et du contexte de l'organisation)

### La non-sollicitation

Nous nous engageons à **ne jamais solliciter les candidats que nous avons placés chez nos clients**, et ce quelle que soit la durée.





# Nos Honoraires

Nos honoraires (incluant tous les frais annexes), pour cette mission de recrutement s'élèvent à un montant forfaitaire de 8 000 € HT.

Ils seront perçus de la façon suivante et dans une logique de « service fait » :

- 2 500 € HT au titre du début de la mission (analyse du poste, définition du profil, plan média adapté, lancement chasse/démarrage de la recherche, mobilisation des réseaux professionnels) ;
- 3 000 € HT à la présentation des candidats de la « short-list »
- 2 500 € HT au moment de l'acceptation par le (la) candidat(e) de votre offre d'engagement.

Nous vous remercions, si cette proposition vous convient, de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé et cacheté après en avoir paraphé toutes les pages et complété l'encadré ci-dessous.

*Soucieux de préserver l'environnement, toutes nos factures sont envoyées uniquement par email à l'adresse de votre choix.*

<p><b>Nom et adresse de l'Entité Juridique à facturer :</b></p> <p>Mairie de Malakoff Hôtel de Ville          Place du 11 novembre 1918          CS 80 031          92245 Malakoff Cedex          N° de Siret : 2192 00 4660 0015</p> <p>N° de TVA Intracommunautaire (si facturation au sein de l'UE) :</p> <p>Téléphone : 01 47 46 77 92</p>	<p><b>Modalités d'envoi par email :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Merci de cocher la case correspondante)</p> <p>Factures à adresser en « <b>NON CONFIDENTIEL</b> »</p> <p><small>(Le numéro de mission, l'intitulé du poste et le nom du candidat apparaissent sur la facture)</small></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse Email (de préférence Comptabilité fournisseurs) :</p> <p>A enregistrer sur la plateforme chois</p> <p>Factures à adresser en « <b>PERSONNEL et CONFIDENTIEL</b> »</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adresse Email pour envoi confidentiel :</p>
<p><b>Destinataire des factures (si différent ci-dessus) :</b></p> <p>Société :</p> <p>Nom personne / service :</p> <p>Téléphone :</p>	
<p>...Recrutement... Directeurs des Bâtiments...</p>	
<p><b>Votre référence de commande :</b></p> <p><small>(A indiquer absolument pour figurer dans la facturation issue du présent contrat)</small></p>	

Date : 15/02/2021

Florent NOULETTE  
 Manager Exécutif  
 Michael Page

Jacqueline Belhomme  
 Maire  
 Ville de Malakoff



Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-jointes et les accepte comme partie au contrat.





# ANNEXE



**Michael Page**  
Secteur Public  
& Non Profit



## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toutes les missions acceptées par Michael Page (ci-après « **la Société** ») sont soumises aux présentes conditions générales. En cas de conflit avec les conditions du client (ci-après « **le Client** »), ce sont les présentes qui prévaudront à moins que la Société n'accepte expressément par écrit tout ou partie des conditions du client.
2. En acceptant les termes du Contrat, le Client accepte de se conformer à la politique anti-corruption en vigueur au sein de la Société dans ses relations avec ses clients et fournisseurs, consultable sur son site internet à la rubrique « Nos engagements » et obéissant ainsi aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce prévoyant que la communication par un prestataire de services peut s'effectuer par tous moyens conformes aux usages de la profession.
3. Dans le cadre de toute mission, un acompte sur honoraires, définitivement acquis à la signature du contrat de mission, est versé par le Client dès le début de celle-ci, et le solde à la date de la conclusion du contrat de travail (ou de toute autre convention emportant collaboration du Client et du candidat) ou à la date d'entrée en fonction chez le Client si celle-ci est antérieure.
4. ~~Il est convenu entre les parties que les honoraires sont fixés sur la base de la rémunération brute annuelle du candidat comprenant tous les éléments de salaire (rémunération fixe + rémunération variable + avantages en nature). Dans le cas d'un engagement pour un temps partiel, les honoraires seront calculés sur la base de la rémunération ramenée à temps plein. De la même façon, aucune réduction ne sera appliquée pour les contrats de travail à durée déterminée. Ces honoraires s'entendent hors taxes et frais. La TVA, au taux en vigueur, s'applique à l'intégralité de la facture.~~
5. Si le candidat présenté par la Société n'est pas retenu par le Client ou s'il rejette l'offre d'emploi (ou de collaboration) faite par le Client et qu'il est ultérieurement employé par (ou collabore avec) le Client, l'une de ses filiales ou toute autre société du groupe auquel le Client appartient, pour ce poste ou tout autre poste dans un délai de 18 mois suivant la date première transmission de cette candidature au Client, le Client devra payer à la Société les honoraires prévus au présent contrat.
6. Si le Client présente un candidat, sélectionné pour lui par la Société, à une autre personne ou société, et si le candidat est engagé pour un poste similaire ou pour tout autre poste par (ou collabore avec) cette personne ou cette société dans un délai de 18 mois suivant la date de première transmission de cette candidature au Client, le Client devra payer à la Société les honoraires prévus au présent contrat.
7. Tout candidat identifié par le Client sera présenté à la Société et intégré normalement dans le processus de la mission de recrutement et fera l'objet d'une facturation prévue au présent contrat en cas d'embauche. Cette disposition ne s'applique pas aux candidats issus d'une procédure de mobilité interne menée par le Client.
8. Dans l'hypothèse où la Société est saisie d'une demande tendant à ce qu'un candidat soit écarté d'une procédure de recrutement en lien avec l'un des critères énumérés à l'article L. 1132-1 du Code du travail, elle se réserverait alors la possibilité de mettre unilatéralement un terme au Contrat sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.
9. Si, pour une mission donnée, le Client décide de recruter (ou de collaborer avec) plusieurs des candidats présentés par la Société pour ce poste ou tout autre poste, au lieu d'un seul comme prévu contractuellement, le Client devra payer à la Société les honoraires correspondants à chacun des candidats ainsi placés selon les modalités prévues au présent contrat.
10. Si la Société présente au Client une candidature et que celui-ci est en mesure de justifier qu'il avait déjà identifié et contacté ce candidat pour le poste à pourvoir (candidature directe, appartenance antérieure à son réseau social...), il devra en informer immédiatement la Société, et au plus tard avant tout entretien avec ce candidat organisé par cette dernière. Si le Client omet d'en informer la Société ou s'il lui demande de poursuivre le processus de recrutement avec ledit candidat, l'intégralité des honoraires sera dû en cas d'embauche de ce dernier.
11. Le Client s'engage à informer la Société de la survenance de tout engagement de candidat(s) conformément aux présentes conditions dans un délai de 30 jours, et notamment des termes du contrat de travail approuvé par le(s) candidat(s) retenu(s).
12. Les missions sont conclues pour une durée maximale de 12 mois. Si, à l'issue de cette période, aucun des candidats présentés par la Société n'a été engagé par le Client, et si toutes les sommes dues par le Client ont été payées, la mission sera réputée annulée sans aucune indemnité de part et d'autre.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

13. La Société met à la disposition du Client un service publicitaire, assuré par la société MP Advertising, dont les frais de réalisation sont à la charge du Client. L'annulation d'une publicité sera effective, sous réserve que le Client l'ait notifiée à la Société par écrit avant la date de bouclage ou de mise en ligne indiquée sur le BAT (Bon à Tirer) ou l'AML (Autorisation de Mise en Ligne). Ces frais demeurent à la charge du Client en cas d'annulation tardive.
14. Les frais d'insertion d'annonce presse et internet facturés au Client restent acquis à la société dès parution ou mise en ligne.
15. La Société propose également, accessoirement à sa prestation de recrutement, des prestations spécifiques d'évaluation et/ou d'Assessment Center dont l'exécution est confiée à Page Assessment, marque de la société Page Formation.
16. La Société ne prend pas à sa charge les frais de transport et autres que les candidats engagent pour se rendre à un entretien chez le Client. Il revient au Client de les prendre à sa charge après accord sur ce sujet avec le candidat.
17. En cas de rupture de la promesse d'embauche ou du contrat de travail par le candidat avant son entrée en poste, la Société adressera au Client un avoir correspondant à la facture de recrutement (Solde d'honoraires sur mission avec acompte ou honoraires sur mission au succès). Dans l'hypothèse où cette facture aurait été payée par le Client, la Société le remboursera dans le même temps.
18. Par ailleurs, si le Client ou le candidat met fin au contrat de travail pendant la période d'essai, la Société mettra tout en œuvre afin de trouver un remplaçant au candidat initialement recruté, sans frais supplémentaires pour le Client (sauf frais supplémentaires de publicité dont il aura été convenu au préalable entre la Société et le Client), à condition toutefois que :
  - a) toutes les sommes dues par le Client aient été payées conformément aux présentes conditions générales,
  - b) le Client, une de ses filiales ou toute autre Société du groupe ou GIE auquel il appartient n'engage pas le candidat initialement recruté dans un délai de 12 mois suivant la date de cessation du contrat de travail,
  - c) la fin du contrat de travail ne soit imputable ni à un surnombre d'effectif, ni à une modification du poste (ou des fonctions) occupé(es) par le candidat, ni à un changement structurel chez le Client ou une négligence de ce dernier.
  - d) le Client ait informé sans délai la Société, par écrit (lettre recommandée, courrier électronique ou télécopie), de la fin de l'engagement et ait sollicité de la Société une nouvelle recherche dans un délai de 45 jours à compter du départ du candidat initialement recruté.Cette obligation sera limitée à une seule opération de recherche supplémentaire.
19. Il appartient au Client d'accomplir lors de l'embauche du candidat toutes les formalités obligatoires vis à vis de l'Administration et à l'égard du salarié, la Société n'étant juridiquement pas habilitée à le faire. Le Client doit notamment vérifier la nationalité du candidat et, le cas échéant, s'assurer avant l'embauche que celui-ci possède une autorisation de travail en cours de validité. Le Client est également tenu de faire procéder à une visite médicale d'embauche.
20. La Société s'efforcera, dans le cadre de son obligation de moyens, de s'assurer que les candidats présentés au Client ont les compétences professionnelles requises pour le poste à occuper, et de maintenir une haute qualité de service et d'intégrité, mais elle ne garantit ni expressément ni implicitement leur aptitude à occuper le poste concerné. Il appartient au Client de juger de l'adéquation entre son offre et la demande d'emploi, ce dernier demeurant seul responsable de l'embauche des candidats proposés par la Société. De même, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée notamment au cas où elle ne pourrait présenter de candidats correspondant au profil demandé ou au cas où le candidat présenté par la Société ou embauché par le Client ne donnerait pas satisfaction à son poste.
21. Données personnelles
  1. Indépendamment des stipulations des présentes, chaque partie satisfera à toutes les obligations applicables imposées par la Législation en matière de Protection des Données et à toutes ses exigences.
  2. Définitions :

« Législation en matière de Protection des Données » signifie :

    - (i) jusqu'au 24 mai 2018, toute législation nationale en vigueur transposant la Directive 95/46/CE de la Communauté européenne et, à partir du 25 mai 2018, signifie le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») et toute législation nationale en vigueur transposant ce Règlement ;
    - (ii) toute législation nationale en vigueur transposant la Directive 2002/58/CE ou toute directive lui ayant succédé ; et toute autre législation ou réglementation nationale applicable en matière de protection de la vie privée ainsi que les orientations ou codes de bonnes pratiques relatifs à une telle législation, publiés par les autorités de réglementation de la protection des données.

« Personne concernée » a la signification donnée à cette expression dans la Législation applicable en matière de Protection des Données.

« Données à caractère personnel » a la signification donnée à cette expression dans la Législation applicable en matière de Protection des Données.

« Données à caractère personnel échangées » signifie toutes Données à caractère personnel collectées ou reçues par une partie dans le cadre du présent contrat (i) dont l'autre partie est responsable du traitement (tel que défini dans la Législation applicable en matière de Protection des Données) ou (ii) obtenues du candidat dans le contexte de sa relation avec l'autre partie (y compris son embauche par l'autre partie).
  3. préjudice des stipulations de l'article 21.1, si l'une des Parties (la « Partie divulgatrice ») ou ses employés ou représentants divulguent des Données à caractère personnel à l'autre Partie (la « Partie destinataire ») concernant les services fournis conformément aux présentes Conditions générales (« les Services »), la Partie divulgatrice veillera à obtenir tous les consentements nécessaires auprès de la Personne concernée ou bien à divulguer uniquement les Données à caractère personnel sur la base d'autres motifs valables prévus par la Législation en matière de Protection des Données, de façon à ce que les Données à caractère personnel qu'elle fournit à la Partie destinataire puissent être utilisées ou divulguées par la Partie destinataire de la manière et aux fins prévues au Contrat.
  4. Bien que les Parties reconnaissent que la Législation en matière de Protection des Données détermine ultimement leur statut, elles considèrent que chacune d'elles sera responsable de son propre traitement (au sens de la législation en matière de Protection des Données) en ce qui concerne les Données à caractère personnel échangées qu'elles recevront dans le cadre de l'exécution du Contrat. Afin d'écartier tout doute, les Parties ne souhaitent pas établir une relation de responsabilité conjoints du traitement concernant les prestations objet des présentes, et les présentes conditions ne devraient pas être considérées comme l'accord visé à l'article 26 du RGPD.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

5. Sans préjudice des obligations de la Partie divulgateuse issues des articles 21.3 et 21.6, les Parties veilleront à traiter et à partager les Données à caractère personnel échangées équitablement et légalement conformément à la Législation en matière de Protection des Données. Chaque Partie veillera à n'utiliser les Données à caractère personnel échangées qu'aux seules fins d'exécution de ses obligations et d'exercice de ses droits conformément au Contrat, SAUF SI une Partie a une relation suivie avec la Personne concernée tel que le suivi du dossier d'un candidat, et est en mesure de continuer à procéder au traitement des Données à caractère personnel échangées conformément à la Législation en matière de Protection des Données.
6. Conformément à la Législation en matière de Protection des Données, la Partie divulgateuse veillera à fournir aux Personnes concernées des informations claires et suffisantes pour qu'elles comprennent quelles Données à caractère personnel la Partie divulgateuse partage avec la Partie destinataire, indiquant les circonstances dans lesquelles elles seront échangées, les finalités de l'échange des données et soit l'identité de la Partie destinataire soit une description des types d'organisations (incluant la Partie destinataire) qui recevront les Données à caractère personnel. Les informations fournies par la Partie divulgateuse aux Personnes concernées devront être suffisamment détaillées au regard de la Législation en matière de Protection des Données, de manière à ce que la Partie destinataire ne soit pas dans l'obligation de fournir d'informations complémentaires aux Personnes concernées liées à la Législation en matière de Protection des Données (y compris l'Article 14 du RGPD).
7. Chaque Partie a la responsabilité de tenir un registre des demandes individuelles relatives aux Données à caractère personnel ou de toutes autres demandes de Personnes concernées visant à exercer leurs droits en vertu de la Législation en matière de Protection des Données, des décisions prises et des informations échangées. Les registres doivent inclure des copies des demandes, les détails des données concernées et qui ont été échangées et, le cas échéant, les notes des réunions, la correspondance et la mention des appels téléphoniques liés à la demande.
8. Chaque Partie convient de fournir une assistance raisonnable à l'autre Partie pour lui permettre de respecter la Législation en matière de Protection des Données y compris, entre autres, pour les demandes d'accès de Personnes concernées ou de tout autre exercice par une Personne concernée de ses droits en vertu de la Législation en matière de Protection des Données, et de répondre à toute autre demande de renseignements ou plainte de Personnes concernées ou d'organismes de réglementation.
9. En ce qui concerne l'évolution des technologies et les coûts de mise en œuvre de telles mesures, chaque Partie devra avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées :
  - (a) afin d'empêcher :
    - (i) un traitement non autorisé ou illicite des Données à caractère personnel échangées ; et
    - (ii) toute perte, toute destruction ou tous dommages, de manière accidentelle, des Données à caractère personnel échangées ; et
  - (b) afin de garantir un niveau de sécurité adapté :
    - (i) au préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illicite ou de toute perte, toute destruction ou tous dommages, de manière accidentelle ; et
    - (ii) à la nature des Données à caractère personnel échangées qui doivent être protégées.
10. Chaque Partie devra notifier rapidement à l'autre Partie toute violation des Données à caractère personnel (telle que définie dans le RGPD) qui affecte, ou pourrait affecter, des Données à caractère personnel obtenues de cette autre Partie et devra fournir les informations et l'assistance supplémentaires que cette dernière pourrait solliciter pour lui permettre de respecter la Législation en matière de Protection des Données.
11. La Partie qui viole l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent article 21 ou de la Législation en matière de Protection des Données indemnisera l'autre Partie de toutes les pertes, responsabilités, réclamations, procédures, décisions, dommages, coûts, amendes pour infraction à un règlement et frais (désignés « Pertes » aux fins de cette clause) découlant d'une telle violation ou s'y rapportant, à condition que (a) les informations sur de telles Pertes soient fournies à la Partie qui viole ses obligations dans un délai raisonnable après la violation, au plus tard dans les deux mois qui suivent et (b) en cas d'indemnisation pour une demande de dommages et intérêts émanant d'un tiers, les dommages et intérêts soient accordés par une décision de justice irrévocable ou autrement fassent l'objet d'un règlement pertinent distinct conclu entre la Partie qui a violé ses obligations et le tiers.
22. Sanctions : Le Client déclare respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Étrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

En cas de non-respect par le Client des Sanctions Internationales ou si l'exécution du Contrat implique la participation d'une personne physique ou morale, d'une entité ou d'un organisme, ou de leur(s) ayant(s) droit économique(s), faisant l'objet de Sanctions Internationales, la Société se réserverait la possibilité d'interrompre ses prestations ou de résilier immédiatement le Contrat. En cas de résiliation, tous les frais impayés seront immédiatement exigibles. De plus, il appartient au Client de s'assurer avant toute proposition d'embauche que le candidat ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, de Sanctions Internationales.
22. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de déclarations mensongères du candidat ou de production par ses soins de documents faux et/ou mensongers. De même, la Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, dépenses, dommages, retards, frais ou indemnités supportés ou encourus par le Client du fait de la recherche, de la présentation ou de l'engagement des candidats par le Client.
23. Toutes les factures émises dans le cadre du présent contrat seront payées par le Client dans un délai de trente jours fin de mois date de facture. Aucun escompte ne sera pratiqué. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre la Société pour différer le règlement partiel ou total et ne peut s'autoriser à procéder à une quelconque compensation. En conformité avec l'article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts par jour de retard dont le taux est égal à celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement pour toute créance impayée après l'échéance. Cette disposition étant convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties, ces intérêts et frais seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Les intérêts seront calculés sur le montant TTC du principal dû et les frais de 40 € seront appliqués à chacune des factures en retard de paiement. D'autre part et à défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance), l'intégralité des sommes dues par le Client à la Société, au titre du présent Contrat ou d'autres contrats signés entre les parties, deviendra immédiatement exigible.
24. DROIT APPLICABLE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE : LE CONTRAT SERA RÉGI, INTERPRÉTÉ ET EXÉCUTÉ CONFORMÉMENT AU DROIT FRANÇAIS. TOUS LES LITIGES RELATIFS À L'APPLICATION DU PRÉSENT CONTRAT SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.

# Nos Engagements RSE

## RECRUTEMENT RESPONSABLE : UN PRINCIPE AU COEUR DE NOTRE ACTIVITE



**Vincent POIREL**  
Responsable Egalité des  
Chances et RSE  
06 79 02 65 67



**Aurélien BEAUCAMP**  
Partner conseil RSE &  
Développement Durable  
06 79 98 82 84

### Nos actions en interne :

- ✓ Formation à la lutte contre les discriminations des consultants dès leur arrivée en poste
- ✓ Réalisation d'audit interne sur nos outils pour nous assurer de la conformité des process
- ✓ Mise en place d'un process en cas de demande discriminante de la part d'un client pour accompagner au mieux le consultant



Signataire de la Charte de la Diversité, texte d'engagement qui condamne les discriminations et décide de promouvoir la diversité.



Soutien financier, participation au guide « Mon employeur fait son coming out »  
Actions de sensibilisation au cours de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai (IDAHO) et du « Pride Month » (mois de juin)



Fondée notamment à l'initiative de Michael Page en 2006, cette association réunit plus de 50 cabinets de recrutement.  
Actions : organisation de journées de recrutement, rédaction de guides parmi lesquels « Comment recruter sans discriminer », participation aux job date « 48h pour la Diversité »



Depuis 2010 PageGroup est administrateur et membre de l'Association Française des Managers de la Diversité.  
Actions : partage d'expériences managériales avec les entreprises les plus investies sur la question de la diversité.

## Nos actions en faveur de l'environnement



Score global



- ✓ En 2019, PageGroup a décidé de soutenir Reforest'Action : **5672 arbres plantés**
- ✓ Réduction des déchets (mise à disposition de couverts en inox, remplacement des gobelets en plastiques par des en carton, ...)
- ✓ Mise à disposition de véhicules hybrides ou électriques.
- ✓ Parrainage de Ruches



# Nos Engagements RSE

## Nos actions en faveur de l'égalité H/F

### Women@Page

Mise en place d'un système de mentorat *women@page* avec l'objectif de faire monter en compétences et de pouvoir faciliter les évolutions des femmes au sein de l'organisation.



### FORCEFEMMES

PageGroup soutient l'association FORCEFEMMES qui accompagne les femmes de plus de 45 ans au chômage, dans leurs démarches de retour à l'emploi ou de création d'activité.

### initiative #StOpE

PageGroup est signataire depuis 2018 de l'initiative #StOpE pour lutter contre le sexisme ordinaire en entreprise.

## Nos actions en faveur du handicap



Février 2020 : en partenariat avec l'Agefiph, PageGroup lance une étude sur la perception du handicap en entreprise.



Parution de nos annonces systématiques sur handicap.fr.



PageGroup s'investit avec la Cellule d'aide aux blessés de l'Armée de Terre pour la réinsertion de soldats dans la société.

### Nos actions en interne :

- ✓ Sensibilisation en interne via des campagnes d'affichages et diffusion de vidéos pour comprendre ce qu'est le handicap.
- ✓ Référent handicap au sein de chaque division pour gérer l'ensemble des candidatures et ainsi apporter une attention particulière à ces talents.
- ✓ Campagne d'affichage dans nos salles d'entretiens pour favoriser la prise de parole des candidats en situation de handicap.



**NEUILLY SUR SEINE**  
164, avenue Achille Peretti  
92200 Neuilly-sur-Seine  
01 41 92 72 72

**PARIS 12**  
Bâtiment le Vivacity  
151, rue de Bercy  
75012 Paris  
01 44 75 25 96

**LILLE**  
1, rue Esquermoise  
59800 Lille  
03 28 04 56 00

**LYON**  
48, rue de la République  
69002 Lyon  
04 78 92 30 30

**STRASBOURG**  
20, rue des Serruriers  
67000 Strasbourg  
03 90 22 70 10

**TOULOUSE**  
36, rue d'Alsace Lorraine  
31000 Toulouse  
05 34 25 56 20

**NANTES**  
3, rue Menou  
44000 Nantes  
02 72 22 98 70

**NICE**  
Immeuble Aéropôle – Hall A  
4 ème étage  
Arénas  
455 Promenade des Anglais  
06200 Nice  
04 86 94 78 50

**MONACO**  
Talaria Business Center "Le Mercator"  
7 rue de l'industrie, Fontvieille  
98000 Monaco  
+377 99 99 47 38

**MARSEILLE**  
Immeuble Astrolabe  
Place Henri Verneuil  
79, boulevard de Dunkerque  
13002 Marseille  
04 86 94 78 50

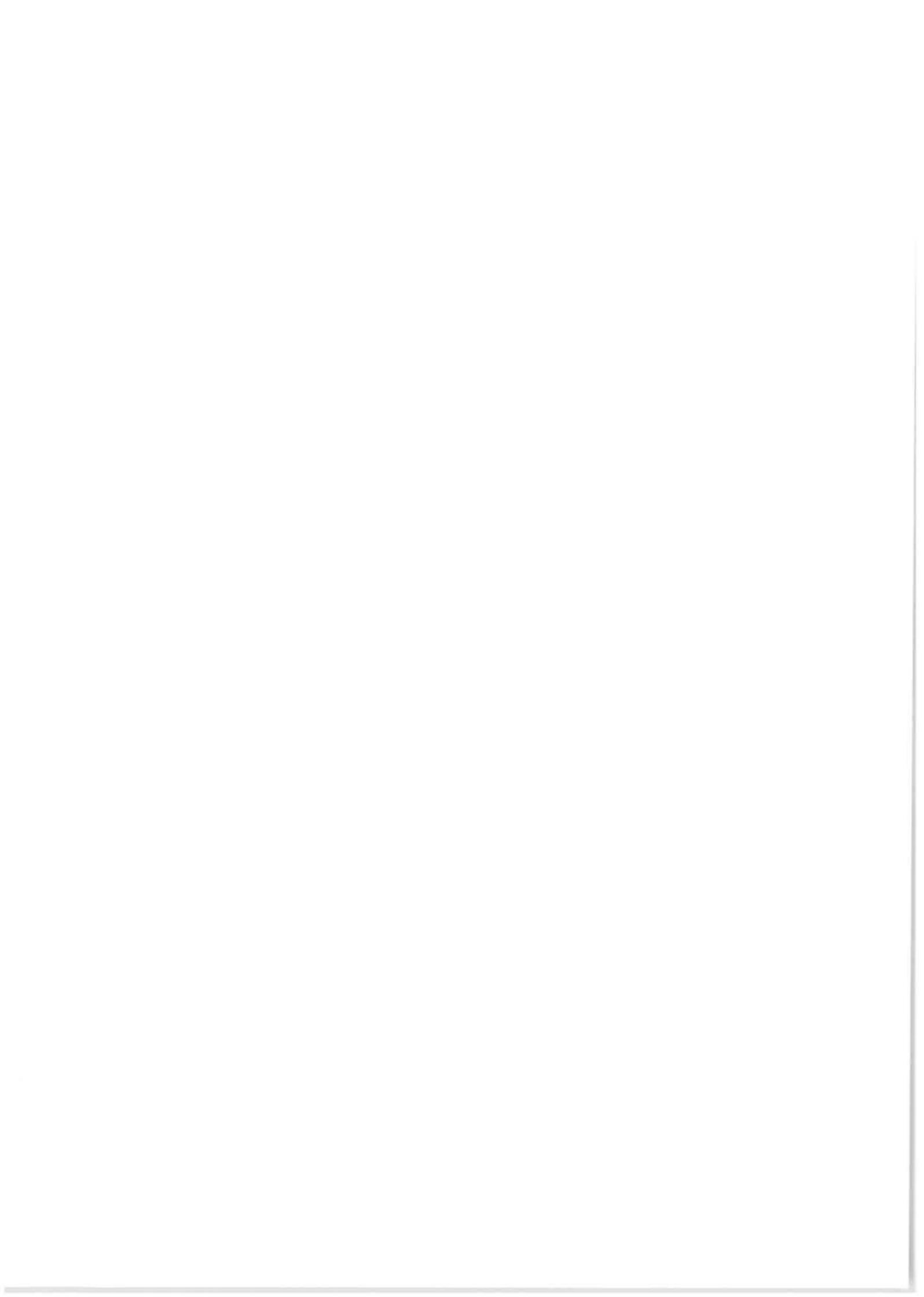
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



# Michael Page

Part of PageGroup





## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/14**

Direction : **Direction des affaires générales**

OBJET : Avenant n°1 au contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019/49, en date du 15 mai 2019, relative au contrat de développement 2019-2021 à intervenir avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avenant n°1 joint à la présente décision municipale,

**Considérant** que l'assemblée départementale a approuvé les nouvelles dispositions applicables aux contrats de développement Département-Villes,

**Considérant** que pour tenir compte de l'inflation, les enveloppes annuelles de fonctionnement font l'objet du présent avenant qu'il convient d'approuver,

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff.

**Article 2 : DE SIGNER** ledit avenant joint à la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 18 février 2021



**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : 18/02/2021

Publiée le : 18/02/2021

Exécutoire le : 18/02/2021

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

les Hauts-de-Seine  
un département

**Attractif**

2019-2021

# Contrat de développement Département-Ville de Malakoff

## Avenant n°1

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
2.1 Détermination de la valeur de base des subventions de fonctionnement accordées.....	4
2.2 Modalité de révision des montant de subvention de fonctionnement.....	4
<b>ARTICLE 3. VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT INITIAL.....</b>	<b>4</b>

**AVENANT n°1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT  
DEPARTEMENT-VILLE DE MALAKOFF  
Période 2019-2021**

**Entre :** le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues-Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020, partie dénommée ci-après «le Département»,

**d'une part,**

**Et :** la Commune de Malakoff, dont le siège à l'Hôtel de Ville, 1 place du 11 novembre 1918 92240 Malakoff, représentée par Madame la Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ....., partie dénommée ci-après «la Commune»,

**d'autre part.**

## **Préambule**

Les actions de fonctionnement inscrites dans les contrats de développement concourent à l'amélioration de la vie quotidienne des Altoséquanais : accueil des jeunes enfants dans les structures municipales, activités sportives ou culturelles, actions en faveur des personnes âgées.

Ces actions proposées par les Villes génèrent des coûts qui augmentent chaque année sous l'effet de l'inflation ou de la hausse de la masse salariale des personnels communaux.

Afin d'accompagner au mieux les Villes dans la mise en œuvre de ces activités essentielles, le Département a souhaité instaurer un mécanisme de révision en fonction de l'inflation des enveloppes annuelles de fonctionnement dans l'hypothèse où ce taux est positif.

\* \* \*

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant au contrat de développement du 15/07/2019 entre le Département et la Commune a pour objet de réviser les enveloppes annuelles de fonctionnement pour tenir compte de l'inflation.

## **ARTICLE 2. MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **2.1 Détermination de la valeur de base des subventions de fonctionnement accordées**

Les montants des subventions de fonctionnement attribuées par le Département mentionnés aux articles 2 et 3 du contrat de développement sont réputés établis en valeur de base. Ils feront l'objet d'une révision annuelle conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent avenant.

### **2.2 Modalité de révision des montant de subvention de fonctionnement**

A partir de l'année 2021, le montant annuel prévu initialement au contrat en fonctionnement pour une année n est révisé en fonction de la progression du dernier taux d'inflation définitif hors tabac inscrit dans la loi de finances de cette même année. Ainsi, les montants inscrits initialement au contrat de développement pour l'année 2021 seront majorés du taux d'inflation définitif hors tabac de l'année 2019 (+0,9%) inscrit dans la loi de finances initiale pour l'année 2021.

Le cas échéant, il en sera de même pour l'année 2022 sur la base du nouveau montant majoré qui sera actualisé en fonction du dernier taux définitif connu (taux de 2020 pour l'actualisation 2022). Ces révisions ne sont effectuées que dans l'hypothèse où le taux d'inflation mentionné est positif.

## **ARTICLE 3. VALIDITE DES CLAUSES DU CONTRAT INITIAL**

Toutes les autres clauses du contrat initial restent valables pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en de [REDACTED] naux,

A Nanterre

**Pour le Département  
des Hauts-de-Seine,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Commune,  
La Maire,**



## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/15**

Direction : **Direction des services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL à Malakoff - Lot 2 Curage - Démolition - Gros Œuvre - Installation de chantier

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°, L.2122-23, L.2122-18, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants,

**Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités

**Vu** l'arrêté municipal n°2020/59/SG en date 11 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Rodéric AARSSE pour le secteur des bâtiments communaux,

**Vu** la décision n° 2020/53 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL à Malakoff - lot 2 Curage - Démolition - Gros Œuvre - Installation de chantier à la société BRIAND,

**Vu** le projet de modification,

**Considérant** qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de signer une modification au marché afin d'y intégrer ces travaux;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ACCEPTER** la modification n°1 au marché n° 20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette NARDAL à Malakoff - Lot 2 Curage - Démolition - Gros Œuvre - Installation de chantier la société BRIAND.

Le montant du marché, initialement fixé à 1 132 126,37 € HT, s'élève désormais à 1 151 573,12 € HT.

**Article 2: DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait à Malakoff, le 19 février 2021

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux



Arrivée en Préfecture le : 25/02/2021.....

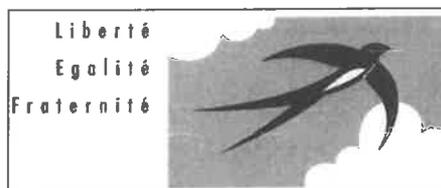
Publiée le : 25/02/2021.....

Exécutoire le : 25/02/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## MODIFICATION N°1

**MARCHE N°20-06 RELATIF AU TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAULETTE NARDAL A MALAKOFF - LOT 2 CURAGE - DEMOLITION - GROS ŒUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER**

### Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société BRIAND**, 351 Impasse des armoiries 94 350 Villiers Sur Marne, représentée par M. Fabien BOERI, Président Directeur Général

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°2 a été notifié à la société BRIAND, le 9 juillet 2020.

En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie d'avenant.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°20-06 relatif aux travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et d'extension de l'école élémentaire Paulette Nardal à Malakoff - Lot 2 Curage - Démolition - Gros Œuvre - Installation de chantier, les travaux supplémentaires listés en annexe (devis).

### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).

Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 19 446, 75 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 1 132 126,37 € HT, s'élève désormais à 1 151 573,12 € HT.

### ARTICLE 3- GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 19 février 2021

Le titulaire

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux  
Rodéric AARSSE





Villiers Sur Marne le, 20/01/2021

**Commune de Malakoff**

Objet : Travaux de désamiantage - Ecole NARDAL Elementaire

1 place du 11 Novembre  
92240 Malakoff

138 rue Paul Vaillant Couturier  
92240 Malakoff

Affaire suivie par F. DUBE

## DEVIS DE TRAVAUX

### AFFAIRE

N° 2021-01-0010

Validé le 20/01/2021

STM Ingénierie & Environnement  
L'Herminette - Grande Rue  
76350 Tessancq sur Abbeville  
Tel : 01.30.22.35.40 - Fax : 01.30.22.36.49  
Siret 398 093 948 00050 - N°A 17112B

Référence des prix : 20/01/2021

Le client :

L'entreprise :

(Porter les mentions manuscrites :  
"Bon pour accord" et "Lu et approuvé")

Devis arrêté à la somme ttc de : **vingt-trois mille trois cent trente-six Euros et dix centimes**

#### Entreprise Générale de Bâtiment

Bureaux et siège social : 351 Impasse des Armoiries - 94350 VILLIERS SUR MARNE  
Tél.: 01 48 82 19 99 - Fax: 01 48 82 15 23 - Courriel: [contact@briand-sas.fr](mailto:contact@briand-sas.fr)  
SAS au capital de 100 000 euros - RCS CRETEIL B 334 982 451 - SIRET 334 982 451 00059 - APE 4389C  
N° TVA intracommunautaire FR 11 334 982 451  
[www.briand-sas.fr](http://www.briand-sas.fr) / [www.briand-sas.com](http://www.briand-sas.com)



N°	DESIGNATION	QTE	UN.	P.U. H.T.	MONTANT	TVA
<b>1.</b>	<b>Travaux préparatoires</b>					
1.1	Établissement des pièces écrites (PPSPS, mode opératoire)	1,00	ENS	1 800,00 €	1 800,00 €	C20
1.2	Amené du materiel	1,00	ENS	1 920,00 €	1 920,00 €	C20
	<b>TOTAL 1.</b>				<b>3 720,00 €</b>	✓
<b>2.</b>	<b>Travaux de désamiantage</b>					
2.1	Isolement de la zone de travail	1,00	ENS	3 480,00 €	3 480,00 €	C20
2.2	Protection des surfaces (film de propreté)	30,00	M²	39,00 €	1 170,00 €	C20
2.3	Retrait des joints et ponçage de l'enduit amianté	15,00	ML	153,50 €	2 302,50 €	C20
2.4	Nettoyage fin	1,00	ENS	1 000,00 €	1 000,00 €	C20
2.5	Repli des protections	1,00	ENS	1 800,00 €	1 800,00 €	C20
2.6	Méetrologie (METOP, environnementales et fin de chantier)	1,00	ENS	3 140,00 €	3 140,00 €	C20
	<b>TOTAL 2.</b>				<b>12 892,50 €</b>	✓
<b>3.</b>	<b>Gestion des déchets</b>					
3.1	Conditionnement des déchets, stockage et chargement	350,00	KG	2,40 €	840,00 €	C20
3.2	Transport ADR	1,00	UN	840,00 €	840,00 €	C20
3.3	Elimination par centre approprié	1,00	T	815,00 €	815,00 €	C20
	<b>TOTAL 3.</b>				<b>2 495,00 €</b>	✓
<b>4.</b>	<b>Fin de chantier</b>					
4.1	Repli général	1,00	ENS	1 920,00 €	1 920,00 €	C20
4.2	Établissement du RFT	1,00	UN	580,00 €	580,00 €	C20
	<b>TOTAL 4.</b>				<b>2 500,00 €</b>	✓
				Remise Commerciale Exceptionnelle	-2 160,75 €	
				<b>TOTAL H.T.</b>	<b>19 446,75 €</b>	✓
				T.V.A. à 20,00%	3 889,35 €	C20
				<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>23 336,10 €</b>	

**STM Ingénierie & Environnement**  
 L'Herminette - Grande Rue  
 73250 - Le Grand-Pré - Ardeche  
 Tel : 01.30.22.35.40 - Fax : 01.30.23.35.49  
 Siret 398 093 948 00033 - NAF 7112B

## DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/16

Direction : **Maison des arts**

**OBJET** : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Île de France dans le cadre de l'appel à projet Mon été ma région pour la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-17,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

**Considérant** les possibilités d'aides financières proposées par la Région Île de France et les conditions de demande de subventions;

**Considérant** que la région réaffirme son soutien aux projets de la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff,

**Considérant** que la ville offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics par le biais de son centre d'art pour la saison 2021,

**Considérant** que la ville peut bénéficier du concours financier de la Région Île de France pour financer les projets du centre d'art,

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Île de France dans le cadre de l'appel à projet *Mon été ma région* ;

**Article 2 : DE DIRE** que la demande d'aide porte sur un montant de 10 000 € TTC

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 23 février 2021

Pour Madame la Maire empêchée,  
La 1<sup>ère</sup> Maire adjointe,



Arrivée en Préfecture le : 25/02/2021.....

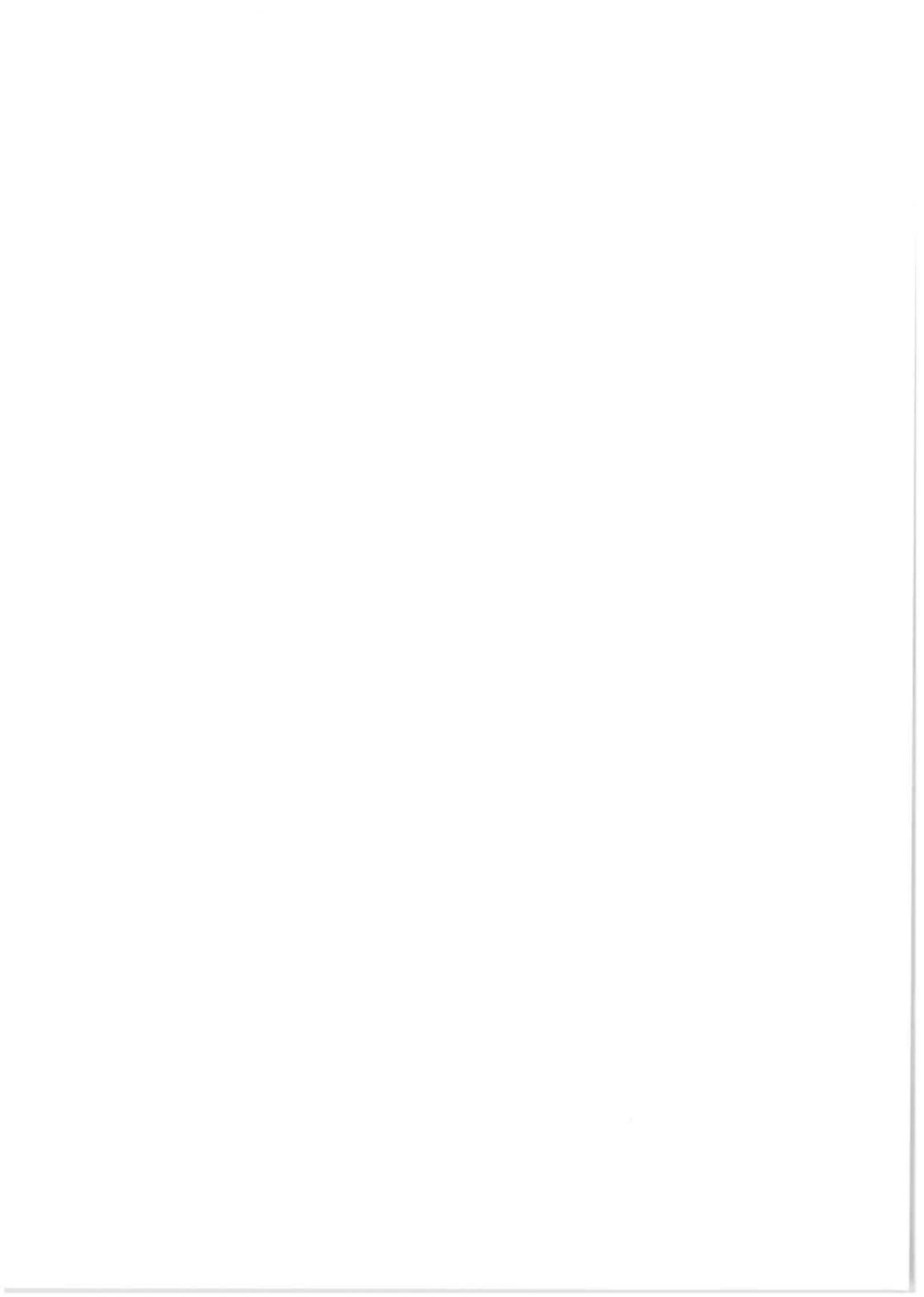
Publiée le : 25/02/2021.....

Exécutoire le : 25/02/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Région Ile-de-France  
Direction de la Culture  
Service arts visuels, éducation  
artistique et culturelle, jeune  
créations  
2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-  
OUEN

**AIDES A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS  
D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS**

**(Délibération n°2017-76 – Règlement d'intervention en pj et  
en ligne sur le site du Conseil Régional d'Ile-de-France)**

**FORMULAIRE A DEPOSER  
SUR MESEDMARCHES.ILEDEFRANCE.FR**

**CONTACTS SERVICE ARTS VISUELS, EDUCATION ARTISITIQUE ET CULTURELLE, ET JEUNE CREATION**

Héloïse Maillé-Bunel/Chargée de mission Arts visuels/ [heloise.maille-bunel@iledefrance.fr](mailto:heloise.maille-bunel@iledefrance.fr)

Delphine Barberolle / Assistante de gestion / [delphine.barberolle@iledefrance.fr](mailto:delphine.barberolle@iledefrance.fr)

**NOM OFFICIEL DE LA STRUCTURE (DENOMINATION INSEE) : MAISON DES ARTS CENTRE D'ART  
CONTEMPORAIN DE MALAKOFF**

**NOM USUEL DE LA STRUCTURE : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE MALAKOFF**

**VILLE ET DEPARTEMENT : MALAKOFF, HAUTS-DE-SEINE**

**NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE LEGAL : JACQUELINE BELHOMME, MAIRE DE MALAKOFF**

**DIRECTION DE LA STRUCTURE : AUDE CARTIER**

**ESTHETIQUE(S) :  ARTS PLASTIQUES  ARTS NUMERIQUES  ARTS URBAINS**

**MONTANT DE LA DEMANDE : 10 000**

**ASSUJETTISSEMENT DE LA STRUCTURE A LA TVA ?  OUI  NON**

**DATE PREVISIONNELLE DE DEMARAGE DES DEPENSES :**

## PIECES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

**(Toutes les pièces obligatoires doivent être déposées sur le site Mes Démarches)**

- ✓ Le présent formulaire intégralement rempli
- ✓ L'attestation à télécharger sur Mes démarches dûment remplie et signée par le représentant légal de la structure
- ✓ Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la structure, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures) lui permettant d'engager la structure.
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillés et leurs annexes du dernier exercice clos, validés et signés par le représentant légal de la structure, (les comptes de l'exercice n-1 sont exigés au 30 juin de l'année suivante n).
- ✓ Les budgets à télécharger sur Mes démarches sous format Excel :  
Le budget réalisé 2019 de la structure (et 2020 s'il est finalisé)  
Le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de la structure.  
Le Budget prévisionnel de l'action pour laquelle l'aide est sollicitée (plan de financement 2021).
- ✓ La lettre d'engagement relative à la mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens» signée par le représentant légal de la structure.
- ✓ Pour les associations et sociétés : La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée par le représentant légal de la structure.
- ✓ un relevé d'identité bancaire (RIB).
- ✓ La déclaration en Préfecture pour une association (création et modification) ou l'extrait KBis de moins de trois mois pour une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.
- ✓ L'avis de publication aux Journaux officiels.
- ✓ Les statuts de l'association dûment signés par le Président.
- ✓ Les listes (datées et sur papier à en-tête) des membres du Conseil d'administration et des membres du Bureau de l'association.

## I - CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

### A – PARTENARIATS PUBLICS

#### SUBVENTIONS PUBLIQUES & PRINCIPAUX APPORTS OBTENUS OU SOLLICITES

	Montant obtenu en 2020	Montant sollicité ou obtenu (à préciser) pour 2021
<b>Région Ile de France</b> Préciser le secteur et le dispositif concerné : <b>Arts plastiques – convention quadriennale</b>	20 000	20 000 (sollicité)
<b>Nom de la Ville et/ou EPCI (Communauté de communes ou d'agglomération, Etablissements publics territoriaux) :</b> Préciser à quel titre : Service ou personne chargée de votre dossier :	313 120	271 000 (sollicité)
<b>Nom du/des Département/s :</b> Hauts-de-Seine Préciser à quel titre : Programmation Service ou personne chargée de votre dossier : Valerie Guibert	10 000	10 000 (sollicité)
<b>Etat - préciser le Ministère et la Direction :</b> DRAC Île-de-France, Arts Plastiques Préciser à quel titre : Programmation Service ou personne chargée de votre dossier : Stéphanie Brivois	20 000	10 000 (sollicité)
<b>Autres organismes (sociétés civiles, fonds privés...etc.)</b> Préciser (une ligne par organisme) : Fond de dotation	10 000	

### B – MOYENS HUMAINS

<b>Nombre total de salariés</b>	<b>4 CDD + 1 VACATAIRE WEEK END + 1 RÉGISSEUR MONTAGE EXPOSITION</b>
<i>Dont nombre de CDI</i>	
<i>Dont nombre d'emplois aidés</i>	
<i>Dont nombre d'intermittents (et nombre d'heures d'intermittence)</i>	

Nombre de salariés en équivalents temps plein	4
Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires (services civiques...)	1 STAGIAIRE

**DESCRIPTION DES EFFECTIFS 2019 DE LA STRUCTURE (DONNER LA LISTE DES POSTES PAR FONCTION) :**

**Equipe permanente 2019 :**

Aude Cartier – Direction  
 Emeline Jaret – Pôle projet hors les murs / supérette et administration  
 Marie Decap – Pôle communication et production  
 Elsa Gregorio – Pôle médiation et éducation artistique  
 Carl Marion – Régisseur  
 Nicole Chale : Entretien

**Equipe mission ciblés**

Médiation week end : Armande Gallet  
 Mission régie : Laurent Redoules

**EQUIPE 2021**

Aude Cartier – Direction  
 Juliette Giovannoni – Pôle projet hors les murs et communication  
 Julie Esmaelipour – Pôle médiation et éducation artistique  
 Clara Zaragoza – Pôle administration et production

**Equipe mission ciblés :**

Médiation week-end : Clémence Claude  
 Mission régie : Hugo Sicre et Laurent Redoules

**Services renfort de la ville de Malakoff :**

Direction de la culture  
 Direction finances  
 Service du développement durable (parc)  
 Services techniques  
 Service parc et jardin  
 Service communication  
 Service entretien des locaux  
 Service enseignement, Service jeunesse

**C – PRESENTATION GENERALE (1 PAGE MAXIMUM)**

**HISTORIQUE DE LA STRUCTURE**

Présentation synthétique de la structure porteuse du projet (missions, projets développés, fait marquants, chiffres clefs...)

## **le centre d'art : lieu de production, de diffusion et d'accompagnement**

### **La maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff déploie ses actions entre deux lieux : la maison des arts, lieu de diffusion, et la supérette, lieu d'expérimentation.**

Laboratoire émetteur d'idées, d'utopies et de formes inédites, lieu de rencontre avec les auteur-e-s, initiateur de débats et échanges sur les mutations de notre société, le centre d'art reste avant tout le lieu du projet de l'artiste. Il s'emploie, à ce titre, à leur offrir la possibilité de produire et d'exposer. La maison des arts propose un programme de deux expositions personnelles ou collectives par an, attentif à toutes les tendances, générations et moyens d'expressions plastiques. Les expositions rebondissent et opèrent des frottements avec l'actualité, la géopolitique, la sociologie, les enjeux environnementaux et les technologies émergentes. Pour 2019 par exemple, le lieu accueille une exposition collective avec des artistes syriens et syriennes, aussi bien que le duo d'artistes Lydie Jean Dit Panel et Gauthier Tassart dans une exposition à dimension écologique et politique. Des rencontres, des débats, des visites guidées, des workshops, des conférences sont également pensés en lien avec cette programmation.

La structure est également un lieu de ressources pour les auteur-e-s, étudiant-e-s en art, qui savent pouvoir compter sur du soutien intellectuel, logistique et administratif. Elle mène des actions pédagogiques et de médiation particulièrement actives. La fonction de médiation apparaît, en effet, comme un axe essentiel du centre d'art vis-à-vis de tous les publics sur son territoire : initiation à l'art contemporain, travail d'information auprès des enseignant.e.s, ateliers pédagogiques, évaluation des actions, échanges avec les publics et partage de connaissances. L'exposition, grâce à une médiation de qualité, se prolonge au-delà de sa durée et continue de vivre au travers du récit des visiteurs... Une pédagogie de proximité permet ainsi de placer chacun.e, enfant et adulte, au plus près de la pensée de l'artiste.

Depuis 2016, la programmation du centre d'art s'accompagne d'une programmation hors les murs, qui mélange danses, expositions et actions culturelles dans la ville et en lien avec son territoire.

### **les divers formats de résidences**

Depuis plusieurs années, le centre d'art expérimente différents formats de résidence pour accompagner la création en train de se faire. Entre 2013 et 2019, il a accueilli une fois par an, un-e artiste émergent-e en résidence, entre 6 à 9 mois dans son appartement-atelier. Ces résidences ont permis d'accompagner les auteur-e-s sur des temps de réflexion, de recherche et de production.

Depuis 2016, le centre d'art accueille également des projets de résidence dédiés à la danse et à la performance, faisant des invités qui les portent les « intrus » éphémères d'un espace dédié aux arts plastiques. Peu à peu, ces rendez-vous exceptionnels se sont intégrés à la programmation du lieu sous la forme de « résidences performées », organisées deux à trois fois par an.

Pour l'année 2019, le centre d'art ouvre sa première résidence hors les murs : la supérette, grâce à une mise à disposition d'un local de 200 m<sup>2</sup> par Paris Habitat. Résidence de jour pour des collectifs d'artistes-auteur-e-s, elle se situe dans le quartier de Stalingrad, qui constitue à lui seul une petite ville dans la ville, au sud de Malakoff. Ce nouveau lieu a vocation à être un lieu de production et d'expérimentation collectives, ouvert sur le territoire, complémentaire du lieu de diffusion qu'est le centre d'art. C'est un espace d'échange et de partage entre créateur-ric-e-s et habitant-e-s et usager-e-s du quartier où elle se trouve, à l'écoute de son environnement et privilégiant les projets écoresponsables.

### **histoire du bâtiment**

Vraisemblablement construite vers 1830-1840, la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff, est une ancienne bâtisse de style néoclassique qui emprunte sa grammaire formelle à un recueil d'architecture du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans les années 1960, André Malraux, alors ministre de la culture, remarque cette maison devant laquelle il s'arrête par hasard, alors qu'il se rend chez Louise de Vilmorin dans la Vallée de Chevreuse. À sa demande, les services du ministère approfondissent leurs recherches et inscrivent les façades et la toiture à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le 28 octobre 1980. Par une délibération du 17 novembre 1992, le conseil municipal de la ville de Malakoff décide d'acquérir cette propriété que lui vend le département des Hauts-de-Seine. Elle devient propriété de la ville en 1993 et est appelée « maison des arts ».

## D – BUDGETS REALISES

Les budgets sont à télécharger et à déposer sur <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Un document EXCEL contient plusieurs onglets à remplir ; merci de le déposer sous format Excel sur la plateforme.

---

## II – PRESENTATION DU PROJET DE MANIFESTATION 2021

### A – PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

#### **Présentation du projet qui fait l'objet de la demande d'aide :**

Dans le cadre de sa programmation artistique et culturelle, le centre d'art contemporain de Malakoff organise plusieurs temps forts, entre mai et septembre 2021, pouvant s'inscrire dans l'opération « #MONÉTÉMAREGION 2021 » :

- Lancement de la Caravane Folle de Malachi Farrell – Œuvre d'art mobile dans l'espace public :

L'artiste Malachi Farrell réalise une œuvre mobile, sorte de caravane accueillant une médiathèque théâtre, dédiée à l'espace public. Cette commande publique semi-pérenne, totalement robotisée et autonome, circulera sur différents sites dans la ville (parcs, établissements scolaires, places, etc.). Afin d'être attentif au plus grand nombre, l'œuvre voyagera également au-delà des frontières de la ville vers des territoires voisins. L'œuvre inaugurée le 25 juin 2021 lors de la fête de la ville dans le parc Salagnac, restera tout l'été à la disposition du public. Plusieurs animations pensées avec l'artiste seront programmées à l'occasion de l'inauguration et au cours de l'été.

- Programme de rendez-vous avec les artistes-auteur.e.s en résidence à la Supérette :

A partir de juillet jusqu'au mois de septembre, le collectif d'artistes-auteur.e.s en résidence à la Supérette, mettra en œuvre plusieurs actions et rencontres en lien avec le territoire, plus particulièrement le quartier de Stalingrad et ses habitant.e.s. Chaque mercredi et samedi, le collectif accueillera à la Supérette le public. Des rencontres avec les organismes et structures partenaires de la ville de Malakoff (maison de quartier, service jeunesse, etc.) seront organisées dès le mois de juillet, ainsi qu'un événement d'inauguration, le week-end du 17-18 (ou 9-10) juillet ouvert à tou-te-s, avec des actions prévues en extérieur, sur la place située juste devant la résidence, au pied des habitations.

- Vernissage de l'exposition collective *Quelque part entre le silence et les parlers*, commissariat de Florian Gaité à la maison des arts de malakoff :

La maison des arts ouvre sa première exposition de l'année au mois de juin si la crise sanitaire le permet sinon le projet Mobilisé.e.s perdurera.

Alors que la crise sanitaire mondiale rompt des voies de communication et nous oblige à en réagencer les modes, *Quelque part entre le silence et les parlers* est une oreille tendue au-delà de la Méditerranée,

l'occasion d'une lecture, d'une écoute, d'un partage avec l'Algérie. L'histoire complexe de ce pays pluriel s'exprime tout entier dans le foisonnement des idiomes qu'on y parle, qui fait de la question linguistique un enjeu esthétique, politique et culturel de premier plan. *Quelque part entre le silence et les parlers* réunit des artistes qui y sont nés, y vivent ou y travaillent, en prise directe avec ce nœud langagier. Elle met en lumière le potentiel plastique des mots, des voix, des paroles, des écritures et la façon dont il a influencé leurs imaginaires comme les formes qu'ils produisent.

Le silence et les parlers représentent les deux pôles à partir desquels interroger la situation linguistique particulière de l'Algérie. La pratique de la langue peut en effet se heurter à de nombreux obstacles communicationnels, relevant de situations de mécompréhension inter-linguistique, de pudeur, de censure, d'inhibition ou de secret. Mais l'inventivité dont font preuve les Algérien.ne.s pour communiquer, leur goût de la parole tout comme l'importance qu'ils accordent à la tradition orale, au chant et à l'écriture font des parlers en Algérie les lieux de continuelles métamorphoses. Des langues s'y inventent entre accents dissonants, écritures effacées et mots inventés. Du bricolage langagier aux silences, du slogan politique au récit testimonial, de l'alphabet au concept, *Quelque part entre le silence et les parlers* invite à écouter parler, à laisser éclater les sonorités, à donner à entendre, à voir et à lire pour produire les conditions d'une rencontre avec des artistes pour la plupart encore trop peu représentés dans les lieux d'art en France.

**Rayonnement territorial du projet (local, régional, national, international...)** : Les trois manifestations prévues dans le cadre #Monétémarrégion rayonneront sur le territoire de la ville de Malakoff et seront ouvertes au tout public.

## B – PRESENTATION DE L'EQUIPE PROJET

### **Expérience professionnelle et historique de la direction de la structure :**

Directrice de la maison des arts centre d'art contemporain de Malakoff, Aude Cartier est également présidente du réseau TRAM, réseau art contemporain de la région Île de France. Elle mène depuis 2002 à Malakoff un programme d'expositions, de résidences et d'actions artistiques, dans et hors les murs du centre d'art, en partenariat avec les acteurs culturels et politiques du territoire, de la région Ile-de-France et à l'international. Elle porte un regard attentif et un soutien permanent à la jeune création artistique contemporaine. Elle est commissaire d'expositions et soutient des projets de recherches dans les domaines de la danse, de la performance et de l'écriture, et dirige des projets de street art sur le territoire de Malakoff depuis 2016. Avant 2002 elle a été directrice de la galerie Bercovy-Fugier et a mené de nombreux projets en tant que commissaire d'exposition. Dans le cadre de ses missions, Aude Cartier a élaboré des projets en étroite collaboration avec des artistes émergents ou internationalement reconnus.

Elle a participé à plusieurs éditions de catalogues d'artistes. Attentive au territoire, aux usages, elle oriente le centre d'art dans une réflexion par le biais d'expositions thématiques en développant un programme de recherche sur les centres d'art contemporain et leur décroisement possible. Exemples d'expositions : « résidences performées », « et sur les blés en feu la fuite des oiseaux » ou « picturalité(s) ».

En 2010 elle a fondé l'association « Urbalove » qui a pour but de développer l'appropriation du territoire, de changer le regard et découvrir des espaces cachés sur des territoires urbains. L'association mêle territoire urbain et art contemporain.

### **Formation et organisation des équipes chargées de mettre en œuvre le projet :**

- CHARGE DE MEDIATION ET EDUCATION Artistique

- **Médiation:** accueil de tous les publics aux heures d'ouverture et contribuer à leurs développement, concevoir des outils adaptés à la médiation et aux projets d'éducation artistique, mettre en place des outils d'analyse des publics, répondre aux dispositifs des partenaires
- **Education artistique :** construire et animer des ateliers en lien avec l'Education Nationale pour les scolaires
- Enseignements Supérieur: construire des projets artistiques pour les collèges et les lycées.
- Suivre les projets d'éducation artistique à la supérette
- **Animer les réseaux sociaux** en lien avec les projets de médiation
  
- **CHARGÉE DES PROJETS HORS LES MURS ET COMMUNICATION**
  - **Projets hors les murs:** accompagnement des auteur.e.s autour des projets (supérette, œuvres dans l'espace publique...)
  - Médiation autour des projets
  - Suivi des productions techniques
  - Elaboration des plannings et rapports d'activités
  - **Communication:** webmestre site internet, newsletter, suivi de la charte graphique, animations réseaux sociaux et maquette contenus projets HLM
  - Lien avec la direction de la communication
  
- **DIRECTION DU CENTRE D'ART**
  - Définit et conduit l'orientation stratégique du centre d'art en adéquation avec la politique du territoire, les évolutions et courants de pensée du milieu des arts visuels
  - **Direction artistique:** élaboration d'une saison sur deux sites, création des contenus, jusqu'à la scénographie
  - **Relation publiques, communication,** promotion des projets, recherche de partenaires, relation presse, relation partenaires, relation avec les publics professionnels, les publics du centre d'art, suivi du fichier contacts
  - **Administration:** élaboration, montage et suivi des dossiers de subvention, gestion budgétaire, bilan financier annuel, rédaction des rapports pour le CM et DM, rédaction des bilans d'activité, exploitation des résultats pour des stratégies futurs
  - **Responsable du bâtiment,** suivi des procédures de sécurité équipes et bâtiments
  - **Encadrement de l'équipe,** lien avec les services de la ville, suivi des archives du centre d'art
  
- **ASSISTANTE CHARGÉE DE PRODUCTION ET ADMINISTRATION**
  - **Production:** préparation des contrats liés aux expositions, planning réunions, planning équipes, montages
  - Suivi des déclarations afférentes aux droits d'auteurs
  - Organisation des vernissages
  - Demande de prêts d'œuvres
  - Demande d'assurance des expositions
  - Participation aux montages des expositions
  - **Administration:** suivi gestion comptable: saisie factures, régie dépenses, classement pièces administratives
  - Assistanat sur la gestion administrative générale: préparation dossiers de subvention, préparation et veille aux respects des plannings, suivi des questions liées aux bâtiments
  - Animation des réseaux sociaux pour le pôle production
  
- STAGIAIRE MEDIATION
- REGISSEUR EXTERIEUR
- VACATAIRE MEDIATION WEEK END / MEDIATION ETE

## C – DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

### Actions menées en direction des publics :

#### **pôle médiation et éducation artistique**

La médiation crée des situations d'échanges et de rencontres entre les publics d'une exposition et les œuvres présentées. Elle met en place des moyens d'accompagnement, de création et d'interventions destinées aux publics. Elle a pour objectif de favoriser la diversité des formes d'expressions culturelles et des formes de participations à la vie du centre d'art. Les contenus sont systématiquement travaillés et co-construits avec les artistes-auteur-e-s du centre d'art.

Partant du constat selon lequel il n'existe pas un public mais des publics, avec leurs spécificités propres, le centre d'art adapte la médiation à l'individu. Chaque moment est basé sur l'échange, l'écoute, la construction d'un récit, dans le souci de tisser des liens avec les publics.

Autour des trois programmations, le pôle médiation et éducation artistique proposera trois actions menées en directions des publics :

- ➔ Une visite en langue des signes française accompagnée d'un·e médiateur·rice
- ➔ Une visite tout public avec un atelier de pratique artistique
- ➔ Une visite d'une heure avec les artistes-auteur-e-s pour découvrir :
  - avec le collectif à la supérette et en résidence
  - avec Florian Gaité pour l'exposition à la maison des arts
  - avec Malachi Farrell autour de la *Caravane Folle* au parc Salagnac de Malakoff

Le tout se fera dans le respect des mesures sanitaires, prévues pour l'ensemble des activités qui se dérouleront à la supérette et à la maison des arts, permettant un accueil du public en petit nombre.

### Précisions concernant les actions réalisées en 2020 avec les publics lycéens et apprentis, et actions envisagées pour 2021 :

Le contexte de l'année 2020 n'a pas permis de réaliser des actions avec les publics lycéens et apprentis.

Pour l'année 2021, des rencontres et ateliers de pratiques artistiques sont envisagés avec le lycée professionnel Louis Girard à Malakoff dans le cadre du projet la *Caravane folle* de l'artiste Malachi Farrell. Une collaboration est également en réflexion avec le lycée Marie Curie à Sceaux dans le cadre d'un PACTE 2021-2022 avec le domaine de Sceaux sur l'architecture.

#### Politique tarifaire : entrée libre et gratuite

Visites groupes, visites-goûter, visites LSF : gratuites

Workshops : 10 € le workshop

#### Nombre de visiteurs accueillis en 2020 et projections pour 2021 :

## **2020 :**

En 2020, la maison des arts a été ouverte uniquement pendant deux périodes : 22 janvier au 13 mars et 26 septembre au 29 octobre 2020, et a accueilli 1000 personnes.

La programmation #Culturecheznous sur les réseaux sociaux a touché 3000 personnes.

La supérette a reçu 300 personnes.

**Projections 2021 :** 4000 (en raison de la crise sanitaire le centre d'art va accueillir moins en visiteurs qu'en temps normal)

## **D – DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE**

### **Actions destinées à l'accompagnement des artistes :**

Au regard de la crise sanitaire, alors que les établissements culturels restent cruellement fermés aux publics, la programmation du centre d'art est provisoirement reportée. L'équipe du centre d'art, soutenue par les élu.e.s de la ville de Malakoff, a décidé d'accompagner les auteur.e.s autrement jusqu'à une possible réouverture. Le centre d'art s'adapte et devient un lieu de ressources offrant des nouvelles formes de soutiens aux artistes.

### **Politique de la structure en matière de rémunération des artistes :**

La ville de Malakoff et le centre d'art sont attentives à la situation économique des artistes dans le champ des arts visuels. C'est un engagement politique fort qui est pratiqué depuis longtemps sur le territoire. Pour chaque projet de performances, d'expositions, d'ateliers, de créations, les artistes sont systématiquement rémunérés. Un contrat est établi pour chacun des projets avec eux.

Ainsi, une attention particulièrement importante est portée au statut des auteur.e.s, que ce soit à la maison des arts qu'à la supérette. Le centre d'art souhaite non seulement être dans le respect de la loi et des règles et bonnes pratiques relatives aux artistes-auteur.e.s, mais faire tout son possible pour améliorer la rémunération des auteur.e.s. Ainsi, la volonté pour cette saison est que la programmation s'appuie sur des œuvres existantes pour pouvoir de cette façon réorienter le budget en consacrant une part plus importante à la rémunération et aux honoraires des auteur.e.s.

### **Nombre d'artistes émergents accueillis en 2020 et projections pour 2021 :**

#### **Accueillis en 2020 :**

- Résidence collectifantome : Julie Bartholomé, Joana Attia et Jade Mailly.

**Projections 2021 :** Dans le cadre de Mobilisé.e.s, le centre d'art va accueillir et accompagner plusieurs artistes qui ont besoin d'un espace de travail pendant une période pouvant aller de quelques jours à quelques semaines, parmi lesquels un certain nombre d'artistes émergents :

- Laurent Poléo Garnier
- Ludivine Large-Bessette (plasticienne), Octave Courtin (plasticien sonore) et Mathieu Calmelet (chorégraphe et musicien)
- Chalisée Naamani

### **Part des dépenses artistiques dans le projet :**

83 000 € soit 26 % du budget total annuel du centre d'art

10 036 € soit 44% du budget total de l'action

### **Insertion de la structure dans des réseaux favorisant la circulation des artistes :**

La maison des arts est membre du réseau TRAM (réseau art contemporain de la région Île-de-France). Le lieu est en lien avec le réseau des galeries, le Salon de Montrouge, les écoles d'art, les différents réseaux professionnels en région ainsi que le réseau des collectionneurs.

## E. PARTENAIRES DU PROJET

### Présentation des partenariats établis avec des structures sociales, culturelles, éducatives (de la maternelle à l'enseignement supérieur) :

Partenariat avec des interprètes en langue des signes française.

#### Services renfort de la ville de Malakoff :

Direction de la culture  
Direction finances  
Service du développement durable (parc)  
Services techniques  
Service parc et jardin  
Service communication  
Service entretien des locaux  
Service enseignement, Service jeunesse

### Insertion de la structure dans des réseaux favorisant la circulation des publics :

La maison des arts centre d'art contemporain de Malakoff est un lieu de diffusion municipal et reçoit le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C. Île-de-France), de la Région Île-de-France et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. La maison des arts centre d'art contemporain de Malakoff est membre du réseau TRAM.

## III – BUDGETS PREVISIONNELS - 2021

Les budgets sont à télécharger et à déposer sur <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Un document EXCEL contient plusieurs onglets à remplir dont

- le budget prévisionnel de la structure pour 2021
- le budget prévisionnel de la manifestation pour 2021

### INFORMATIONS IMPORTANTES

⇒	Le budget doit être équilibré (total charges = total produits)
⇒	Le budget doit inclure la subvention régionale sollicitée dans la colonne produits.

⇒	<b>Le taux de l'aide pour les manifestations est plafonné à 30%</b> des dépenses subventionnables, dans la limite de <b>70 000 €</b> . Le taux peut être bonifié à hauteur de 50% pour les projets développés en zone géographique carencée.
⇒	Le budget doit faire apparaître les autres partenaires financiers du projet en <b>précisant, pour chaque partenaire public (Etat ou collectivités), si l'aide est acquise ou sollicitée (article L.1611-8 alinéa 1 du CGCT)</b> .
⇒	Il s'agit d'un <b><u>budget H.T. si vous êtes assujettis à la TVA</u></b> ou T.T.C., dans le cas contraire
⇒	<b><u>Certaines dépenses ne peuvent être prises en compte</u></b> dans les dépenses subventionnables, à savoir : les dépenses correspondant aux emplois-tramplins, les impôts et taxes, les frais bancaires, les dépenses concernant des projets d'investissement (dotation aux amortissements, leasing...etc.), ainsi que les valorisations d'apports en nature ou en industrie et des mises à disposition gratuites.
⇒	<b><u>Le versement total de la subvention régionale dépend du taux de réalisation du budget</u></b> , c'est pourquoi, nous vous recommandons des prévisions <b><u>réalistes</u></b> .
⇒	<b><u>Le versement de la subvention régionale est conditionné à l'embauche du nombre de stagiaires indiqué dans la convention.</u></b>
⇒	<b><u>Le budget doit être présenté en utilisant le budget-type en annexe</u></b> (vous pouvez, si besoin, ajouter ou préciser des items à l'intérieur des grandes parties).

## REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

« Vos données sont collectées afin d'instruire administrativement votre demande ainsi qu'à des fins de communication externe. Un traitement de données est mis en œuvre par la région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen, qui en est le responsable de traitement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la région.

Si la subvention est attribuée, la durée de conservation des données est limitée à 10 ans révolus à compter du dernier paiement de la Région au bénéficiaire. Cette durée est portée à 15 ans en cas de financement ou cofinancement européen.

A l'issue de ces durées de conservation, après des opérations de tri, une partie de ces données pourra être conservée à des fins archivistiques dans l'intérêt public, afin notamment de permettre des travaux de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques. Les données sélectionnées seront conservées dans un système d'archivage dédié, sécurisé. Les règles de confidentialité s'appliquant à ces données sont celles définies par le livre II du code du patrimoine.

En cas de non transmission ou de rejet de la demande de subvention, la durée de conservation des données sur la présente plateforme est limitée à 2 ans révolus à compter de la création ou de la décision de rejet de la subvention.

Vous disposez, conformément aux dispositions du Règlement (UE)2016-679 d'un droit d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse électronique suivante : [delphine.barberolle@iledefrance.fr](mailto:delphine.barberolle@iledefrance.fr) / 01 53 85 55 55

## CHARTRE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITE

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre de la délibération n° CR 2018-51 du 9 mars 2018 : « LA CHARTRE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE ». Dans ce cadre, **l'attribution de toute subvention régionale est subordonnée au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.**

⇒ Veillez retourner le document « LA CHARTRE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE », jointe en annexe, signé par le représentant légal de la structure.

## MESURE «100 000 NOUVEAUX STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS»

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens». Elle vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Lien vers la page web : <https://www.iledefrance.fr/notre-region/100000-stages-jeunes-franciliens>

Ce dispositif met en œuvre **l'obligation pour l'ensemble des structures subventionnées par la Région, dès le 1<sup>er</sup> euro, d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.** Le principe est le suivant : chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire quel que soit le montant de la subvention.

⇒ C'est pourquoi, au regard du montant prévisionnel de votre subvention régionale, de vos capacités d'accueil et des plafonds légaux encadrant l'accueil des stagiaires, merci de nous adresser un courrier par lequel vous vous engagez à accueillir au moins xx stagiaire(s) - ou jeune(s) en alternance - pour une durée minimum de deux mois (ci-dessous le modèle de lettre d'engagement à compléter et à envoyer)

## MODELE LETTRE D'ENGAGEMENT

A l'attention de la personne en charge de l'instruction du projet

Le 23/02/2021

Objet : lettre d'engagement concernant l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure « 100 000 nouveaux stages »

Madame, Monsieur,

En application de la délibération N° CR 08-16 du 18 février 2016, je m'engage à accueillir au sein de la structure maison des arts, centre d'art contemporaine de Malakoff au moins 1 stagiaire pour une durée de 2 mois minimum, dans le cadre de la subvention demandée au titre du dispositif « Mon été ma région ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Malakoff, le 23/02/2021

Signature et cachet du représentant légal de la structure (ou personne ayant délégation – dans ce cas, fournir un justificatif de délégation de signature)

## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/17**

**Direction : Direction des services techniques**

**OBJET** : Marché à procédure appel d'offres n° 20-04 relatif à la construction du Centre Technique Municipal - Phase 2

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,  
**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.2195-3 2,  
**Vu** l'arrêté du 8/09/2009 portant approbation du CCAG applicable aux marchés de travaux et notamment son chapitre VI,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2020/19/SG en date 18 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Rodéric AARSSE pour le secteur des bâtiments communaux,  
**Vu** la décision n° 2020-57 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-04 relatif aux travaux de construction du Centre Technique Municipal – Phase 2 – pour les lots 4-5-6-8-9-10-11-12-15,  
**Vu** la décision n° 2020-80 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-04 relatif aux travaux de construction du Centre Technique Municipal – Phase 2 – pour le lot 13,

**Considérant** que la Ville a lancé une consultation relative à la construction du Centre Technique Municipal – Phase 2,

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP du 05/03/2020, annonce n° 20-32363 et au JOUE du 05/03/2020 annonce n°2020/S046-107827,

**Considérant** que la ville de Malakoff a décidé d'ajourner l'opération de construction du Centre Technique Municipal – Phase 2,

**Considérant** que la ville va redéfinir ses besoins dans le cadre d'un nouveau projet et élaborer un nouveau plan financier,

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE RÉSILIER** la procédure de consultation n° 20-04 relative à la construction du Centre Technique Municipal – Phase 2 pour motif d'intérêt général.

**Article 2 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à la résiliation du présent marché.

**Article 3 : DE DIRE** que des indemnités seront versées aux titulaires de chacun des lots du marché.

## **DECISION MUNICIPALE N°2021/18**

**Direction : Direction des services techniques**

**OBJET :** Convention d'occupation temporaire du domaine public pour un emplacement de stationnement sis 51 boulevard de Stalingrad

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
**Vu** les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2020/19/SG en date 18 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Rodéric AARSSE pour le secteur des bâtiments communaux,  
**Vu** le projet de convention entre la ville de Malakoff, propriétaire, et La Croix rouge française unité de Vanves-Malakoff, association régie par la loi 1901, annexé à la présente décision,

**Considérant** que la ville de Malakoff dispose d'un garage situé au 51 boulevard de Stalingrad, permettant d'accueillir un véhicule,

**Considérant** la demande formulée par la Croix Rouge française de disposer d'un emplacement sécurisé pour stationner son véhicule d'intervention,

**Considérant** que pour permettre une occupation temporaire du domaine public, il convient de signer une convention entre le propriétaire et l'occupant.

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention entre la ville de Malakoff et La Croix rouge française unité de Vanves-Malakoff, dont le siège social est sis au 36 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, confiant à l'Occupant le droit d'occuper gratuitement, à titre précaire et révocable, une emprise du domaine public propriété de la commune de Malakoff, située au 51 boulevard de Stalingrad à Malakoff et annexé à la présente décision.

**Article 2 : DE SIGNER** ladite convention.

**Article 3 : DE DIRE** que la convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

**Article 4 : DE PRÉCISER** la présente convention d'occupation du domaine public, est non constitutive de droits réels, ne confère ni la propriété commerciale, ni aucun des droits et avantages reconnus au locataire commercial.

**Article 5 :** La présente décision sera affichée et notifiée à l'intéressé, inscrite au registre des décisions et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 25 février 2021

Pour la Maire, par délégation

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux



Arrivée en Préfecture le : ... 11/03/2021 .....

Publiée le : ... 11/03/2021 .....

Exécutoire le : ... 11/03/2021 .....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking au sein du garage municipal de Malakoff

Entre les soussignés :

La commune de Malakoff, représenté par Rodéric Aarsse, adjoint à la Maire en charge de l'urbanisme, de l'espace public et des bâtiments communaux,  
Ci-après désigné "Le Propriétaire"

Et

La Croix rouge française unité de Vanves-Malakoff, association régie par la loi 1901, dont le siège social est sis au 36 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, n° de SIRET 775672272 représentée par son président, Monsieur Pascal Marrel ;  
Ci-après désigné "L'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'Occupant le droit d'occuper gratuitement, à titre précaire et révocable, une emprise du domaine public propriété de la commune de Malakoff, située au 51 boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff, uniquement pour une activité associative.

La présente convention d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, ne confère ni la propriété commerciale, ni aucun des droits et avantages reconnus au locataire commercial, elle est exclue du champ d'application des dispositions du Code du Commerce et des baux commerciaux.

## Article 2 - Désignation des biens

Le propriétaire met à disposition de l'Occupant, dans le garage municipal, 51 boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff,

- Un emplacement de parking de 12 m<sup>2</sup>
- Une prise électrique de recharge
- Une clé accès portail côté rue et une clé accès dans le parking.

## Article 3 - Durée

La convention vaut pour une durée de 1 an renouvelable deux fois à compter de sa signature.

## Article 4 - Indemnité d'occupation et engagement

Les locaux ainsi que le mobilier sont mis à disposition à titre gratuit, comme aide en nature attribuée à l'Occupant. Il s'engage à mettre gracieusement à disposition 4 postes de secours nécessitant deux bénévoles (PAPS) chaque année lors d'évènements municipaux.

## Article 5 - Impôts et Taxes

L'Occupant est exempté des contributions, impôts et taxes liés à la mise à disposition du local.

## Article 6 - Obligations de l'Occupant

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que l'Occupant s'engage expressément à exécuter et supporter sous peine de résiliation :

1. Il s'engage à n'utiliser les locaux mis à disposition que pour la mise en œuvre l'usage déterminé à l'article 4.

2. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du garage municipal.

En dehors des horaires d'ouverture du garage municipal, l'Occupant pourra accéder aux locaux décrits sous son entière responsabilité à l'aide des deux clés fournies.

3. L'Occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, émanant de tout organisme administratif habilité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de sorte que le Propriétaire ne puisse en aucun cas être mis en cause.

4. L'Occupant ne pourra faire aucune transformation des lieux ou des équipements sans avoir obtenu au préalable l'accord du Propriétaire qui s'engage à accepter des modifications dues aux normes sanitaires.

S'il réalise des travaux d'amélioration à ses frais avec l'accord du Propriétaire, il ne pourra prétendre à l'échéance de la convention à aucune indemnisation. S'il réalise sans autorisation des transformations, le Propriétaire pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais de l'Occupant. Il devra laisser exécuter tous travaux engagés par le Propriétaire dans les locaux, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée.

5. D'une manière générale, l'Occupant s'engage à maintenir les locaux occupés dans un bon état d'entretien et de propreté qu'il prendra à sa charge.

Il devra laisser le Propriétaire visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la mise en sécurité des locaux. Il laissera libre accès aux canalisations et installations susceptibles de traverser les locaux à toute demande du Propriétaire ou son représentant.

6. Il ne pourra céder son droit d'occupation, à titre gratuit ou numéraire, à aucune autre personne morale ou physique.

#### **Article 7 - Assurance**

Le Propriétaire a souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques d'incendie, dommages électriques, bris de glaces et tout dommage corporel ou matériel pouvant être causés à des tiers.

Il est responsable de toute détérioration immobilière et mobilière subie par le Propriétaire et qui surviendrait de son fait. Il ne pourra exercer aucun recours contre le Propriétaire en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance survenus du fait des autres locataires ou de toute personne et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### **Article 8 - Charges**

Les charges communes et particulières aux locaux mis à disposition (eau, électricité, gaz) sont supportées financièrement par le Propriétaire.

#### **Article 9 - Résiliation**

##### **9.1. Résiliation du fait de l'Occupant**

En cas de changement dans la nature des prestations, de cessation volontaire de l'activité, en cas de liquidation judiciaire et pour toute raison législative impérative, du fait ou non de l'Occupant, la présente convention perdra tout objet et sera résiliée sans préavis ni indemnités.

L'Occupant se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, à la condition expresse de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception trois mois à l'avance.

##### **9.2. Résiliation unilatérale par le Propriétaire**

Pour des motifs tirés de la police, de l'intérêt général ou de l'intérêt du domaine, et pour toute violation des clauses du présent contrat, le Propriétaire pourra résilier la convention avant son terme.

En cas de résiliation anticipée, le Propriétaire préviendra l'Occupant par lettre recommandée avec avis de réception trois mois à l'avance, sauf en cas de violation des clauses du présent contrat, auquel cas

la convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Occupant et le Propriétaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 322, 95027 Cergy-Pontoise cedex.

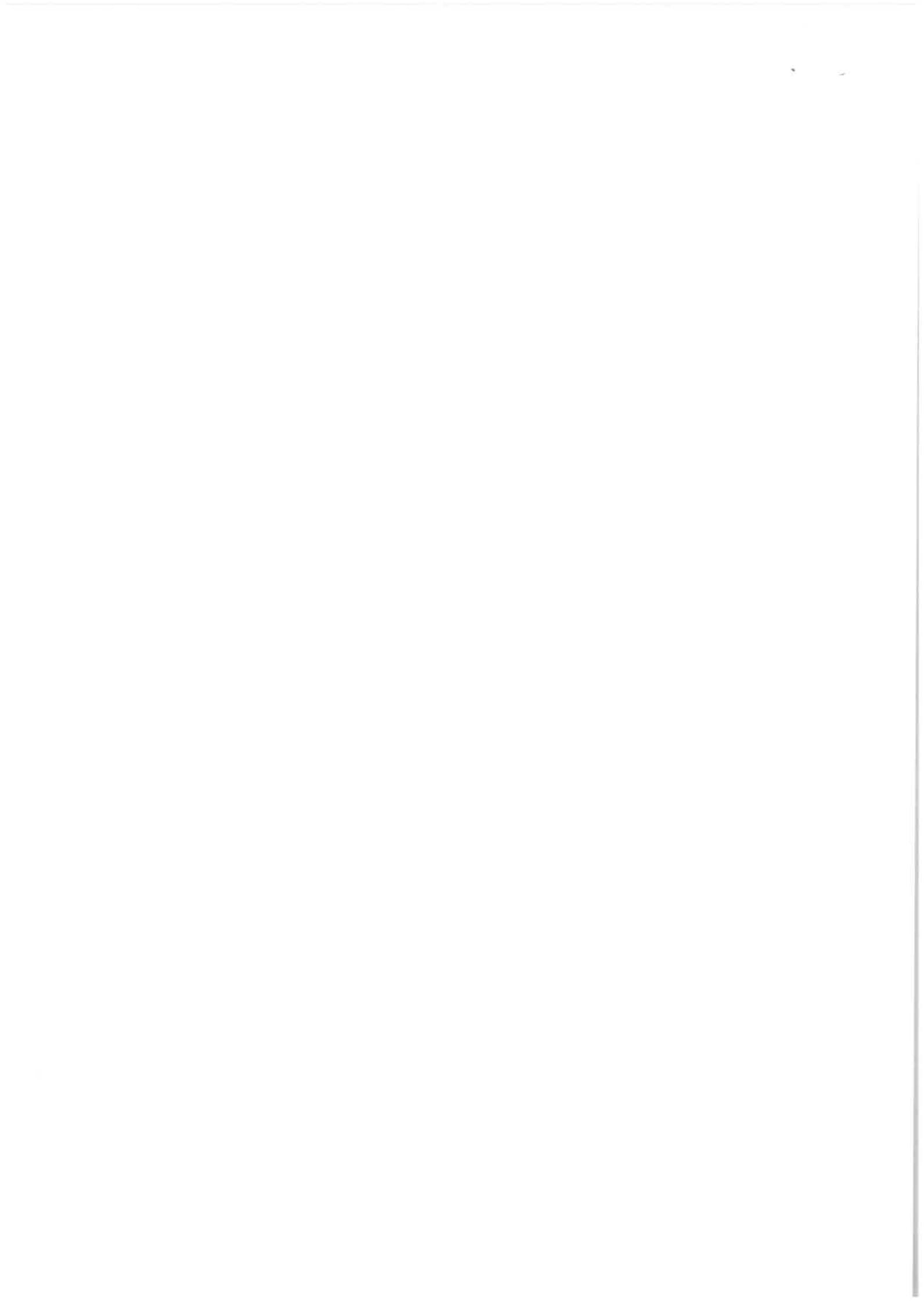
Fait en deux exemplaires à Malakoff, le ..25/02/2021

Pascal Marrel  
Président de l'union locale de la Croix rouge de  
Vanves-Malakoff



Rodéric Aarsse  
Adjoint à la Maire de Malakoff, en charge de  
l'urbanisme, de l'espace public et des bâtiments  
communaux





# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE N°2021/19

Direction : Maison des Arts

OBJET : Convention de mise à disposition dans le cadre d'un contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et monsieur Laurent Poléo Garnier

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2122-22,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,  
**Vu** le contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et monsieur Laurent Poléo Garnier annexé à la présente décision,

**Considérant** que la ville offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics et un soutien aux artistes-auteur.e.s par le biais de son centre d'art pour la saison 2021;

**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire les établissements culturels restent fermés au public, et que la programmation du centre d'art est provisoirement reportée ;

### DÉCIDE,

**Article 1 : D'ACCOMPAGNER** l'artiste jusqu'à une possible réouverture des lieux d'art en offrant de nouvelles formes de soutien aux artistes.

**Article 2 : D'APPROUVER** le contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et monsieur Laurent Poléo Garnier mettant à disposition à titre gracieux un espace de travail partagé à la maison des arts, centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, au 105 avenue du 12 février 1934 (Malakoff).

**Article 3 : DE SIGNER** ledit contrat.

**Article 4 : DIT** que le contrat prend effet à compter du 3 mars 2021 pour une durée de 1 mois, renouvelable par accord exprès et écrit des parties.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 2/03/2021.

La Maire   
  
**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : 4/3/2021.....

Publiée le : 4/3/2021.....

Exécutoire le : 4/3/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Contrat atelier de production maison des arts

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de MALAKOFF, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, désignée dans le présent contrat sous la dénomination « la ville ».

### D'UNE PART,

### ET :

Monsieur Laurent Poléo Garnier  
Sis 27 rue de Maubeuge, 75009 Paris  
Numéro de sécurité sociale : 1 95 08 75 214 074 96  
Ci-après dénommé l'artiste-auteur.e,

### D'AUTRE PART.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### EXPOSÉ PREALABLE :

Dans le cadre de sa programmation 2020/2021 sur le thème de la fabrique des savoirs et en raison du contexte sanitaire, la ville de Malakoff par le biais de son centre d'art : maison des arts, centre d'art contemporain a décidé de soutenir les auteur.e.s en proposant de dédier le lieu en plateforme ressources. Les deux sites : maison des arts et supérette sont transformés et mis à disposition comme des espaces de travail partagés, divisés en 7 modules ateliers.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.

### ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des espaces du centre d'art de Malakoff comme des espaces de travail partagés pour des artistes-auteur.e.s.

### ARTICLE 2 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date du 3 mars. Elle est consentie et acceptée pour une **durée de un (1) mois** du mercredi 3 mars 2021 au samedi 3 avril 2021 inclus, renouvelable par accord exprès et écrit des parties.

À l'expiration du présent contrat **l'artiste-auteur.e** ne pourra se prévaloir d'un éventuel maintien dans l'espace de travail mis à disposition ou d'un renouvellement direct à son profit. En conséquence, à l'expiration du présent contrat, celui-ci s'oblige à libérer l'espace de travail mis à disposition sauf accord exprès et écrit des parties.

### **ARTICLE 3 – Accompagnement de l'équipe du centre d'art**

L'équipe du centre d'art contemporain de Malakoff s'engage à accompagner **l'artiste-auteur.e** intellectuellement et à mettre en place des visites professionnelles si le contexte le permet.

Des entretiens individuels seront mis en place avec la directrice ou un membre de l'équipe afin d'accompagner **l'artiste-auteur.e** sur des problématiques ou questions liées à sa pratique et son travail.

Des rencontres spécifiques avec les publics et des ateliers de pratique pourront être proposés en accord avec **l'artiste-auteur.e**. Ces rencontres seront rémunérées.

### **ARTICLE 4 – Conditions de mise en œuvre**

#### **Article 4.1 – Indemnité d'occupation**

Considérant la durée limitée du présent contrat, les parties conviennent d'une mise à disposition de l'espace de travail à titre gracieux. Il ne sera réclamé à **l'artiste-auteur.e** ni loyer, ni indemnité d'occupation précaire.

#### **Article 4.2 – Charges locatives**

**La ville** prend à sa charge la consommation des fluides (eau, électricité, gaz et autres) à la date du relevé effectué lors de l'état des lieux initial.

Elle supporte également les charges nécessaires pour le fonctionnement, la maintenance et le contrôle des installations techniques et de sécurité.

#### **Article 4.3 – Rémunération de l'artiste-auteur.e**

**L'artiste-auteur.e** ne sera pas rémunéré dans le cadre de cette mise à disposition, cependant **la ville** s'engage à verser à **l'artiste-auteur.e** une bourse d'entrée d'un montant de cinq-cents (500) euros toutes taxes comprises et des honoraires à hauteur cent (100) euros toutes taxes comprises par heure uniquement lors de la réalisation d'ateliers de pratique ou l'organisation de rencontres avec les publics (en dehors des visites professionnelles et des visites avec les partenaires). Il est précisé que ce montant est forfaitaire et non révisable.

Le paiement interviendra par virement administratif à réception des notes d'honoraires fournies par **l'artiste-auteur.e** libellées à l'ordre de **la ville**.

Si l'artiste-auteur.e le souhaite, il sera éventuellement possible de participer à des projets hors-les-murs du centre d'art, ce qui ferait l'objet d'un autre contrat et d'une rémunération spécifique.

#### **Article 4.4 – Conditions juridiques inhérentes aux œuvres produites dans le cadre de la mise à disposition**

##### **I. Droits de reproduction**

L'artiste-auteur.e cède à la ville, pour la durée de la mise à disposition, à titre non exclusif et pour tout pays, le droit d'imprimer, publier, reproduire les œuvres et les textes de présentation de la mise à disposition et des actions/événements public-que-s qui y sont mené-e-s,

- sous toutes formes d'éditions diffusées gratuitement (cartons d'invitation, journaux de l'exposition, affiches, dossiers de presse, dossiers pédagogiques, etc.),
- dans la presse écrite, les reportages pour la télévision et les sites internet destinés à la promotion des œuvres, notamment le site internet du centre d'art contemporain.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- Nom et prénom des artistes ;
- Titre, support et année de l'œuvre ;
- Lieu des interventions, exposition ou toute autre manifestation ;
- Nom du photographe de l'œuvre.

Les mentions accompagnant la reproduction des œuvres devront être validées au préalable par les artistes.

L'artiste-auteur.e autorise l'enregistrement vidéo des œuvres produites lors des événements publics organisés dans le centre d'art dans un but d'archivage interne et non pour une utilisation commerciale.

Les artistes garantissent la ville de la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

##### **II. Communication et création graphique**

La création graphique des supports de communication et de médiation autour des actions et projets est réalisée par le centre d'art contemporain de malakoff. De même, la décision finale relative à la déclinaison graphique de ces supports revient au centre d'art. Le contenu rédactionnel et visuel se fait en accord avec les artistes.

L'artiste-auteur.e s'engage à :

- Préciser les mentions obligatoires pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux : maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff;
- Prévenir la chargée du pôle communication du centre d'art contemporain de malakoff pour toute diffusion de photos officielles.

##### **III. Propriété et vente des œuvres**

Les œuvres produites dans le cadre de cette mise à disposition restent la propriété pleine et entière de l'artiste-auteur.e.

#### **IV. Présentations et reproductions ultérieures des œuvres**

Lors de présentations ultérieures des œuvres dans des structures autres que le centre d'art contemporain de malakoff, ou de reproduction des œuvres sur tous supports, **l'artiste-auteur.e** s'engage à :

- Informer **la ville**, via le centre d'art contemporain de malakoff, dès qu'ils auront eu connaissance de la programmation ou de la reproduction ;

#### **ARTICLE 5 – Mise à disposition d'un espace de travail**

Par les présentes, **la ville** met à disposition à titre gracieux d'un espace de travail partagé à la maison des arts, centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, au 105, avenue du 12 février 1934, 92240 Malakoff.

L'espace de travail désigné à l'article 5.2, ci- après dénommé « **espace de travail mis à disposition** », au bénéfice exclusif de **l'artiste-auteur.e**.

##### **Article 5.1 – Régime juridique**

Ladite mise à disposition demeure précaire et révocable.

En conséquence, le présent contrat est non constitutif de droits réels.

En ce qui concerne la mise à disposition de l'espace de travail, il est précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est prévu par le présent contrat.

##### **Article 5.2 – Désignation de l'espace de travail mis à disposition**

**L'espace de travail mis à disposition est situé à Malakoff (92), 105 avenue du 12 février 1934.**

L'espace de travail, libre de toute occupation, comprend :

- Un espace entre 15 et 20 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée ou au premier étage de la maison des arts.
- La cuisine est partagée avec le reste de l'équipe de la maison des arts et les toilettes se situent au sous-sol du bâtiment.

**L'artiste-auteur.e** aura à sa disposition une table, une chaise, un accès internet gratuit et un accès à l'imprimante de la maison des arts pour des impressions ou photocopies noir et blanc et couleur.

Tels au surplus que lesdits locaux s'étendent, se poursuivent et comportent sans qu'il soit nécessaire d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

##### **Article 5.3 – Destination de l'espace mis à disposition**

**La ville** consent à **l'artiste-auteur.e**, qui l'accepte, la mise à disposition de l'espace de travail ci-avant

désigné afin d'accueillir un atelier de travail partagé sur la période courant du mercredi 3 mars 2021 au samedi 03 avril 2021 inclus.

L'**artiste-auteur.e** s'engage à utiliser l'espace de travail mis à disposition suivant la destination qui lui a été donnée par le présent contrat. Il ne peut exercer/faire exercer aucune autre activité dans cet espace que celle susmentionnée.

Il est précisé que l'**artiste-auteur.e** n'est pas logé sur place.

#### **Article 5.4 – Horaires**

L'espace de travail sera accessible entre 7 h et 22 h, du lundi au dimanche.

#### **Article 5.5 - Modalités diverses**

- La présence de l'**artiste-auteur.e** sera souhaitée pour certaines visites professionnelles ou visites avec des partenaires.
- Un tableau de présence ainsi qu'un journal de bord sera mis à disposition des **artistes-auteur.e.s** qui devront les remplir régulièrement.

### **ARTICLE 6 – Conditions de la mise à disposition**

#### **Article 6.1 – Etat des lieux**

L'**artiste-auteur.e** prend l'espace de travail désigné à l'article 5.2 du présent contrat dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de **la ville** aucune réclamation quelconque. Il déclare connaître parfaitement l'état du l'espace de travail mis à disposition pour l'avoir visité. A l'entrée en jouissance, comme au départ, il est dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux. En l'absence d'état des lieux, l'espace de travail est réputé en bon état de réparations dites locatives.

Il sera remis à l'**artiste-auteur.e** un (1) jeu de clefs comprenant :

- une clef pour l'ouverture du parc de la maison des arts ;
- une clef pour l'ouverture de la porte d'entrée de la maison des arts ;
- un code pour l'alarme ;

L'**artiste-auteur.e** s'engage à prendre les lieux en l'état, libérés de tous objets ou meubles non utilisables, sans pouvoir exiger de **la ville** aucune réparation ni amélioration quelconque pendant la durée de l'occupation, à l'exception des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil.

Un inventaire du mobilier/matériel appartenant à **la ville**, présent dans l'espace de travail à la date effective de mise à disposition, est annexé à l'état des lieux initial. Il en sera de même lors de l'état des lieux effectué au départ.

L'**artiste-auteur.e** s'engage à entretenir et à restituer à la fin du contrat le mobilier/matériel mis à disposition par **la ville**.

L'**artiste-auteur.e** est autorisé à compléter l'espace de travail mis à disposition par son propre mobilier/matériel. La **ville** se réserve le droit de s'opposer à tout objet qui lui semblerait dangereux, auquel cas l'**artiste-auteur.e** devra suivre ces instructions.

## **Article 6.2 – Travaux, entretien de l'espace de travail et réparations**

### **I. Travaux**

L'**artiste-auteur.e** ne pourra faire aucune transformation de l'espace de travail mis à disposition, que ce soient des travaux portant atteinte à la structure du bâtiment, des changements de distribution ou des percements de mur, sans autorisation écrite de la **ville** obtenue préalablement.

Si l'**artiste-auteur.e** réalise des travaux d'amélioration à ses frais avec l'autorisation de la **ville**, il ne pourra néanmoins prétendre à aucune indemnisation au terme du contrat.

Si l'**artiste-auteur.e** réalise sans autorisation des transformations, la **ville** pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais de l'**artiste-auteur.e**.

En outre, il est convenu que l'**artiste-auteur.e** ne pourra faire aucune modification extérieure de l'ouvrage.

### **II. Entretien de l'espace de travail et réparations**

L'**artiste-auteur.e** devra gérer l'entretien courant de l'espace de travail et donc s'assurer du bon état de propreté des lieux, du rangement du matériel utilisé, de veiller à l'extinction des lumières et de la fermeture des portes à clefs lors des entrées et sorties, surtout lors de l'absence de l'équipe de la maison des arts, ainsi que d'enclencher l'alarme à la sortie de la maison des arts.

Il est précisé que les parties communes (l'entrée, la cuisine, les toilettes) devront être nettoyées et rangées quotidiennement.

L'**artiste-auteur.e** aura la charge des réparations dites locatives et d'entretien afin d'assurer le bon état du bâtiment. En cas de détérioration de l'espace de travail mis à disposition, celui-ci sera remis en état par l'**artiste-auteur.e**, à sa charge et dans un délai de 1 semaine suivant la date du constat.

La **ville** ne sera tenue qu'à l'exécution des grosses réparations, telles qu'elles sont mentionnées à l'article 606 du code civil.

## **Article 6.3 – Obligations de l'occupant**

Il est rappelé que l'**artiste-auteur.e** s'engage à n'utiliser l'espace de travail mis à disposition que comme un espace de travail.

### **I. Jouissance paisible des lieux**

L'**artiste-auteur.e** est tenu d'occuper les lieux paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il doit respecter le règlement intérieur du lieu transmis le jour de la remise des clefs et ne rien faire qui nuise à la tranquillité et à la sécurité et sa bonne tenue.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui

concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que **la ville** ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à ne faire dans les espaces mis à disposition aucuns travaux portant atteinte à la structure du bâtiment, aucun changement de distribution, aucun percement de mur, aucune construction sans accord écrit obtenu préalablement avec les représentants légaux de la Ville.

## II. Sécurité

**L'artiste-auteur.e** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et respecter les conditions de mise en sécurité de l'espace de travail occupé.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à respecter l'ensemble des consignes relatives à la transmission de la Covid-19 : application des mesures barrières et port du masque obligatoire dans tous les espaces communs.

## III. Cession et sous-location

**L'artiste-auteur.e** ne pourra pas céder son droit d'occupation (à titre gratuit ou numéraire), ni en concéder la jouissance de tout ou partie sous peine de nullité de ladite convention.

## IV. Accès aux lieux

**L'artiste-auteur.e** s'engage à laisser un accès permanent à l'équipe de la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à permettre l'exécution des travaux engagés par **la ville**, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des espaces de travail, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée.

**La ville** et ses prestataires doivent avoir accès aux espaces de travail chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la mise en sécurité. Un accès libre aux canalisations et installations susceptibles de traverser les locaux doit être assuré à toutes demandes de **la ville** ou de son représentant.

## V. Modalités diverses

Il est interdit à **l'artiste-auteur.e** de :

- de laisser un véhicule en stationnement dans les passages communs,
- d'entreposer, même temporairement ou d'une façon intermittente, tout objet quelconque dans les passages communs, qui serait susceptible de gêner la circulation,
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs,
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale,
- d'entreposer des produits nocifs ou dangereux, des matières polluantes, ou nécessitant des traitements spécifiques.

## **ARTICLE 7 – Responsabilité, renonciations à recours, assurances**

### **Article 7.1 – Obligations de l'artiste-auteur.e**

L'**artiste-auteur.e** devra s'assurer, dès la remise des clés, de manière à couvrir tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de ses activités ou de sa qualité.

L'**artiste-auteur.e** devra fournir une attestation d'assurance couvrant la période de mise à disposition et faisant apparaître le montant des garanties, dans les quinze jours suivant l'entrée en vigueur de le présent contrat, sous peine de résiliation.

L'**artiste-auteur.e** devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances, et en informer **la ville** dans les plus brefs délais, tout sinistre ou dégradation se produisant dans l'espace de travail mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'**artiste-auteur.e** fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

L'**artiste-auteur.e** devra assurer sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités, de sorte que **la ville** ne puisse être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

### **Article 7.2 – Renonciations à recours**

De convention expresse, toutes les indemnités dues à l'**artiste-auteur.e** par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de **la ville**, les présentes valant en tant que besoin, transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

L'**artiste-auteur.e** renoncera à tout recours en responsabilité contre **la ville** :

- En cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel, dont il pourrait être victime dans l'espace de travail mis à disposition, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet ;
- Au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou partie ;
- En cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité.

L'**artiste-auteur.e** devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause **la ville** ;

- En cas d'humidité, fuites, infiltrations ou toutes autres causes, ainsi que les fuites sur canalisation communes masquées ;
- En cas d'interruption, même prolongée, d'eau, de gaz, d'électricité, chauffage ;

En cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage du local, comme en cas d'inondation, de refoulement d'égouts, **la ville** n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tous autres dégâts.

### **Article 7.3 – Recours provenant de tiers**

L'**artiste-auteur.e** garantit **la ville** contre tous les recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution

des obligations du présent contrat.

#### **ARTICLE 8 – Modification du contrat**

Sauf stipulation particulière expresse, toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les parties, ou d'échanges de lettres dûment contresignées par les parties.

#### **ARTICLE 9 – Clause résolutoire**

Faute d'exécution de leurs obligations par l'**artiste-auteur.e** ou **la ville**, et quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

En cas de défaut des artistes, **la ville** se réserve le droit, outre le remboursement des sommes déjà versées, de demander des dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

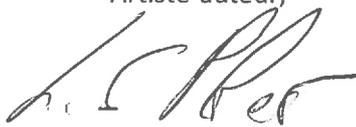
Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution du présent contrat. Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétence.

Il est précisé que si l'une des clauses de cette convention venait à être frappée de nullité, cette circonstance ne saurait entraîner la nullité de l'intégralité du présent contrat.

#### **ARTICLE 11 – Nombre d'exemplaires**

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires, un destiné à chacune des parties et un autre conservé au secrétariat général de la ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 2/3/2021

<p><b>Jacqueline BELHOMME,</b> La Maire de Malakoff,</p> 	<p><b>Laurent Poléo Garnier,</b> Artiste-auteur,</p> 
--	---



# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE N°2021/20

Direction : **Maison des Arts**

**OBJET** : Convention de mise à disposition dans le cadre d'un contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et madame Charlotte El Moussaed

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

**Vu** le contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et madame Charlotte El Moussaed annexé à la présente décision,

**Considérant** que la ville offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics et un soutien aux artistes-auteur.e.s par le biais de son centre d'art pour la saison 2021;

**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire les établissements culturels restent fermés au public, et que la programmation du centre d'art est provisoirement reportée ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ACCOMPAGNER** l'artiste jusqu'à une possible réouverture des lieux d'art en offrant de nouvelles formes de soutien aux artistes.

**Article 2 : D'APPROUVER** le contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff et madame Charlotte El Moussaed mettant à disposition à titre gracieux un espace de travail partagé à la maison des arts, centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, au 105 avenue du 12 février 1934 (Malakoff).

**Article 3 : DE SIGNER** ledit contrat.

**Article 4 : DIT** que le contrat prend effet à compter du 3 mars 2021 pour une durée de 1 mois, renouvelable par accord exprès et écrit des parties.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 2/03/2021.



La Maire

**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : 4/3/2021.....

Publiée le : 4/3/2021.....

Exécutoire le : 4/3/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Contrat atelier de production maison des arts

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de MALAKOFF, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, désignée dans le présent contrat sous la dénomination « **la ville** ».

### D'UNE PART,

ET :

Madame Charlotte El Moussaed  
Sis 9 rue Rochebrune, 75011 Paris (Chez Bastien Cosson),  
Numéro de sécurité sociale : 287077511480374  
Ci-après dénommé **l'artiste-auteur.e**,

### D'AUTRE PART.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### EXPOSÉ PREALABLE :

Dans le cadre de sa programmation 2020/2021 sur le thème de la fabrique des savoirs et en raison du contexte sanitaire, la ville de Malakoff par le biais de son centre d'art : maison des arts, centre d'art contemporain a décidé de soutenir les auteur.e.s en proposant de dédier le lieu en plateforme ressources. Les deux sites : maison des arts et supérette sont transformés et mis à disposition comme des espaces de travail partagés, divisés en 7 modules ateliers.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.

### ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des espaces du centre d'art de Malakoff comme des espaces de travail partagés pour des **artistes-auteur.e.s**.

### ARTICLE 2 – Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date du 3 mars. Elle est consentie et acceptée pour une **durée de un (1) mois** du mercredi 3 mars 2021 au samedi 3 avril 2021 inclus, renouvelable par accord exprès et écrit des parties.

À l'expiration du présent contrat **l'artiste-auteur.e** ne pourra se prévaloir d'un éventuel maintien dans l'espace de travail mis à disposition ou d'un renouvellement direct à son profit. En conséquence, à l'expiration du présent contrat, celui-ci s'oblige à libérer l'espace de travail mis à disposition sauf accord exprès et écrit des parties.

### **ARTICLE 3 – Accompagnement de l'équipe du centre d'art**

L'équipe du centre d'art contemporain de Malakoff s'engage à accompagner **l'artiste-auteur.e** intellectuellement et à mettre en place des visites professionnelles si le contexte le permet.

Des entretiens individuels seront mis en place avec la directrice ou un membre de l'équipe afin d'accompagner **l'artiste-auteur.e** sur des problématiques ou questions liées à sa pratique et son travail.

Des rencontres spécifiques avec les publics et des ateliers de pratique pourront être proposés en accord avec **l'artiste-auteur.e**. Ces rencontres seront rémunérées.

### **ARTICLE 4 – Conditions de mise en œuvre**

#### **Article 4.1 – Indemnité d'occupation**

Considérant la durée limitée du présent contrat, les parties conviennent d'une mise à disposition de l'espace de travail à titre gracieux. Il ne sera réclamé à **l'artiste-auteur.e** ni loyer, ni indemnité d'occupation précaire.

#### **Article 4.2 – Charges locatives**

**La ville** prend à sa charge la consommation des fluides (eau, électricité, gaz et autres) à la date du relevé effectué lors de l'état des lieux initial.

Elle supporte également les charges nécessaires pour le fonctionnement, la maintenance et le contrôle des installations techniques et de sécurité.

#### **Article 4.3 – Rémunération de l'artiste-auteur.e**

**L'artiste-auteur.e** ne sera pas rémunéré dans le cadre de cette mise à disposition, cependant **la ville** s'engage à verser à **l'artiste-auteur.e** une bourse d'entrée d'un montant de cinq-cents (500) euros toutes taxes comprises et des honoraires à hauteur cent (100) euros toutes taxes comprises par heure uniquement lors de la réalisation d'ateliers de pratique ou l'organisation de rencontres avec les publics (en dehors des visites professionnelles et des visites avec les partenaires). Il est précisé que ce montant est forfaitaire et non révisable.

Le paiement interviendra par virement administratif à réception des notes d'honoraires fournies par **l'artiste-auteur.e** libellées à l'ordre de **la ville**.

Si l'artiste-auteur.e le souhaite, il sera éventuellement possible de participer à des projets hors-les-murs du centre d'art, ce qui ferait l'objet d'un autre contrat et d'une rémunération spécifique.

## **Article 4.4 – Conditions juridiques inhérentes aux œuvres produites dans le cadre de la mise à disposition**

### **I. Droits de reproduction**

L'artiste-auteur.e cède à la ville, pour la durée de la mise à disposition, à titre non exclusif et pour tout pays, le droit d'imprimer, publier, reproduire les œuvres et les textes de présentation de la mise à disposition et des actions/événements public-que·s qui y sont mené·e·s,

- sous toutes formes d'éditions diffusées gratuitement (cartons d'invitation, journaux de l'exposition, affiches, dossiers de presse, dossiers pédagogiques, etc.),
- dans la presse écrite, les reportages pour la télévision et les sites internet destinés à la promotion des œuvres, notamment le site internet du centre d'art contemporain.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- Nom et prénom des artistes ;
- Titre, support et année de l'œuvre ;
- Lieu des interventions, exposition ou toute autre manifestation ;
- Nom du photographe de l'œuvre.

Les mentions accompagnant la reproduction des œuvres devront être validées au préalable par les artistes.

L'artiste-auteur.e autorise l'enregistrement vidéo des œuvres produites lors des événements publics organisés dans le centre d'art dans un but d'archivage interne et non pour une utilisation commerciale.

Les artistes garantissent la ville de la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

### **II. Communication et création graphique**

La création graphique des supports de communication et de médiation autour des actions et projets est réalisée par le centre d'art contemporain de malakoff. De même, la décision finale relative à la déclinaison graphique de ces supports revient au centre d'art. Le contenu rédactionnel et visuel se fait en accord avec les artistes.

L'artiste-auteur.e s'engage à :

- Préciser les mentions obligatoires pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux : maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff;
- Prévenir la chargée du pôle communication du centre d'art contemporain de malakoff pour toute diffusion de photos officielles.

### **III. Propriété et vente des œuvres**

Les œuvres produites dans le cadre de cette mise à disposition restent la propriété pleine et entière de

l'artiste-auteur.e.

#### **IV. Présentations et reproductions ultérieures des œuvres**

Lors de présentations ultérieures des œuvres dans des structures autres que le centre d'art contemporain de malakoff, ou de reproduction des œuvres sur tous supports, l'**artiste-auteur.e** s'engage à :

- Informer **la ville**, via le centre d'art contemporain de malakoff, dès qu'ils auront eu connaissance de la programmation ou de la reproduction ;

#### **ARTICLE 5 – Mise à disposition d'un espace de travail**

Par les présentes, **la ville** met à disposition à titre gracieux d'un espace de travail partagé à la maison des arts, centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, au 105, avenue du 12 février 1934, 92240 Malakoff.

L'espace de travail désigné à l'article 5.2, ci- après dénommé « **espace de travail mis à disposition** », au bénéfice exclusif de l'**artiste-auteur.e**.

##### **Article 5.1 – Régime juridique**

Ladite mise à disposition demeure précaire et révocable.

En conséquence, le présent contrat est non constitutif de droits réels.

En ce qui concerne la mise à disposition de l'espace de travail, il est précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est prévu par le présent contrat.

##### **Article 5.2 – Désignation de l'espace de travail mis à disposition**

**L'espace de travail mis à disposition est situé à Malakoff (92), 105 avenue du 12 février 1934.**

L'espace de travail, libre de toute occupation, comprend :

- Un espace entre 15 et 20 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée ou au premier étage de la maison des arts.
- La cuisine est partagée avec le reste de l'équipe de la maison des arts et les toilettes se situent au sous-sol du bâtiment.

L'**artiste-auteur.e** aura à sa disposition une table, une chaise, un accès internet gratuit et un accès à l'imprimante de la maison des arts pour des impressions ou photocopies noir et blanc et couleur.

Tels au surplus que lesdits locaux s'étendent, se poursuivent et comportent sans qu'il soit nécessaire d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

##### **Article 5.3 – Destination de l'espace mis à disposition**

**La ville** consent à **l'artiste-auteur.e**, qui l'accepte, la mise à disposition de l'espace de travail ci-avant désigné afin d'accueillir un atelier de travail partagé sur la période courant du mercredi 3 mars 2021 au samedi 03 avril 2021 inclus.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à utiliser l'espace de travail mis à disposition suivant la destination qui lui a été donnée par le présent contrat. Il ne peut exercer/faire exercer aucune autre activité dans cet espace que celle susmentionnée.

Il est précisé que **l'artiste-auteur.e** n'est pas logé sur place.

#### **Article 5.4 – Horaires**

L'espace de travail sera accessible entre 7 h et 22 h, du lundi au dimanche.

#### **Article 5.5 - Modalités diverses**

- La présence de **l'artiste-auteur.e** sera souhaitée pour certaines visites professionnelles ou visites avec des partenaires.
- Un tableau de présence ainsi qu'un journal de bord sera mis à disposition des **artistes-auteur.e.s** qui devront les remplir régulièrement.

### **ARTICLE 6 – Conditions de la mise à disposition**

#### **Article 6.1 – Etat des lieux**

**L'artiste-auteur.e** prend l'espace de travail désigné à l'article 5.2 du présent contrat dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de **la ville** aucune réclamation quelconque. Il déclare connaître parfaitement l'état du l'espace de travail mis à disposition pour l'avoir visité. A l'entrée en jouissance, comme au départ, il est dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux. En l'absence d'état des lieux, l'espace de travail est réputé en bon état de réparations dites locatives.

Il sera remis à **l'artiste-auteur.e** un (1) jeu de clefs comprenant :

- une clef pour l'ouverture du parc de la maison des arts ;
- une clef pour l'ouverture de la porte d'entrée de la maison des arts ;
- un code pour l'alarme ;

**L'artiste-auteur.e** s'engage à prendre les lieux en l'état, libérés de tous objets ou meubles non utilisables, sans pouvoir exiger de **la ville** aucune réparation ni amélioration quelconque pendant la durée de l'occupation, à l'exception des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil.

Un inventaire du mobilier/matériel appartenant à **la ville**, présent dans l'espace de travail à la date effective de mise à disposition, est annexé à l'état des lieux initial. Il en sera de même lors de l'état des lieux effectué au départ.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à entretenir et à restituer à la fin du contrat le mobilier/matériel mis à disposition par **la ville**.

**L'artiste-auteur.e** est autorisé à compléter l'espace de travail mis à disposition par son propre mobilier/matériel. **La ville** se réserve le droit de s'opposer à tout objet qui lui semblerait dangereux, auquel cas **l'artiste-auteur.e** devra suivre ces instructions.

## **Article 6.2 – Travaux, entretien de l'espace de travail et réparations**

### **I. Travaux**

**L'artiste-auteur.e** ne pourra faire aucune transformation de l'espace de travail mis à disposition, que ce soient des travaux portant atteinte à la structure du bâtiment, des changements de distribution ou des percements de mur, sans autorisation écrite de **la ville** obtenue préalablement.

Si **l'artiste-auteur.e** réalise des travaux d'amélioration à ses frais avec l'autorisation de **la ville**, il ne pourra néanmoins prétendre à aucune indemnisation au terme du contrat.

Si **l'artiste-auteur.e** réalise sans autorisation des transformations, **la ville** pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais de **l'artiste-auteur.e**.

En outre, il est convenu que **l'artiste-auteur.e** ne pourra faire aucune modification extérieure de l'ouvrage.

### **II. Entretien de l'espace de travail et réparations**

**L'artiste-auteur.e** devra gérer l'entretien courant de l'espace de travail et donc s'assurer du bon état de propreté des lieux, du rangement du matériel utilisé, de veiller à l'extinction des lumières et de la fermeture des portes à clefs lors des entrées et sorties, surtout lors de l'absence de l'équipe de la maison des arts, ainsi que d'enclencher l'alarme à la sortie de la maison des arts.

Il est précisé que les parties communes (l'entrée, la cuisine, les toilettes) devront être nettoyées et rangées quotidiennement.

**L'artiste-auteur.e** aura la charge des réparations dites locatives et d'entretien afin d'assurer le bon état du bâtiment. En cas de détérioration de l'espace de travail mis à disposition, celui-ci sera remis en état par **l'artiste-auteur.e**, à sa charge et dans un délai de 1 semaine suivant la date du constat.

**La ville** ne sera tenue qu'à l'exécution des grosses réparations, telles qu'elles sont mentionnées à l'article 606 du code civil.

## **Article 6.3 – Obligations de l'occupant**

Il est rappelé que **l'artiste-auteur.e** s'engage à n'utiliser l'espace de travail mis à disposition que comme un espace de travail.

### **I. Jouissance paisible des lieux**

**L'artiste-auteur.e** est tenu d'occuper les lieux paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il doit respecter le règlement intérieur du lieu transmis le jour de la remise des clefs et ne rien faire qui nuise à la tranquillité et à la sécurité et sa bonne tenue.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui

concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que **la ville** ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à ne faire dans les espaces mis à disposition aucuns travaux portant atteinte à la structure du bâtiment, aucun changement de distribution, aucun percement de mur, aucune construction sans accord écrit obtenu préalablement avec les représentants légaux de la Ville.

## II. Sécurité

**L'artiste-auteur.e** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et respecter les conditions de mise en sécurité de l'espace de travail occupé.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à respecter l'ensemble des consignes relatives à la transmission de la Covid-19 : application des mesures barrières et port du masque obligatoire dans tous les espaces communs.

## III. Cession et sous-location

**L'artiste-auteur.e** ne pourra pas céder son droit d'occupation (à titre gratuit ou numéraire), ni en concéder la jouissance de tout ou partie sous peine de nullité de ladite convention.

## IV. Accès aux lieux

**L'artiste-auteur.e** s'engage à laisser un accès permanent à l'équipe de la maison des arts, centre d'art contemporain de Malakoff.

**L'artiste-auteur.e** s'engage à permettre l'exécution des travaux engagés par **la ville**, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des espaces de travail, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée.

**La ville** et ses prestataires doivent avoir accès aux espaces de travail chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la mise en sécurité. Un accès libre aux canalisations et installations susceptibles de traverser les locaux doit être assuré à toutes demandes de **la ville** ou de son représentant.

## V. Modalités diverses

Il est interdit à **l'artiste-auteur.e** de :

- de laisser un véhicule en stationnement dans les passages communs,
- d'entreposer, même temporairement ou d'une façon intermittente, tout objet quelconque dans les passages communs, qui serait susceptible de gêner la circulation,
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs,
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale,
- d'entreposer des produits nocifs ou dangereux, des matières polluantes, ou nécessitant des traitements spécifiques.

**ARTICLE 7 – Responsabilité, renoncations à recours, assurances**

### **Article 7.1 – Obligations de l'artiste-auteur.e**

L'**artiste-auteur.e** devra s'assurer, dès la remise des clés, de manière à couvrir tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de ses activités ou de sa qualité.

L'**artiste-auteur.e** devra fournir une attestation d'assurance couvrant la période de mise à disposition et faisant apparaître le montant des garanties, dans les quinze jours suivant l'entrée en vigueur de le présent contrat, sous peine de résiliation.

L'**artiste-auteur.e** devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances, et en informer **la ville** dans les plus brefs délais, tout sinistre ou dégradation se produisant dans l'espace de travail mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'**artiste-auteur.e** fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

L'**artiste-auteur.e** devra assurer sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités, de sorte que **la ville** ne puisse être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

### **Article 7.2 – Renonciations à recours**

De convention expresse, toutes les indemnités dues à l'**artiste-auteur.e** par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de **la ville**, les présentes valant en tant que besoin, transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

L'**artiste-auteur.e** renoncera à tout recours en responsabilité contre **la ville** :

- En cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel, dont il pourrait être victime dans l'espace de travail mis à disposition, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet ;
- Au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou partie ;
- En cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité.

L'**artiste-auteur.e** devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause **la ville** ;

- En cas d'humidité, fuites, infiltrations ou toutes autres causes, ainsi que les fuites sur canalisation communes masquées ;
- En cas d'interruption, même prolongée, d'eau, de gaz, d'électricité, chauffage ;

En cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage du local, comme en cas d'inondation, de refoulement d'égouts, **la ville** n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tous autres dégâts.

### **Article 7.3 – Recours provenant de tiers**

L'**artiste-auteur.e** garantit **la ville** contre tous les recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

## **ARTICLE 8 – Modification du contrat**

Sauf stipulation particulière expresse, toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant

écrit et signé par les parties, ou d'échanges de lettres dûment contresignées par les parties.

#### **ARTICLE 9 – Clause résolutoire**

Faute d'exécution de leurs obligations par **l'artiste-auteur.e** ou **la ville**, et quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

En cas de défaut des artistes, **la ville** se réserve le droit, outre le remboursement des sommes déjà versées, de demander des dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

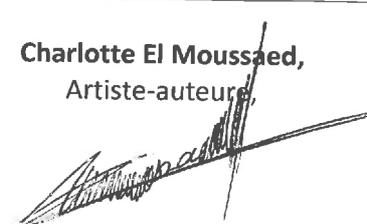
Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution du présent contrat. Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétence.

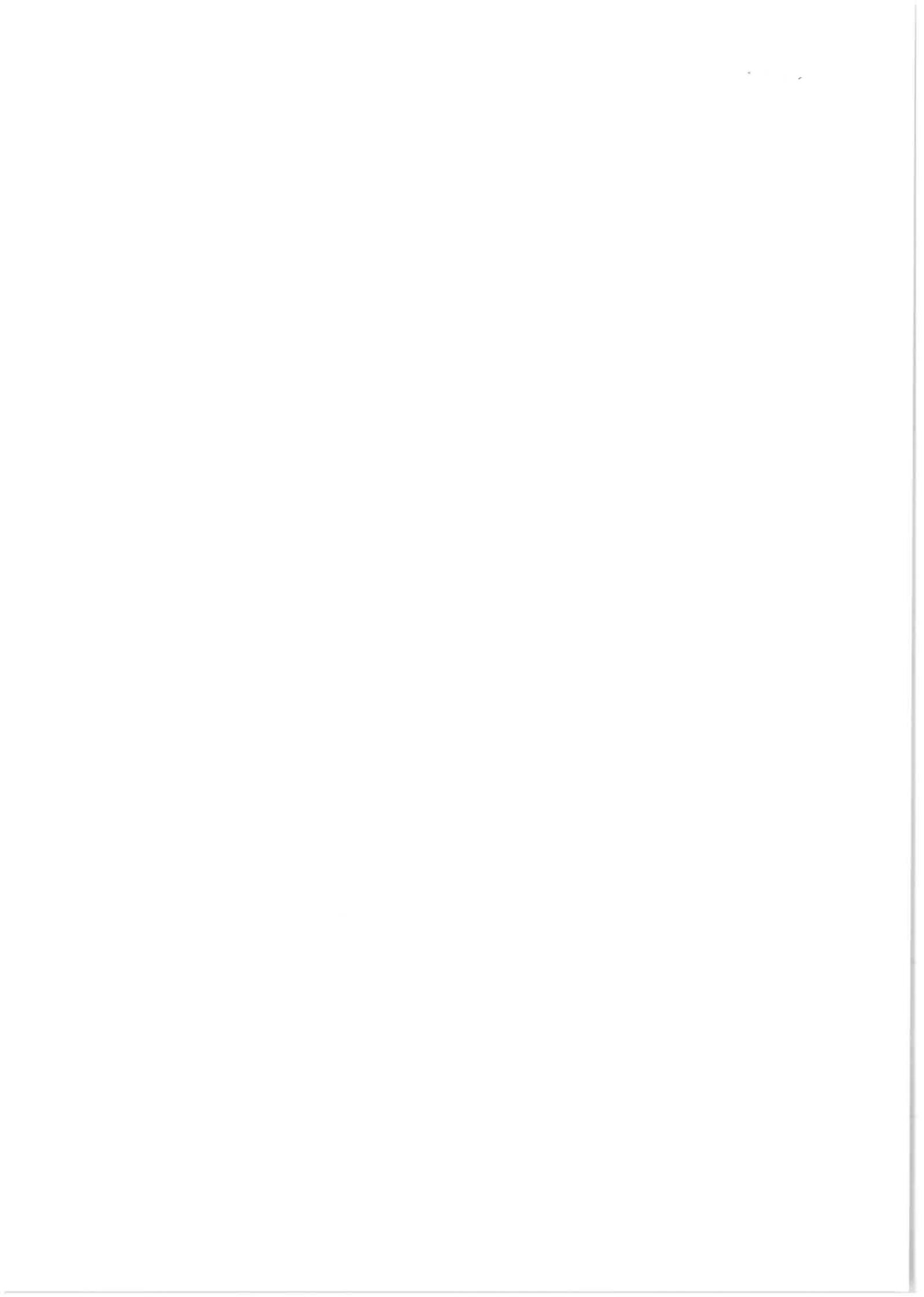
Il est précisé que si l'une des clauses de cette convention venait à être frappée de nullité, cette circonstance ne saurait entraîner la nullité de l'intégralité du présent contrat.

#### **ARTICLE 11 – Nombre d'exemplaires**

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires, un destiné à chacune des parties et un autre conservé au secrétariat général de la ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 21/3/2021

<p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff,</p> 	<p>Charlotte El Moussaed, Artiste-auteur.e,</p> 
--	--



# Ville de Malakoff

## DECISION MUNICIPALE N°2021/21

Direction : **Maison des Arts**

**OBJET** : Convention de mise à disposition dans le cadre d'un contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff, monsieur Sami Trabelsi et madame Flavie Lebrun Taugourdeau

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2122-22,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,  
**Vu** le contrat d'atelier de production entre la ville de Malakoff, monsieur Sami Trabelsi et madame Flavie Lebrun Taugourdeau annexé à la présente décision,

**Considérant** que la ville offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics et un soutien aux artistes-auteur.e.s par le biais de son centre d'art pour la saison 2021;  
**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire les établissements culturels restent fermés au public, et que la programmation du centre d'art est provisoirement reportée ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ACCOMPAGNER** les artistes jusqu'à une possible réouverture des lieux d'art en offrant de nouvelles formes de soutien aux artistes.

**Article 2 : D'APPROUVER** le contrat d'atelier de production entre la ville de , monsieur Sami Trabelsi et madame Flavie Lebrun Taugourdeau mettant à disposition à titre gracieux un espace de travail partagé à la supérette, centre d'art contemporain de la ville de Malakoff, au 28 boulevard de Stalingrad (Malakoff).

**Article 3 : DE SIGNER** ledit contrat.

**Article 4 : DIT** que le contrat prend effet à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 10 avril 2021.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 2/03/2021.



**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : 4/3/2021.....

Publiée le : 4/3/2021.....

Exécutoire le : 4/3/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **DECISION MUNICIPALE N°2021/22**

Direction : **Maison des Arts**

**OBJET** : Contrat de chercheuse associée entre la ville de Malakoff et madame Emeline Jaret

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

**Vu** le contrat de chercheuse associée entre la ville de Malakoff et madame Emeline Jaret annexé à la présente décision,

**Considérant** que la ville offre une programmation culturelle et artistique ciblée pour tous les publics et un soutien aux artistes-auteur.e.s par le biais de son centre d'art pour la saison 2021;

**Considérant** qu'au regard de la crise sanitaire les établissements culturels restent fermés au public, et que la programmation du centre d'art est provisoirement reportée ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ACCOMPAGNER** l'artiste jusqu'à une possible réouverture des lieux d'art en offrant de nouvelles formes de soutien aux artistes.

**Article 2 : D'APPROUVER** le contrat de chercheuse associée entre la ville de Malakoff et madame Emeline Jaret définissant les moyens mis à disposition de la chercheuse associée par la ville de Malakoff.

**Article 3 : DE SIGNER** ledit contrat.

**Article 4 : DIT** que les frais liés au contrat s'élèvent à 7 000€ TTC répartis comme suit :

- frais de réalisation des actions : plafonnés à 2 000€ TTC

- honoraires au bénéfice de la chercheuse associée : 5 000€ TTC (montant forfaitaire, non révisable)

**Article 5 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Article 6 : DIT** que le contrat prend effet à compter du 3 mars 2021 jusqu'au 30 juillet 2021.

**Article 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 2/03/2021.



Arrivée en Préfecture le : 4/3/2021.....

Publiée le : 4/3/2021.....

Exécutoire le : 4/3/2021.....

**Jacqueline BELHOMME**

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Ville de Malakoff

## Contrat chercheuse associée

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de **MALAKOFF**, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, désignée dans le présent contrat sous la dénomination « la ville ».

### D'UNE PART,

### ET :

**Emeline Jaret** chercheuse :

N° Maison Des Artistes ou AGESSA :

N° de SIRET ou de SIREN : **847 865 227 00015**

Code APE

dont la domiciliation se situe au : 65 rue des Maraîchers - 75 020 Paris

désignée dans le présent contrat sous la dénomination « **chercheuse associée** ».

### D'AUTRE PART.

### EXPOSÉ PREALABLE :

La ville de Malakoff, par le biais du programme de son centre d'art pour la saison 2021, souhaite soutenir le projet de recherche d'une chercheuse associée. Cette expérience combine la recherche de l'auteur.e invitée et fait écho au projet de la saison qui questionne les dispositifs de création des auteur.e.s, les relations entre œuvres et publics, le statut et la place des auteur.e.s dans la société. Dans le cadre du contexte de la crise sanitaire, le centre développe notamment le projet « mobilisé.e.s » qui dédie les deux sites du centre d'art, la maison des arts et la supérette soit 550 m<sup>2</sup>, en lieux de travail et de production pour les artistes.auteur.e.s privés d'ateliers ou d'espaces de travail.

**EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.**

## **ARTICLE 1 – Objet**

Le contrat a pour objet de définir le cadre du projet de recherche que **la chercheuse associée** s'engage à suivre, ainsi que les moyens mis à disposition par **la ville**.

## **ARTICLE 2 – Durée**

Le contrat prend effet à compter de la date du 3 mars. Il est consenti et accepté pour une **durée ferme de cinq (5) mois** courant jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 inclus.

## **ARTICLE 3 – Projet de recherche**

Dans le cadre de sa recherche, **la chercheuse associée** s'engage à suivre le cadre qui accompagne sa recherche, qui se décline de la façon suivante :

### **Les objectifs du centre d'art :**

- Soutenir la recherche et son auteur.e;
- Associer la chercheuse associée aux projets du centre d'art et des auteur.e.s visant à observer la pratique des artistes invité.s, des publics conviés, créer du lien et des échanges professionnels
- Valoriser les projets du centre d'art notamment par le biais d'une observation éditoriale

### **Les actions à mettre en place par la chercheuse associée:**

- Aller à la rencontre des auteur.e.s par le biais d'entretiens individuels
- Mettre en place des ateliers de co-recherches ouverts aux publics si les conditions sanitaires l'autorisent
- Penser un outil éditorial pour le site internet du centre d'art
- Communiquer sur l'évolution de la recherche auprès des équipes et des publics via les réseaux sociaux
- En lien avec l'équipe, rédiger un bilan partagé de la résidence, qualitatif et quantitatif.

## **ARTICLE 4 – Conditions de mise en œuvre du projet artistique**

**La ville** s'engage à accompagner **la chercheuse associée** et à favoriser les contacts avec les artistes et partenaires locaux afin de faciliter sa recherche.

Un espace de travail sera mis à disposition sur le site de la maison des arts avec une table, une chaise, une bibliothèque, une connexion internet et un accès à l'imprimante de la maison des arts pour des impressions ou photocopies noir et blanc et couleur. Un mode d'emploi d'utilisation de l'espace de travail sera fourni ainsi que des clés.

Il est précisé que les actions menées par **la chercheuse associée** seront accompagnées d'un soutien intellectuel et logistique de la part de l'équipe de la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff. Ladite équipe s'engage à faciliter les recherches et les rencontres avec les acteur-ric-e-s et habitant-e-s du territoire, les partenaires et l'écosystème de l'art contemporain et de la création en

général.

En contrepartie, la **chercheuse associée** s'engage à informer l'équipe de la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff de l'avancée du projet par des réunions et des échanges réguliers.

#### **Article 4.1 – Conditions financières**

Le budget total alloué au projet est de sept mille (7000) euros toutes taxes comprises. Il se décline de la façon suivante :

##### **I – Frais de réalisation des actions**

Le budget de réalisation est plafonné à deux mille (2000) euros toutes taxes comprises pour la période courant du 3 mars au 30 juillet 2021.

##### **II – Rémunération de la chercheuse associée**

La **ville** s'engage à verser à la chercheuse associée des honoraires à hauteur de cinq mille (5000) euros toutes taxes comprises. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et non révisable.

Le paiement interviendra par virement administratif à réception des notes d'honoraires fournies par la **chercheuse associée** libellées à l'ordre de la **ville**, selon l'échéancier suivant :

- 2 mars 2020, mille (1000) euros
- 2 avril 2020, mille (1000) euros
- 2 mai 2020, mille (1000) euros
- 2 juin 2020, mille (1000) euros
- 2 juillet 2020, mille (1000) euros

#### **Article 4.2 – Conditions juridiques inhérentes aux œuvres produites dans le cadre de la résidence**

##### **I – Droits de reproduction**

La **chercheuse associée** cède à la **ville**, pour la durée de son contrat, à titre non exclusif et pour tout pays, le droit d'imprimer, publier, reproduire les textes de présentation de la recherche et des actions/événements public-que-s qui y sont mené-e-s,

- sous toutes formes d'éditions diffusées gratuitement (cartons d'invitation, journaux de l'exposition, affiches, dossiers de presse, dossiers pédagogiques, etc.),
- dans la presse écrite, les reportages pour la télévision et les sites internet destinés à la promotion des œuvres, notamment le site internet de la maison des arts, centre d'art contemporain.

Chaque reproduction sera accompagnée des mentions suivantes :

- Nom et prénom de la chercheuse associée ;
- Titre de la recherche;
- Lieu des interventions, ou toute autre manifestation ;

- Nom du photographe de l'œuvre.

La chercheuse associée garantie à **la ville** de la disposition libre et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

## **II – Communication et création graphique**

La création graphique des supports de communication et de médiation autour des actions et projets est réalisée par la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff. De même, la décision finale relative à la déclinaison graphique de ces supports revient à la maison des arts. Le contenu rédactionnel et visuel se fait en accord avec la chercheuse associée.

**La chercheuse associée s'engage à :**

- Préciser les mentions obligatoires pour toutes les publications éditoriales papier, web, réseaux sociaux : maison des arts - supérette, centre d'art contemporain de malakoff | programme de chercheuse associée
- Prévenir la chargée du pôle communication et projets hors les murs de la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff pour toute diffusion de photos officielles.

## **III – Présentations et reproductions ultérieures des œuvres**

Lors de présentations ou reproduction ultérieures des travaux de recherche dans des structures autres que la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff, sur tous supports, **la chercheuse associée s'engage à :**

- Informer **la ville**, via la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff, dès qu'ils auront eu connaissance de la programmation ou de la reproduction ;
- Faire figurer sur tous les supports présentés aux publics, quels qu'ils soient, la mention suivante : Co-édition « Emeline Jaret » et maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff | la supérette.

## **ARTICLE 5 – Mise à disposition d'un local**

Par les présentes, **la ville** met à disposition à titre gracieux l'espace de travail désigné à l'article 5.2, ci- après dénommé le « **espace de travail mis à disposition** », au bénéfice exclusif de la **chercheuse associée**.

### **Article 5.1 – Régime juridique**

Ladite mise à disposition demeure précaire et révocable.

En conséquence, le présent contrat est non constitutif de droits réels.

En ce qui concerne la mise à disposition de l'espace de travail, il est précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est prévu dans le présent contrat.

## **Article 5.2 – Désignation de l'espace de travail mis à disposition**

L'espace de travail mis à disposition est situé à Malakoff (92), 105 avenue du 12 février 1934.

L'espace de travail, libre de toute occupation, comprend :

- Un espace entre 10 et 20 m<sup>2</sup>, situé sur le site maison des arts ou supérette.
- La cuisine et les toilettes sont partagées avec le reste de l'équipe du centre d'art.

Tels au surplus que lesdits locaux s'étendent, se poursuivent et comportent sans qu'il soit nécessaire d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

## **Article 5.3 – Destination de l'espace de travail mis à disposition**

La ville consent à la chercheuse associée, qui l'accepte, la mise à disposition de l'espace de travail ci-avant désigné afin d'accueillir la résidence de recherche sur la période courant du lundi 1er mars 2021 au samedi 31 juillet 2021 inclus.

La chercheuse associée s'engage à utiliser l'espace de travail mis à disposition suivant la destination qui lui a été donnée par le présent contrat. Il ne peut exercer/faire exercer aucune autre activité dans cet espace que celle susmentionnée.

Il est précisé que la chercheuse associée n'est pas logée sur place.

## **ARTICLE 6 – Conditions de la mise à disposition**

### **Article 6.1 – Etat des lieux**

La chercheuse associée prend l'espace de travail désigné à l'article 5.2 du présent contrat dans l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la ville aucune réclamation quelconque. Elle déclare connaître parfaitement l'état de l'espace de travail mis à disposition pour l'avoir visité. A l'entrée en jouissance, comme au départ, il est dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux. En l'absence d'état des lieux, le local est réputé en bon état de réparations dites locatives.

Il est précisé qu'il sera remis à la chercheuse associée un (1) jeu de clefs comprenant :

- une clef pour l'ouverture du parc de la maison des arts ;
- une clef pour l'ouverture de la porte d'entrée de la maison des arts ;
- clef partagé avec celle de l'équipe pour la supérette
- un code pour l'alarme ;

La chercheuse associée s'engage à prendre les lieux en l'état, libérés de tous objets ou meubles non utilisables, sans pouvoir exiger de la ville aucune réparation ni amélioration quelconque pendant la durée de l'occupation, à l'exception des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil.

Un inventaire du mobilier/matériel appartenant à **la ville**, présent dans l'espace de travail à la date effective de mise à disposition, est annexé à l'état des lieux initial. Il en sera de même lors de l'état des lieux effectué au départ.

**La chercheuse associée** s'engage à entretenir et à restituer à la fin de la résidence le mobilier/matériel mis à disposition par **la ville**.

**La chercheuse associée** est autorisée à compléter l'espace de travail mis à disposition par son propre mobilier/matériel. **La ville** se réserve le droit de s'opposer à tout objet qui lui semblerait dangereux, auquel cas **la chercheuse associée** devra suivre ces instructions.

## Article 6.2 – Travaux, entretien de l'espace de travail et réparations

### **I – Travaux**

**La chercheuse associée** ne pourra faire aucune transformation de l'espace de travail mis à disposition, que ce soient des travaux portant atteinte à la structure du bâtiment, des changements de distribution ou des percements de mur, sans autorisation écrite de **la ville** obtenue préalablement.

Si **la chercheuse associée** réalise des travaux d'amélioration à ses frais avec l'autorisation de **la ville**, il ne pourra néanmoins prétendre à aucune indemnisation au terme de la convention.

Si **la chercheuse associée** réalise sans autorisation des transformations, **la ville** pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais de l'association.

En outre, il est convenu que **la chercheuse associée** ne pourra faire aucune modification extérieure de l'ouvrage.

### **II - Entretien de l'espace de travail et réparations**

**La chercheuse associée** devra gérer l'entretien courant de l'espace de travail et donc s'assurer du bon état de propreté des lieux, du rangement du matériel utilisé, de veiller à l'extinction des lumières et de la fermeture des portes lors des entrées et sorties.

Plus particulièrement, il est précisé que les parties communes (l'entrée, la cuisine et les bureaux) devront être nettoyées et rangées quotidiennement.

**La chercheuse associée** aura la charge des réparations dites locatives et d'entretien afin d'assurer le bon état du bâtiment. En cas de détérioration de l'espace de travail mis à disposition, celui-ci sera remis en état par **la chercheuse associée**, à sa charge et dans un délai de 1 mois suivant la date du constat.

**La ville** ne sera tenue qu'à l'exécution des grosses réparations, telles qu'elles sont mentionnées à l'article 606 du code civil.

## Article 6.3 – Obligations de l'occupant

Il est rappelé que **la chercheuse associée** s'engage à n'utiliser l'espace de travail mis à disposition

que pour l'exercice des missions décrites à l'article 5.3 du présent contrat.

## **I – Jouissance paisible des lieux**

**La chercheuse associée** est tenue d'occuper les lieux paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Elle doit respecter le règlement intérieur du lieu transmis le jour de la remise des clefs et ne rien faire qui nuise à la tranquillité et à la sécurité et sa bonne tenue.

Elle devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, l'inspection du travail, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que **la ville** ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

## **II – Sécurité**

**La chercheuse associée** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir et respecter les conditions de mise en sécurité de l'espace de travail occupé.

Il est précisé que **la chercheuse associée** doit respecter les consignes de sécurité transmises le jour de la remise des clefs, par **la ville**.

**La chercheuse associée** s'engage à respecter l'ensemble des consignes relatives à la transmission de la Covid-19 : application des mesures barrières et port du masque obligatoire dans tous les espaces communs.

## **III - Cession et sous-location**

**La chercheuse associée** ne pourra pas céder son droit d'occupation (à titre gratuit ou numéraire), ni en concéder la jouissance de tout ou partie sous peine de nullité de ladite convention.

## **IV - Accès aux lieux**

**La chercheuse associée** s'engage à laisser un accès permanent à l'équipe de la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff.

**La chercheuse associée** s'engage à permettre l'exécution des travaux engagés par **la ville**, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée.

**La ville** et ses prestataires doivent avoir accès aux locaux chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la mise en sécurité. Un accès libre aux canalisations et installations susceptibles de traverser les locaux doit être assuré à toutes demandes de **la ville** ou de son représentant.

## **V – Modalités diverses**

Il est interdit à la chercheuse associée de :

- de laisser un véhicule en stationnement dans les passages communs,

- d'entreposer, même temporairement ou d'une façon intermittente, tout objet quelconque dans les passages communs, qui seraient susceptible de gêner la circulation,
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs,
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale,
- d'entreposer des produits nocifs ou dangereux, des matières polluantes, ou nécessitant des traitements spécifiques.

Il est précisé que la **chercheuse associée** devra demander une autorisation écrite pour toutes les interventions dans les espaces collectifs auprès de :

- Madame Aude CARTIER, Directrice de la maison des arts, centre d'art contemporain de malakoff.

## **ARTICLE 7 – Conditions financières**

### **Article 7.1 – Indemnité d'occupation**

Considérant la durée limitée du présent contrat, les parties conviennent d'une mise à disposition de l'espace de travail à titre gracieux. Il ne sera réclamé à la chercheuse associée ni loyer, ni indemnité d'occupation précaire.

### **Article 7.2 – Charges locatives**

La ville prend à sa charge la consommation des fluides (eau, électricité, gaz et autres) à la date du relevé effectué lors de l'état des lieux initial.

Elle supporte également les charges nécessaires pour le fonctionnement, la maintenance et le contrôle des installations techniques et de sécurité.

## **ARTICLE 8 – Responsabilité, renonciations à recours, assurances**

### **Article 8.1 – Obligations de la chercheuse associée**

La **chercheuse associée** devra s'assurer, dès la remise des clés, de manière à couvrir tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de ses activités ou de sa qualité.

La **chercheuse associée** devra fournir une attestation d'assurance couvrant la période de mise à disposition et faisant apparaître le montant des garanties, dans les quinze jours suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, sous peine de résiliation.

La **chercheuse associée** devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances, et en informer la ville dans les plus brefs délais, tout sinistre ou dégradation se produisant dans le local mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

**La chercheuse associée** est responsable de toutes détériorations immobilières et mobilières subies par **la ville** qui surviendraient de son fait.

**La chercheuse associée** fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

**La chercheuse associée** devra assurer sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités, de sorte que **la ville** ne puisse être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

### **Article 8.2 – Renonciations à recours**

De convention expresse, toutes les indemnités dues à la chercheuse associée par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège de **la ville**, les présentes valant en tant que besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

**La chercheuse associée** renoncera à tout recours en responsabilité contre **la ville** :

- En cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel, dont il pourrait être victime dans l'espace de travail mis à disposition, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet ;
- Au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou partie ;
- En cas de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité. **La chercheuse associée** devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause **la ville** ;
- En cas d'humidité, fuites, infiltrations ou toutes autres causes, ainsi que les fuites sur canalisation communes masquées ;
- En cas d'interruption, même prolongée, d'eau, de gaz, d'électricité, chauffage ;  
En cas d'insuffisance d'aération ou d'éclairage de l'espace de travail, comme en cas d'inondation, de refoulement d'égouts, **la ville** n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou de tous autres dégâts.

### **Article 8.3 – Recours provenant de tiers**

**La chercheuse associée** garantit **la ville** contre tous les recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

## **ARTICLE 9 – Modification de la convention**

Sauf stipulation particulière expresse, toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les parties, ou d'échanges de lettres dûment contresignées par les parties.

## **ARTICLE 10 – Clause résolutoire**

Faute d'exécution de leurs obligations par **la chercheuse associée** ou **la ville**, et quinze (15) jours

après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

En cas de défaut des artistes, la ville se réserve le droit, outre le remboursement des sommes déjà versées, de demander des dommages et intérêts.

### **ARTICLE 11 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution du présent contrat. Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétente.

Il est précisé que si l'une des clauses de cette convention venait à être frappée de nullité, cette circonstance ne saurait entraîner la nullité de l'intégralité du présent contrat.

### **ARTICLE 12 – Nombre d'exemplaires**

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires, un destiné à chacune des parties et un autre conservé au secrétariat général de la ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 2/03/2021

Jacqueline BELHOMME,  
La Maire de Malakoff



Emeline JARET,  
Chercheuse associée

## DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/23

Direction : **Maison des arts**

**OBJET** : Avenant n°2 relatif à la convention d'objectifs du 24 mai 2018 avec le département des Hauts-de-Seine

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/19, en date du 23 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs du 24 mai 2018 signée entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff,

**Vu** l'avenant n°2 joint à la présente décision municipale,

**Considérant** que le conseil départemental a accordé à la ville de Malakoff pour la Maison des Arts, une subvention de fonctionnement de 10 000€ au titre de l'année 2020,

**Considérant** que le versement de cette subvention pourra être effectué après l'approbation de l'avenant n°2,

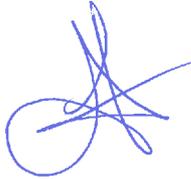
### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs du 24 mai 2018 signée entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff

**Article 2 : DE SIGNER** ledit avenant joint à la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Malakoff, le 3 mars 2021

  
  
**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : 4/3/2021.....

Publiée le : 4/3/2021.....

Exécutoire le : 4/3/2021.....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AVENANT N°2  
à la convention d'objectifs du 24 mai 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département des Hauts-de-Seine, dont le siège est situé à l'Arena - Hôtel du Département 92731 Nanterre cedex, représenté par M. le Président du Conseil départemental agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 11 décembre 2020,

désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

ET :

La Commune de Malakoff, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 1, Place du 11 novembre à Malakoff (92240), représentée par son Maire, Madame Jacqueline Belhomme, pour le compte de la Maison des arts,

désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

**Préambule**

La convention d'objectifs du 24 mai 2018 conclue entre le Département et la Commune a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Maison des Arts. Cette convention a pris effet à sa date de notification et est conclue pour une durée de trois ans au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Le présent avenant vise à préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par le Département à la Commune au titre de l'année 2020.

**ARTICLE 1 :**

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la convention d'objectifs signée le 24 mai 2018 est modifié comme suit :

Pour ses activités se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2020, le Département s'engage à soutenir les activités visées à l'article 1 à hauteur de **10 000€**, pour un budget prévisionnel global de 363 120 €.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs signée le 24 mai 2018 restent sans changement.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Nanterre, le 3/3/2021

Pour la Commune  
Le Maire

Pour le Département des Hauts-de-Seine,  
Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation

Jacqueline Belhomme



## **DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/24**

Direction : Direction de la prévention et de la tranquillité publique

OBJET : Marché n° 20-22 relatif à la prestation de médiation sociale sur la commune de Malakoff pour le besoin du groupement de commandes de la ville, Paris Habitat et Malakoff Habitat

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 et L.2152-2,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 novembre 2020,

**Considérant** que la Ville, Malakoff Habitat et Paris Habitat ont créé un groupement de commande en vue de passer un marché relative à la prestation en vue de la mise en place d'un dispositif de médiation sociale pour satisfaire leurs besoins respectifs,

**Considérant que** la ville de Malakoff a été désignée comme coordonnatrice de ce groupement, elle a lancé une consultation relative à cette prestation pour le besoin du groupement de commandes de la ville, Malakoff Habitat et Paris Habitat,

**Considérant** que le présent marché de part son objet constitue un marché dit de services sociaux, L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un tel marché conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique,

**Considérant** que pour la réalisation de la consultation de ce marché, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LE PARISIEN du 18 septembre 2020, et sur la plateforme e-marchespublics, annonce n° 735655,

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par PROMEVIL pour le lot unique est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

**Considérant** l'erreur matérielle dans le tableau de répartition des montants pour chacun des membres et qu'il convient d'y remédier,

### **DECIDE,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché avec lot unique à l'entreprise associative suivante :

- à PROMOTION METIERS DE LA VILLE ayant pour sigle **PROMEVIL** – 9 rue d'Andresy 78570 Chanteloup-Les-Vignes au prix total de 257 299, 28 euros TTC/ an répartie entre les membres du groupement aux conditions suivantes :

Pour la ville	Taux HT	33,33%
	Prime TTC/an	85 757,850024 euros
Pour Malakoff Habitat	Taux HT	33,33%
	Prime TTC/an	85 757,850024 euros
Pour Paris Habitat	Taux HT	33,33%
	Prime TTC/an	85 757,850024 euros

Le marché est passé pour une durée d'un an reconduit de façon expresse pour un maximum de trois ans.

**Article 2 : DE SIGNER** les pièces constitutives du marché.

**Article 3 : ANNULE ET REMPLACE** la décision municipale DEC2020/113 du 16 novembre 2020.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 4 mars 2021



**Jacqueline BELHOMME**

Arrivée en Préfecture le : ... 8.03.2021 .....

Publiée le : ... 8.03.2021 .....

Exécutoire le : ... 8.03.2021 .....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DECISION MUNICIPALE DEC N°2021/25

Direction : **Direction des services techniques**

**OBJET** : Modification n° 3 au marché n° 20-02 relatif à la fourniture de produit d'entretien - Lot 2 - Lessives

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°, L.2122-23, L.2122-18, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants,  
**Vu** les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2020/19/SG en date 24 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Rodéric AARSSE pour le secteur des bâtiments communaux,  
**Vu** la décision n° 2020/46 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 2 lessives à la société **DAUGERON ET FILS**,  
**Vu** la décision n° 2020/91 relative à la modification n° 1,  
**Vu** la décision n° 2021/07 relative à la modification n° 2,  
**Vu** le projet de modification,

**Considérant** que la Société **DAUGERON ET FILS** a modifié plusieurs références - produits dans le cadre du marché sans incidence financière,

**Considérant** que la Ville a la nécessité d'inclure ces nouvelles références,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure une modification au marché afin de modifier les termes du marché conformément à l'annexe 1,

### DÉCIDE

**Article 1 : D'ACCEPTER** la modification n° 3 au marché n°20-02 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive passé avec la société **DAUGERON ET FILS**.

Le montant annuel minimum, initialement fixée à 20.000 € HT, reste inchangé.

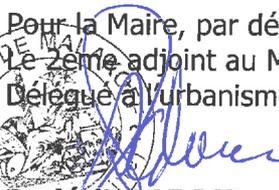
**Article 2 : DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait à Malakoff, le 4 mars 2021

Pour la Maire, par délégation

Le 2ème adjoint au Maire

Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux

  
**Rodéric AARSSE**

Arrivée en Préfecture le : ... 9/03/2021 .....

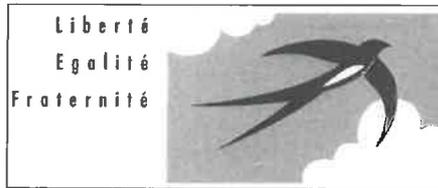
Publiée le : ... 9/03/2021 .....

Exécutoire le : ... 9/03/2021 .....

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## MODIFICATION N°3

### MARCHE N°20-02 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 2 : LESSIVES

#### Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, 1 place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- La Société DAUGERON ET FILS, 12 route de Montigny - lieu dit « La trentaine » - CS 10089 La Genevraye 77 816 MORET-SUR-LOING CEDEX, représentée par Monsieur Eric VINCENT, Directeur Délégué

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 2 lessives a été notifié à la société Daugeron et Fils, le 15 juillet 2020. Il a été conclu pour une durée d'un an et est reconductible trois fois pour la même durée.

Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants sont les suivants :

- montant minimum annuel : 20 000 € HT

- sans montant maximum annuel

Or, il s'avère que la Société a changé, sans incidence financière, plusieurs références des produits listés au sein du bordereau des prix du lot 2 - Lessive.

Il convient donc d'inclure ce changement de références au sein du bordereau des prix conformément à l'annexe 1 du présent document.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de modifier plusieurs références des produits listés au sein du bordereau des prix conformément à l'annexe 1 du présent document.

Les montants minimum et maximum initiaux du marché restent inchangés.

#### ARTICLE 2 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 4 mars 2021

Le titulaire

Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Délégué à l'urbanisme, l'espace public et les bâtiments communaux  
Rodéric AARSSE



**HOTEL DE VILLE**  
 Service des Marchés Publics  
 1, Place du 11 Novembre – BP 68  
 92247 MALAKOFF CEDEX

A Montigny sur Loing, Le 24 Février 2021

**NOTE D'INFORMATION AU MARCHÉ N°20-02**  
 Fourniture de produits d'entretien.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des changements des produits suivants :

Ref.	Désignation	Prix du conditionnement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Conditionnement € H.T.
<b>LOT N°2</b>						
512661	FLASH 3D PAMPLEMOUSSE 5L	4,00€	remplacé par =>	527923	DESTY 3D SOLS VENT DU SUD 5L	4,00€
512658.....	FLASH 2D OCEAN 5L	3,00€	remplacé par =>	512659	FLASH 2D PAMPLEMOUSSE 5L	3,00€
005932	FAR LIQUIDE RINCAGE VAISSELLE TOUTES EAUX 5KG	6,61€ + tgap 0,22€	remplacé par =>	005914	DESTY RINCAGE VAISSELLE TOUTES EAUX 5KG	6,61€ + tgap 0,23€
127083	ENZYPIN CLEAN ODOR 5L	26,00€	remplacé par =>	531559	POLLET POLBIO ENZYFLASH 5L	26,00€
DG255352	SAVON (MORCEAU) ROTATIF PROVENDI CITRON 300GR	4,42€	<b>Arrêt de commercialisation</b>			

**DAUGERON ET FILS**  
 12 Route De Montigny  
 77690 LA GENEVRAYE  
 E-mail : daugeron@daugeron.fr  
 Tél 01.64.45.30.30 – Fax 01.64.45.69.27  
 SAS au capital de 450 000 €  
 RCS B304 101 264 – APE 4644Z  
 CEE : FR 83 304 101 264



12, route de Montigny – 77690 LA GENEVRAYE  
 Tél. : 01 64 45 30 30 - Fax : 01 64 45 69 27  
 E-mail : daugeron@daugeron.fr  
 RCS B304 101 264 – APE 4644Z  
 CEE : FR 83 304 101 264

Ref.	Désignation	Prix du conditionnement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Conditionnement € H.T.
DGCALGON1	CALGON POWER POUDRE 3 EN 1 1KG	11,50€	<b>Arrêt commercialisation</b>			

Vous trouverez jointes à ce courrier les fiches techniques et sécurité de ces nouvelles références.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Services Marchés Publics



12, route de Montigny - 77690 LA GENEVRAYE  
 Tél. : 01 64 45 30 30 - Fax 01 64 45 69 27  
 E-mail : daugeron@daugeron.fr  
 SIRET n° 304 101 264 0004  
 APE 4644 Z - TVA n° FR83 304 101 264

**DAUGERON ET FILS**  
 12 Route De Montigny  
 77690 LA GENEVRAYE  
 E-mail : daugeron@daugeron.fr  
 Tél 01.64.45.30.30 – Fax 01.64.45.69.27  
 SAS au capital de 450 000 €  
 RCS B304 101 264 – APE 4644Z  
 CEE : FR 83 304 101 264

